

MEMORIAL
Session ordinaire no. 19
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 16 septembre 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Objets reportés de la session précédente
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Rapport général de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapport no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapporteur principal: commission thématique no. 4)
 - 401: Région (rapporteur M. Jean-François Rochat)
 - 402: La coopération internationale à Genève (rapporteur M. Antoine Maurice)
 - 403: Communes (rapporteur M. Yves Lador)
9. Divers
10. Clôture

* * * * *

Ouverture de la session à 14h00 par Mme Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00, de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Merci de bien vouloir reprendre vos places. Nous allons commencer notre session. C'est avec plaisir que j'ouvre cette 19^e session ordinaire de notre Assemblée. Nous commençons un nouveau groupement de sessions. Vous avez reçu la convocation et l'ordre du jour pour les sessions du 16 septembre (aujourd'hui), du 21 septembre (mardi prochain) et du 30 septembre.

2. Personnes excusées

La présidente. MM. Marco Föllmi, Melik Özden et Souhaïl Mouhanna sont excusés pour cette session. MM. David Lachat et Thomas Büchi sont excusés pour ce soir à partir de 20h30.

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Sans remarques particulières de votre part, je considère que l'ordre du jour est approuvé. Monsieur Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. L'ordre du jour que nous avons reçu, daté du 31 août et publié dans la *Feuille d'avis officielle*, dit clairement que nous devons aborder aujourd'hui les thèses de la commission 4. Or, j'ai cru comprendre que nous allions terminer celles de la commission 3, ce qui viole l'ordre du jour paru dans la *Feuille d'avis officielle*. Il faut penser à la population qui est informée par la *Feuille d'avis officielle*. Il faut penser aux journalistes qui publient les articles sur la commission 4 alors que l'on va parler de la commission 3. Il faut que la population puisse suivre le débat. Si l'on ne respecte pas l'ordre du jour, on n'y arrive pas. On a prévu une séance supplémentaire, autant y placer les objets qui n'ont pas pu être épuisés, en suivant l'ordre du jour. C'est d'autant plus pratique que nous devons encore parler, concernant la commission 3, de la question des établissements publics, c'est-à-dire de certains moyens dont dispose l'Etat pour assumer ses tâches. D'un point de vue logique, il vaut mieux que l'on ait passé par la commission 5 qui fixe les tâches de l'Etat plutôt que de fixer à l'Etat des moyens sans connaître les tâches que nous lui impartirons. Donc, je demande que l'on suive l'ordre du jour. C'est un rappel au règlement. Merci.

La présidente. Monsieur Pardo, notre ordre du jour est chaque fois suivi dans la même logique et vous avez au point 5 « Objets reportés de la session précédente ». Ces objets comportent effectivement ce que nous n'avons pas encore terminé de la commission 3, par exemple. Vous voyez qu'il y a effectivement aussi le rapport général de la commission 4. Je suis persuadée que nous entamerons aussi la commission 4 aujourd'hui, mais nous avons adopté un ordre du jour de ce type-là depuis de nombreuses fois déjà, de façon à pouvoir avoir un ordre du jour « roulant », qui nous permette justement de terminer la commission 3 et d'aborder la commission 4.

M. Soli Pardo. Je ne pensais pas aux constituants qui arrivent parfaitement à suivre en ayant participé à la session précédente, mais je pensais à la population qui n'arrive plus à suivre. A partir du moment où on ne dit pas quels sont ces points, la population ne peut plus suivre nos débats si tant est que cela l'intéresse d'ailleurs.

La présidente. Je vous remercie. J'espère que nous serons le plus clair possible. Nous avons bien dit la dernière fois que nous poursuivrions aussi le traitement de la commission 3 et que nous la terminerions cette fois-ci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cet ordre du jour ? Sans cela, je le considère comme adopté.

4. Communications de la Présidence

La présidente. Nous n'avons pas de communications particulières de la part de la Présidence.

5. Objets reportés de la session précédente

Chapitre 304.1

La présidente. Nous allons en fait reprendre nos travaux concernant le chapitre 304.1 tel que nous l'avons laissé la semaine passée. Mais auparavant, j'aimerais rappeler que le traitement du chapitre 304.2 concernant l'Hospice général a été renvoyé à la commission 5 lors de notre dernière séance. Nous terminerons donc aujourd'hui le traitement des thèses de la commission 3 par le chapitre 304.3. Je vous propose de revenir au chapitre 304.1 et j'invite les rapporteurs du rapport 304 et du rapport 101, MM. Dimier et Gardiol, ainsi que la rapporteure de minorité, Mme Haller, à venir à la table des rapporteurs.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente. Juste une petite requête qui, cette fois je suis sûr sera acceptée : est-ce que vous pourriez rappeler de quel temps de parole disposent encore les groupes ? Merci.

La présidente. Tout à fait, j'allais le faire. Nous en étions effectivement au débat de groupe et je vous signale que nous avons décidé qu'il y aurait cinq minutes par groupe. Voilà le temps encore imparti aux différents groupes : Associations : cinq minutes ; AVIVO : 1 minute ; G[e]avance : cinq minutes ; Les Verts et Associatifs : 0 minute ; Libéraux & Indépendants : deux minutes ; MCG : cinq minutes ; PDC : deux minutes trente ; Radicaux-Ouverture : trois minutes ; socialiste pluraliste : quatre minutes ; SolidaritéS : 1 minute ; UDC : une minute. Nous avons en fin de travaux trois personnes inscrites pour intervenir : MM. Mouhanna, Velasco et Rodrik. M. Mouhanna est donc absent et il est remplacé par Mme Zimmermann. Je donne donc la parole à Mme Annette Zimmermann.

Mme Annette Zimmermann. Merci Madame la présidente. Nouvelle venue dans cette Assemblée, j'aimerais d'abord préciser que je n'ai pas l'expérience de siéger dans des cénacles politiques, mais que je me suis beaucoup investie dans les instances syndicales et dans le mouvement féministe. Enseignante retraitée du cycle d'orientation, j'ai surtout tenté de favoriser l'épanouissement et la créativité de mes élèves plutôt que l'obéissance stricte à la hiérarchie. J'aimerais intervenir au sujet des thèses 304.11.c et 304.11.g. En ce qui concerne la thèse 304.11.c, c'est bien sûr le terme « compétences requises » qui m'interpelle. De quoi se compose une bonne gouvernance ? De personnes considérées comme aptes à gouverner en fonction de la spécificité de leur formation ou de personnes déterminées à travailler avec chacune et chacun en bon accord et à œuvrer pour que ces établissements fonctionnent le mieux possible ? Il ne manque pas d'exemples où des spécialistes ont mal géré certaines situations. Pensons à la peur générée l'an dernier au sujet du virus H1N1 pour une grippe finalement restée bien anodine. N'est-il pas plutôt nécessaire de savoir au service de qui les personnes chargées de la gouvernance des établissements de droit public autonomes s'engagent ? A savoir les usagers qui doivent être écoutés et soutenus. En ce qui concerne la thèse 304.11.g, j'aimerais saluer l'initiative du groupe Les Verts et Associatifs qui veut préciser le quota de femmes et d'hommes pour les conseils des établissements de droit public. Cela me semble une bonne façon d'accélérer le

processus de changement sociétal et de la reconnaissance de la place des femmes dans des charges importantes et reconnues. Il est hélas évident que cette place n'est pas spontanément et automatiquement reconnue aujourd'hui et notre nouvelle Constitution pourrait lui faire la part belle. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Zimmerman. Je passe la parole à M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. La dernière fois, je vous avais déjà dit qu'il y avait là un certain nombre de dispositions qui, à mon avis, ne devraient pas figurer dans la Constitution mais simplement dans le cadre du règlement du Grand Conseil. J'aimerais quand même rappeler qu'il n'y a même pas deux ans, le peuple s'est prononcé à l'occasion d'un référendum, sur une loi qui contenait justement ce type de disposition, déposée au Grand Conseil par certains députés et appuyée par le Conseil d'Etat. Le peuple s'était prononcé et avait rejeté cette disposition. Je crois qu'il serait mal venu de revenir – en même pas deux ans – à une telle disposition. C'est pour cela que je vous conseille de ne pas mettre cette disposition dans la Constitution, de laisser à la limite le Grand Conseil refaire un débat là-dessus. Puis, je souhaite vous dire aussi qu'il y a deux économies : il y a l'économie privée et l'économie publique. L'économie publique ne se gère pas avec les mêmes critères que l'économie privée. La question de la pérennité se pose pour l'une, pas pour l'autre. L'autre ne se gère pas en fonction de la pérennité, mais par des circonstances d'opportunisme, de marché, etc. Donc, on ne peut pas avoir le même critère unilatéral pour deux systèmes qui obéissent à des règles différentes. Enfin, l'efficacité est une chose et la légitimité en est une autre. Les conseils d'administration d'entités publiques autonomes doivent aussi avoir une certaine légitimité parce que, justement, ils doivent répondre à la pérennité et ils doivent répondre à un certain nombre de critères de représentativité. C'est pourquoi je vous demande de ne pas mettre dans la Constitution ces dispositions concernant les établissements publics autonomes mais plutôt de les faire figurer dans les règlements desdites entités ou dans le cadre du règlement du Grand Conseil.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. J'interviens rapidement sur la thèse de minorité 304.12.a. Genève, très tôt dans le siècle précédent, a mis au point cette formule pour un Etat dont 80 % des activités sont de la prestation de services. Néanmoins, même si 80 % de ses activités se trouvent là, il subsiste que tout Etat a des fonctions d'autorité. Et donc cette distinction utile, pertinente, entre l'organisation du service public en matière de prestations de services et en matière de prestations d'autorité doit être faite. C'est pourquoi, tout en étant un fervent défenseur des établissements autonomes de droit public, je vous prie de bien vouloir préciser que les fonctions d'autorité de l'Etat ne peuvent être dévolues à des entités de ce genre, quelle que soit l'estime dans laquelle on les tient. Les symboles de l'autorité de l'Etat n'ont pas leur place dans les établissements autonomes de droit public qui ont bien assez à faire avec les prestations de services. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Je voudrais vous dire deux mots par rapport à la thèse 101.51.a. Vous êtes saisis d'un amendement qui était présenté à la base par MM. Guy Zwahlen et Pierre Kunz, qui a la teneur suivante : « L'Etat peut assumer, directement ou par l'intermédiaire d'établissements publics, des tâches répondant aux besoins de la population ». Les auteurs de cette proposition reprochaient à la thèse qui est proposée par la commission et qui dit « Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population » d'être trop imprécise. Donc, avec Pierre Kunz, on a réfléchi à une solution de compromis qui pourrait aussi être plus précise que les deux formulations et qui aurait la teneur suivante : « Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la

population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie ». La question des éventuelles délégations à des établissements publics est réglée de toute façon par la thèse qui suit (101.51.b) sur laquelle on devra voter après. Cette formulation que l'on vous propose comme compromis a aussi l'avantage de maintenir une définition de la notion de service public à laquelle nous estimons que la population reste très attachée. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Est-ce que cela veut dire que l'amendement de MM. Zwahlen et Kunz reste valable ?

Amendement de MM. Guy Zwahlen et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat peut assumer, directement ou par l'intermédiaire d'établissements publics, des tâches répondant aux besoins de la population.

M. Pierre Kunz. Nous le retirons.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Pour être clair, je ne m'exprime pas en tant que rapporteur, mais en tant que membre de mon groupe. Donc, le temps doit être décompté de mon groupe et non pas de mon temps de rapporteur. Sur la thèse 304.11.b, nous vous soumettons un amendement précisant que la loi ne fixe que la mission des établissements de droit public et que les problèmes de leur gouvernance ne doivent pas être déterminés de cette façon, mais par le biais, notamment, des contrats de prestations. Et on ne doit pas utiliser la base que nous fournissons par la Constitution pour permettre, en particulier à l'exécutif, d'en faire un petit peu à sa guise avec les établissements publics autonomes. Soit, nous avons des établissements publics qui sont autonomes, soit ce sont les valets du Conseil d'Etat. Et le Conseil ne sera jamais aussi bien servi que par lui-même. Il n'a donc qu'à les gérer. Pour nous il est très important que, lorsqu'on parle d'établissements publics autonomes, ils le soient réellement, et non pas à la botte de l'exécutif. En ce qui concerne la thèse 304.11.f, cette thèse est particulièrement pernicieuse puisqu'elle induit la taille comme critère alors qu'on pose, à la thèse 304.11.c, comme critère de base, la compétence. Donc, nous voyons dans la thèse 304.11.f un danger à nouveau d'avoir affaire à une mainmise de l'exécutif, des politiques, à des renvois d'ascenseur entre amis, entre copains. Et donc, nous ne voterons pas cette thèse. C'est tout pour le moment.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Plus personne n'ayant demandé la parole, est-ce que les rapporteurs voudraient encore intervenir ?

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie Madame la présidente. J'aimerais brièvement rappeler ce qu'a évoqué M. Rodrik. Je pense que c'est extrêmement important – peut-être parce que nos débats ont été interrompus – de se remémorer ce dont il s'agit précisément. La question de la délégation des fonctions d'autorité est un élément extrêmement important auquel je vous demande d'être particulièrement attentifs. Il est particulièrement difficile d'imaginer que des tâches d'autorité relatives à la force puissent être déléguées à des établissements publics autonomes, quand bien même nous souscrivons largement à la possibilité de créer des établissements publics autonomes pour assumer des missions des services publics, au contraire des missions d'autorité. En ce qui concerne la gouvernance, mentionner dans la Constitution que la loi fixera les conditions de la gouvernance est une espèce de tautologie qui n'a pas beaucoup de sens. Soit nous fixons dans la Constitution les conditions de la gouvernance, soit nous n'en parlons pas parce que cela renvoie à la loi. Simplement, j'aimerais aussi appuyer ce qu'a dit M. Dimier. Aujourd'hui la question de la gouvernance des établissements publics autonomes est au cœur des débats. Elle a été remise une fois de plus sur le métier alors que le peuple n'en avait pas voulu, en tout cas

dans les modalités proposées par le Conseil d'Etat. Je vous rends attentifs aussi à ce qui a été évoqué : ce n'est pas le nombre qui fait l'efficacité, ce n'est pas le nombre qui fait l'autonomie, mais ce sont bien et la compétence et les principes démocratiques qui animent la création de ces établissements et les moyens que nous donnons à leurs organes de gouvernance. Enfin, sur la notion des EPA (établissements publics autonomes), j'aimerais rappeler simplement un des objets des rapports de minorité que j'avais développé la semaine dernière sur l'importance de mentionner dans la Constitution l'existence des établissements publics autonomes, qui sont déjà mentionnés aujourd'hui car il s'agit de missions de service public, de missions essentielles. Il serait particulièrement hasardeux et préjudiciable de galvauder ces notions en les renvoyant simplement à la loi. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer aux votes sur le chapitre 304.1 Etablissements de droit public autonomes. Nous allons d'abord voter les thèses de la commission 1 et ensuite nous voterons les thèses de la commission 3. Nous allons prendre d'abord la thèse 101.51.a « Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population. » Nous avons un amendement Mizrahi/Kunz.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie.

L'amendement est adopté par 53 oui, 9 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 101.51.a amendée

Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie.

est adoptée par 55 oui, 4 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous allons donc passer à la deuxième thèse de la commission 1, la thèse 101.51.b « Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en respectant l'objectif d'intérêt public lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir. La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du Conseil municipal. »

Mise aux voix, la thèse 101.51.b

Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en respectant l'objectif d'intérêt public lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir. La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du Conseil municipal.

est adoptée par 33 oui, 27 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant passer à la thèse 304.11.a qui est la première des thèses de la commission 3 : « Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité. » Nous avons une thèse de minorité, 304.12.a « Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité relevant de la prestation de services, par opposition à ses fonctions d'autorité. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 304.12.a

Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité relevant de la prestation de services, par opposition à ses fonctions d'autorité.

est refusée par 35 non, 30 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous allons donc voter la thèse 304.11.a « Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité. »

Mise aux voix, la thèse 304.11.a

Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité.

est adoptée par 60 oui, 5 non, 0 abstention.

La présidente. Nous allons passer à la thèse 304.11.b « La loi fixe les modalités de la gouvernance et la mission des établissements de droit public autonomes. ». Nous venons de recevoir un amendement du MCG.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

La loi fixe la mission des établissements de droit public autonomes.

La présidente. Le terme « la gouvernance » n'est plus inscrit dans l'amendement. Je le mets au vote.... [*Rumeurs*]. Vous n'avez pas le texte ? Alors je vous relis le texte. On se rend compte de l'importance d'avoir les amendements un tout petit peu avant, si c'est possible. Alors, il paraît que ce n'est pas celle-là qui est distribuée actuellement. Donc je vous relis l'amendement du MCG à la thèse 304.11. b :

La loi fixe la mission des établissements de droit public autonomes.

L'amendement est refusé par 55 non, 6 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 304.11.b

La loi fixe les modalités de la gouvernance et la mission des établissements de droit public autonomes.

est adoptée par 57 oui, 7 non, 0 abstention.

La présidente. Nous allons passer à la thèse 304.11.c « Les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes se composent en priorité des personnes ayant les compétences requises. » Nous avons un amendement de l'AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes se composent de représentants du Grand Conseil et de personnes ayant des compétences utiles aux établissements publics.

L'amendement est refusé par 47 non, 16 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 304.11.c

Les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes se composent en priorité des personnes ayant les compétences requises.

est adoptée par 38 oui, 25 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à la thèse 304.11.d « Les députés au Grand Conseil ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes. » Nous avons un amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Les députés au Grand Conseil peuvent siéger dans les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes.

L'amendement est refusé par 35 non, 26 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 304.11.d

Les députés au Grand Conseil ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes.

est refusée par 31 non, 30 oui, 6 abstentions.

(L'égalité des voix pour et des voix contre est tranchée en faveur des voix contre par la voix de la présidente)

La présidente. Nous passons à la thèse 304.11.e : « Les conseillers d'Etat en exercice ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes. » Nous avons deux amendements SolidaritéS et AVIVO qui sont les mêmes.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Les conseillers d'Etat en exercice peuvent siéger dans les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Les conseillers d'Etat en exercice peuvent siéger dans les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes.

Les deux amendements sont refusés par 45 non, 16 oui, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 304.11.e

Les conseillers d'Etat en exercice ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance des établissements de droit public autonomes.

est adoptée par 41 oui, 23 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à la thèse 304.11.f. Il n'y a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 304.11.f

La taille des conseils doit permettre une saine gestion de l'établissement.

est refusée par 36 non, 28 oui, 4 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à la thèse 304.11.g « La compétence de désignation des membres des conseils des établissements de droit public autonomes appartient au Grand Conseil, d'une part, et au Conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés et en tenant compte d'une équitable représentation des opinions et sensibilités ». Nous avons un amendement du groupe Les Verts et Associatifs.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger) :

Ajout de la phrase : « **Ces conseils sont composés d'au moins 40 % de femmes ou d'hommes.** »

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 304.11.g

La compétence de désignation des membres des conseils des établissements de droit public autonomes appartient au Grand Conseil, d'une part, et au conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés et en tenant compte d'une équitable représentation des opinions et des sensibilités.

est adoptée par 60 oui, 6 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.11.h. Nous n'avons pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 304.11.h

Les comptes et les budgets des établissements de droit public autonomes sont soumis à l'approbation du Grand Conseil qui exerce la haute surveillance sur ces établissements.

est adoptée par 64 oui, 5 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons donc à la thèse 304.11.i qui n'a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 304.11.i

Les fondations de droit public sont soumises au même régime que les établissements de droit public autonomes.

est adoptée par 62 oui, 6 non, 0 abstention.

La présidente. Nous allons maintenant voter comme dernière thèse de ce regroupement, la thèse de minorité 304.13.a « *Les établissements publics autonomes ou les principes définissant la fourniture de services essentiels à la population – Services industriels de Genève, Transports publics, Hospice général, Établissements publics médicaux - figurant dans la Constitution y demeurent mentionnés. Les dispositions y relatives y sont également maintenues.* »

Mise aux voix, la thèse de minorité 304.13.a

Les établissements publics autonomes ou les principes définissant la fourniture de services essentiels à la population – Services industriels de Genève, Transports publics, Hospice général, Établissements publics médicaux - figurant dans la Constitution y demeurent mentionnés. Les dispositions y relatives y sont également maintenues.

est refusée par 38 non, 27 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous avons donc terminé le chapitre 304.1 Etablissements de droit public autonomes et nous allons maintenant prendre le chapitre 304.3 Organes de surveillance. Je vous rappelle que nous ne voyons pas le chapitre 304.2, sur l'Hospice général qui a été renvoyé à la commission 5.

II. ORGANES DE SURVEILLANCE

304.3 Organes de surveillance

La présidente. Nous avons donc terminé le 304.1 Etablissements de droit public autonomes et nous allons maintenant prendre le numéro 304.3 Organes de surveillance. Je vous rappelle que nous n'avons pas le 304.2 sur l'Hospice général qui a été renvoyé à la commission 5. M. Dimier est là comme rapporteur de la commission et nous avons M. Kunz et M. Perroux qui ont chacun une thèse de minorité et qui ont trois minutes pour la défendre. Merci de venir à la table des rapporteurs. Monsieur Dimier, vous avez dix minutes pour présenter ce chapitre 304.3.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente, j'espère pouvoir être fidèle à mon habitude et ne pas utiliser ces dix minutes. Nous nous sommes rendu compte au cours des travaux de la commission 3 que la problématique des organes de surveillance était bien plus complexe que ne pouvait le laisser penser le début de nos travaux. En particulier, les habitudes et les pratiques actuelles tant du Parlement, de l'administration que du Conseil d'Etat, nous ont amenés très vite à une certitude absolue, celle d'avoir à la fois un organe de révision interne et un audit externe. En effet, au cours de nos travaux nous nous sommes rendu compte qu'actuellement règne une joyeuse confusion qui fait que plus personne ne sait très bien qui fait quoi. En conséquence, notre commission vous propose de clairement établir d'une part, un service de contrôle interne qui selon ce projet est confié à l'ICF (inspection cantonale des finances) et d'autre part, un audit externe sur lequel la commission est arrivée à une solution mais sur lequel nous avons deux rapports de minorité, défendus par MM. Perroux et Kunz qui vous les exposeront.

De manière assez simple, le contrôle des comptes de l'Etat - le contrôle des pratiques tant financières que politiques de l'Etat - est un objet extrêmement sérieux et pour lequel nos concitoyens sont en droit d'avoir en face d'eux des institutions qui leur garantissent la meilleure lisibilité possible à la fois des budgets mais aussi des dépenses et de la pertinence de ces dernières. Raison pour laquelle, une des propositions qui vous est faite est d'adjoindre l'actuelle CEPP (Commission d'évaluation des politiques publiques) à la Cour des comptes qui se trouverait ainsi renforcée d'un outil de travail supplémentaire très important, à savoir l'efficacité des dépenses publiques. C'est tout pour le moment ; je laisse peut-être la parole aux rapporteurs de minorité.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Dimier. La parole est à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. Bien, merci Madame la présidente. A notre avis et contrairement à celui de la commission, il serait de mauvais aloi, chers collègues, que la Constitution attribue une fois pour toutes l'audit externe à la Cour des comptes. Il ne serait pas bon non plus que la Cour des comptes, comme le demande le deuxième rapport de minorité, soit exclue d'emblée de l'accomplissement de cette tâche. En conséquence et nous référant à la mission de haute surveillance qu'elle a confiée au Grand Conseil, nous suggérons à cette Assemblée d'adopter en la matière une thèse - qui figure dans le rapport mais qui a été modifiée par un amendement que vous avez reçu - qui laisse au Grand Conseil le soin de désigner, à un rythme qui sera défini par la loi donc par le Grand Conseil, l'organe de révision externe ; en précisant que cet organe pourra être, au choix du Grand Conseil, soit la Cour des comptes soit un organisme spécialisé. Nous pensons que cette formule est plus souple, qu'elle correspond à la responsabilité véritable du Grand Conseil et nous vous invitons à l'adopter, étant entendu que l'organe d'audit interne...Non pardon, cela est un autre sujet sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Monsieur Perroux, vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. En réalité, le rapport de minorité de Pierre Kunz et le mien ne sont pas si éloignés que cela. Pour ma part, je ne sais pas pourquoi Pierre Kunz imagine que dans le rapport de minorité que j'ai déposé, la Cour des comptes est exclue du contrôle de l'Etat. Plusieurs cantons – je crois cinq ou six – en Suisse ont la formulation exacte de ma thèse dans la Constitution et aucun de ces cantons ne fait procéder à la vérification des comptes de l'Etat par un cabinet d'audit privé. Donc le fait d'affirmer dans la Constitution le principe – qui est très important – d'un contrôle annuel indépendant, n'exclut pas qu'une structure telle que la Cour des comptes le fasse. En réalité, les nuances de ces thèses de minorité ne sont pas si anodines que cela. J'ai déposé un rapport de minorité pour avoir la formulation la plus simple, la plus concise, qui garantisse que ce contrôle soit indépendant. En l'occurrence, je ne crois pas que la Cour des comptes soit forcément l'organe qu'il faut désigner pour ce contrôle. Lors des auditions de la commission, on a appris que cela représentait à peu près une douzaine, une quinzaine de postes de travail ; cela est énorme par rapport au travail de la Cour des comptes. Est-ce que c'est, dans le format de la Cour à Genève, là que doit se réaliser le contrôle externe ? Je n'en suis pas certain. Aussi, il me semble préférable d'adopter une formulation qui laisse les possibilités ouvertes, toutes les possibilités, que ce soit une possibilité privée – ce serait une première en Suisse ; je n'y suis pas forcément favorable pour ce qui est d'un contrôle annuel systématique ; est-ce qu'il faut laisser cela à la Cour des comptes ? Cela est aussi possible. Contrairement à ce que dit Pierre Kunz, la formulation que je propose n'exclut pas la Cour des comptes, elle laisse toutes les possibilités ouvertes. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Excusez-moi Madame la présidente, j'ai oublié d'attirer l'attention de notre Assemblée sur la thèse 304.31.f. A la demande du Parlement, M. Halpérin, président de la commission et moi-même comme rapporteur, avons été auditionnés par la commission du contrôle de gestion du Grand Conseil il y a quelques jours, pour attirer notre attention sur l'importance de voir formulé dans la Constitution ce qui figure dans la thèse 304.31.f, en particulier l'impossibilité pour le Conseil d'Etat ou le personnel de l'administration publique et bien entendu des établissements de droit public autonomes, du secret de fonction. Aujourd'hui, le Parlement et la Cour des comptes ont été confrontés à réitérées reprises à l'opposition de ce secret et bien évidemment, ce n'est pas acceptable et il est donc essentiel que cette thèse – reformulée certainement en termes constitutionnels – figure bien dans notre prochaine Charte fondamentale. Merci Madame.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. J'aimerais juste constater qu'entre mon collègue Olivier Perroux et moi, nous sommes en pleine discussion byzantine et que nous voulons dire la même chose, en tout cas pour une large partie de la thèse. Ce que nous voulons tous les deux, c'est que l'organisme de révision externe puisse être soit la Cour des comptes soit un organisme spécialisé. Là où Olivier Perroux n'est pas aussi précis que dans ma thèse, c'est qu'il ne désigne pas le Grand Conseil. Et je pense qu'il est très important que cette Assemblée adopte le principe que ce soit le Grand Conseil qui désigne à intervalles réguliers l'organisme de révision externe.

La présidente. Je vous remercie. Alors nous allons donner la parole aux groupes. Vous avez comme prévu huit minutes pour intervenir et M. Dufresne demande la parole. Non ? Bon, c'était une erreur. Alors pour le moment, personne ne demande la parole. Voilà. Monsieur Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, nous avons déposé deux amendements, le premier qui concerne la thèse 304.31.b. Dans cette thèse, il est indiqué que le Conseil d'Etat

met en place un organe d'audit interne couvrant l'ensemble de l'administration publique et que cet organe dépend du Conseil d'Etat. Mais nous estimons que le Grand Conseil doit également être concerné. Je me souviens d'une époque où les rapports qui étaient dressés par les organes de surveillance étaient adressés aux conseillers d'Etat et au Conseil d'Etat ; tout cela était simplement mis dans des tiroirs et il n'y avait rien qui se faisait. C'est bien grâce au fait que le Grand Conseil a une autorité qui est la même que celle du Conseil d'Etat et je pense qu'il est extrêmement important que le Grand Conseil soit également retenu pour que précisément les rapports désignés au Conseil d'Etat ne restent pas dans des tiroirs. Je constate qu'entre-temps quelqu'un a pris la parole ; je me réserve de donner une explication concernant la thèse 304.31.e mais je m'arrête juste un instant pour notre collègue qui a déjà inscrit son droit de parole.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Extrêmement brièvement sur les points que nous allons traiter tout à l'heure, nous privilégions pour l'organe externe de contrôle des comptes le fait qu'il appartienne au Grand Conseil d'en désigner un. Nous sommes également réticents – mais les votes seront j'imagine partagés au sein de notre Assemblée – sur l'obligation qui pourrait être faite à la Cour des comptes de rendre tous ses rapports publics. Il y a un vieil axiome qui dit : toute vérité n'est pas bonne à dire et je pense que même dans certains des cas qui pourraient être soumis, il y a là aussi des vérités qui mériteront de remonter à la surface sans pour autant qu'elles fassent l'objet d'une publicité. J'imagine qu'il y aura là un débat mais je crois que ce point mérite que nous y attachions une certaine importance. Enfin, le renouvellement des membres de la Cour des comptes qui ne pourrait se faire qu'une seule fois : je pense qu'il n'y a pas de raison pour qu'on limite à un seul renouvellement et que là aussi, nous pouvons laisser à des dispositions légales ou à d'autres dispositions le fait d'examiner cette question. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. David Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le groupe socialiste pluraliste soutiendra l'ensemble des thèses de la commission et vous fait part de son immense scepticisme à propos des thèses de la minorité. Nous voyons d'un assez mauvais œil l'idée que l'audit externe de l'Etat de Genève soit confié à des organismes de droit privé qui, de surcroît, pourraient changer d'un exercice à l'autre. Tout d'abord, nous savons que les compétences en la matière sont rares. Toutes les grandes corporations de droit privé ont de la difficulté à trouver des organismes d'audit – il n'y en a plus que quatre, cinq, je ne sais plus très bien, les *Big Five* qui ne sont peut-être plus que les *Big Four* actuellement. Donc, il sera déjà, pour des raisons pratiques, difficile de trouver la fiduciaire capable de procéder à un audit de l'Etat. De surcroît, il faut assurer une continuité. Il est évident que si chaque année le Grand Conseil modifie l'organe d'audit externe chargé de superviser la gestion de l'Etat, le savoir-faire se perdra d'un exercice à l'autre. Enfin et surtout, nous avons beaucoup de réticences à propos de la privatisation de cette tâche. Pour toutes ces raisons, nous privilégions l'idée que la tâche d'audit externe de la collectivité publique soit confiée à la Cour des comptes. Comme nous avons décidé que les conseillers d'Etat ne pourraient passer plus de deux législatures consécutivement, nous ne pensons pas qu'il... *Brouhaha*. Nous avons décidé cela, Monsieur Hirsch. Peut-être étiez-vous absent physiquement ou en esprit ? *Brouhaha*. De la même manière que nous avons décidé que les conseillers d'Etat ne pourraient pas siéger plus de deux législatures consécutives, nous pensons qu'il ne faut pas créer non plus en la personne des magistrats de la Cour des comptes des gens qui sont à demeure pour des décennies. Pour cette raison, nous persistons à soutenir également cette thèse de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Toutes ces thèses en réalité ont recueilli au sein de la commission une large majorité. Il n'y a effectivement que sur le contrôle annuel des comptes de l'Etat que des nuances sont apparues. Aujourd'hui, cela nous semble important que ces thèses soient adoptées à une large majorité car cela mettra fin à une situation floue, où les compétences parfois se rejoignent, où les différentes structures existantes qui se sont rajoutées au fil du temps font parfois un travail en parallèle et il nous semble extrêmement important de clarifier les rôles de chacun. Pour ce qui est des réticences du parti socialiste, j'aimerais le rassurer : il s'agit ici d'inscrire la notion d'un contrôle indépendant ; il ne s'agit pas d'inscrire le contrôle d'un cabinet privé. A titre personnel, je rejoins tout à fait ces réticences et à mon sens, il faut faire une distinction entre ce qui est méfiance du secteur public et ce qui est nécessité d'avoir une juste répartition des rôles entre l'ICF qui organise la comptabilité de l'Etat et le suivi de cette comptabilité et puis un organe - qui ne soit pas cet ICF - qui vérifie annuellement les comptes. Mais cet organe n'est pas nécessairement privé et je partage les réticences socialistes sur l'impact, sur l'efficacité d'un cabinet d'audit privé ; pour ma part, cela sera bien plus efficace de le faire faire par une structure publique ou semi-publique. Il est vraiment, par contre, important de mettre le principe de cette indépendance du contrôle annuel et encore une fois, il peut tout à fait être semi-public. Comme vous le voyez, c'est vraiment sur le bout des raisonnements que les divergences apparaissent. Pour la plupart des choses qui ont été sorties par la commission, sauf erreur, il y a eu une grande majorité si ce n'est une unanimité et nous partageons la plupart des thèses de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. L'UDC a déposé, comme d'habitude, deux excellents amendements. Nous voterons « oui » aux thèses de la commission mais nous avons quand même déposé deux amendements : l'un à la thèse de minorité 304.33.a et l'autre à l'excellent amendement sur le principe de M. Kunz sur la thèse 304.32.a. Si vous le voulez bien, je commence par celui-là. Actuellement, le peuple peut déclencher un processus spécial de révision en vertu de notre Constitution. Si on ne donne ce droit qu'au Grand Conseil, on retire une prérogative au peuple ; on réduit les droits populaires et cela, l'UDC ne peut l'accepter. C'est pourquoi l'amendement de M. Kunz, qui est excellemment rédigé, doit être complété par le fait que le même droit que celui qu'a le Grand Conseil d'organiser un audit externe peut appartenir au peuple par la voie de l'initiative populaire.

En ce qui concerne la thèse de minorité 304.33.a, nous avons aussi un merveilleux amendement qui la précise parce que je partage les inquiétudes de M. Lachat quant à cet organe externe qui pourrait être mis en œuvre pour vérifier certaines choses dans les comptes de l'Etat ; ce n'est pas pour autant qu'il faut fermer cette possibilité exceptionnelle. Si des circonstances exigent qu'un organe externe intervienne, il faut le permettre – cela sera parfois indispensable – et il faut donner ce droit à nouveau au Grand Conseil - et non seulement au Conseil d'Etat - et également au peuple par la voie de l'initiative populaire. Je répète - mais on ne le répétera jamais assez au vu des attaques qui sont perpétuelles dans cette Assemblée contre les droits populaires - que nous refusons toute diminution des droits populaires actuels et que le droit qu'a actuellement le peuple de déclencher une procédure d'audit, si on veut le lui enlever, nous serons farouchement opposés à cela. Ces deux amendements vont dans le même sens. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. Michel Ducommun a la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Plusieurs remarques, premièrement par rapport à l'organe d'audit. J'ai entendu M. Perroux dire que ce n'est pas nécessairement un organe privé. Nous, nous pensons plutôt que c'est nécessairement un organe qui n'est

pas privé parce qu'effectivement, il peut y avoir des conflits d'intérêts par rapport à des fiduciaires qui ont intérêt à avoir des mandats et donc leur indépendance est plus limitée. C'est dans ce sens-là que nous voterons – même si effectivement cela est un peu limité – la thèse de la commission qui désigne la Cour des comptes. Comme ceci, on a effectivement la garantie que ce n'est pas un élément privé.

Deuxième élément qui me semble alors très important. Il y a un amendement présenté par l'UDC, un peu soutenu par Michel Barde, qui dit tout d'un coup qu'il ne faudrait pas que les rapports de la Cour des comptes soient publics et donc on supprime le fait que la Cour des comptes doive rendre ces rapports publics. Moi je dis que cela est le seul pouvoir de la Cour des comptes : elle n'a aucun pouvoir réel, si ce n'est de publier, de rendre publics ses rapports. A partir du moment où cette obligation constitutionnelle tombe, pour moi le sens de la Cour des comptes tombe. Il y a vraiment quelque chose qui fait que c'est lui ôter la seule chose qui lui donne de l'importance, la seule chose qui fasse qu'effectivement on respecte non seulement ses analyses, mais également les conclusions et les recommandations qu'elle fait ; que dans ses rapports annuels elle regarde l'état d'évolution de ses propositions pour voir comment elles entrent ou non en vigueur, c'est cela qui rend une certaine importance, une certaine force à la Cour des comptes. Donc, ôter le caractère public de ce qui pourrait être dérangeant, c'est ôter l'importance, l'existence et le sens même de la Cour des comptes.

Troisième remarque mais toute petite celle-là. Dans la thèse 304.31.h, deux éléments : le premier c'est que tout d'un coup, cela devient **une** Cour des comptes – partout ailleurs c'est **la**, autant mettre **la** Cour des comptes dans un souci de cohérence ; et puis il est dit qu'il y a des choses qui doivent être communiquées au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée. A partir du moment où cela est public, c'est forcément communiqué, donc je ne vois pas très bien ce qu'ajoute cet élément-là, si ce n'est effectivement qu'il y a des parties qui pourraient ne pas être publiques et donc qu'il faut les communiquer à certaines instances seulement. C'est l'essentiel, en tout cas dans une première intervention, de ce que je voulais signaler. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. David Lachat.

M. David Lachat. Oui Madame la présidente, Mesdames et Messieurs chers collègues, j'aimerais battre ma coulpe. J'ai fait preuve de sénilité et de méchanceté. Sénilité parce que je ne me suis pas souvenu...*[Dénégations dans la salle]*. Sénilité : je suis vieux et oublieux, oui ! J'ai oublié que la thèse qui consistait à dire que les conseillers d'Etat ne pouvaient être réélus plus de deux législatures a été balayée - apparemment j'ai pris mes désirs pour des réalités ; puis méchanceté parce que j'ai dit des choses méchantes à M. Hirsch : je le prie de m'en excuser.

Quelques rires dans la salle.

La présidente. Merci Monsieur Lachat et c'est M. Albert Rodrik qui a la parole.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, je voudrais intervenir sur la 304.31.b et plus spécialement sur l'amendement AVIVO. En ajoutant à la fin, après « Conseil d'Etat », « Grand Conseil », je crois et je le dis respectueusement, que l'on confond autorité hiérarchique, rattachement et liste de destinataires. Déjà aujourd'hui à ma connaissance, l'ICF donne copie de son rapport à la commission des finances. Je crois que la structure de la commission no 3 est claire, chaque département organise son contrôle interne ; il y a un inspectorat cantonal des finances dont le rattachement hiérarchique est au Conseil d'Etat, mais il a d'autres destinataires et la commission des finances et la commission de contrôle de gestion me paraissent tout à fait naturelles, mais nous ne

sommes pas dans le propos d'un rattachement hiérarchique ; c'est ce que voulait indiquer la commission.

Enfin pour la Cour des comptes, je crois que M. Ducommun a dit éloquemment la seule force qui résulte de cette publication des rapports de la Cour des comptes. Les partis se sont arrangés pour qu'il y ait quelques éminents juristes dans cette Cour des comptes qui savent ce que sont l'intérêt public et l'intérêt privé prépondérants. Et puis il y a un équilibre : nous donnons depuis le début à la Cour des comptes un pouvoir énorme, c'est de choisir les enquêtes et les inspections qu'elle fait, pour qu'elle ne soit pas engorgée ni par des particuliers ni par des autorités ni par des conseillers d'Etat, pour qu'elle se consacre à ce qu'elle estime devoir faire. Et elle n'a même pas à s'excuser de refuser quelque chose – vis-à-vis du Grand Conseil elle doit s'expliquer. Quand on donne un tel pouvoir discrétionnaire, le fait de rendre public me paraît un minimum de balance démocratique. Merci beaucoup.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. Madame la présidente, chers collègues, juste deux ou trois mots. D'abord pour vous dire – comme cela a déjà été dit auparavant - que dans l'ensemble, les travaux de la commission vont dans le bon sens. Ils vont dans le sens d'un plus grand sérieux dans la surveillance de l'Etat et surtout d'un système qui soit complet et homogène. Et de ce point de vue-là, je crois qu'effectivement il y a eu un large soutien au sein de cette commission, tous bords confondus, pour dire qu'il fallait revoir ce système de surveillance avec trois étages. Un étage qui est celui du contrôle interne mais systématisé dans chacun des départements, un étage d'audit interne et un étage d'audit externe. Et donc je crois que sur tous ces principes-là, il n'y a pas de grand débat aujourd'hui et c'est une bonne chose : il faut soutenir ces réformes.

S'agissant du débat un peu plus ponctuel qui concerne le choix de l'auditeur externe, j'ai une proposition ou plutôt un amendement qui vient d'être déposé ; il a pour objectif de réconcilier complètement Olivier Perroux et Pierre Kunz et donc, reprenant la thèse déposée par Olivier Perroux, il la complète en ajoutant que c'est le Grand Conseil qui désigne l'organe d'audit externe comme M. Pierre Kunz le suggère. Par conséquent, je vous invite à voter cet amendement à la thèse d'Olivier Perroux qui, je l'espère, pourra recueillir à la fois les voix de l'un et de l'autre.

S'agissant enfin des amendements qui ont été déposés par M. Hirsch, simplement deux mots pour dire qu'évidemment le groupe des Libéraux & Indépendants les soutiendra, de même qu'il soutiendra également la thèse importante – comme cela vous a été expliqué par le rapporteur de la commission – qui traite de la question du secret de fonction non opposable à la Cour des comptes. Voilà les questions principales qui ont été traitées s'agissant des organes de surveillance et nous espérons donc que l'essentiel de ces dispositions vont passer.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Halpérin et la parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Chers collègues, en 2008, un colloque organisé par l'Université de Genève s'était attaché à la problématique de la surveillance de l'administration publique. En substance, les constats qui ont été effectués par les professeurs Sermier et Varone à l'époque étaient les suivants. Le Conseil d'Etat comme le Grand Conseil, sont conscients que la surveillance de l'administration et des politiques publiques reste insuffisante, même si des progrès ont été accomplis au cours, disons, de la dernière dizaine d'années. En deuxième lieu, les missions de l'ICF et de la Cour des comptes, celle de la CEPP aussi, doivent être, selon ces professeurs, éclaircies et complétées, coordonnées voire même intégrées. En troisième lieu, le contrôle interne

demeure, selon eux, sous-développé et insuffisamment sûr. Enfin, le Grand Conseil ne dispose tout simplement pas en l'état des moyens requis pour exercer efficacement sa mission de haute surveillance sur l'Etat et les établissements publics autonomes. Alors, c'est à ces insuffisances - comme l'a rappelé Lionel Halpérin – que l'architecture proposée doit apporter des remèdes. Et nous pensons très sincèrement dans notre groupe que le remède est vraiment le bon. Les propos qui ont été tenus auparavant par plusieurs d'entre vous en témoignent – en tout cas témoignent de l'accord de ces propos avec ce que nous pensons.

Maintenant, s'agissant des deux amendements qui ont été déposés. Celui de l'AVIVO : franchement, cela est un peu incestueux comme assemblage ; cet organe d'audit interne, qui dépendrait en même temps du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, ne ferait rien d'autre que de faire perdurer une situation qui est totalement insuffisante. Et puis par contre, l'amendement déposé par M. Lionel Halpérin - qui met d'accord les Radicaux et les Verts semble-t-il, mais au vu de ce qui s'est dit, assurément – eh bien, évidemment nous l'accueillons avec plaisir et nous retirons notre amendement, ou plutôt, notre rapport de minorité.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Kunz. Nous prenons donc acte que vous retirez votre amendement. La parole est à M. Michel Barde. La thèse de minorité...

M. Michel Barde. C'était pour revenir sur ce qu'a dit M. Ducommun tout à l'heure à propos de la thèse 304.31.g. Je n'ai jamais dit que la Cour des comptes ne devrait jamais publier ses rapports, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il serait probablement erroné de lui faire obligation de publier **tous** les rapports. Pourquoi je dis cela ? Moi, j'ai passé pas mal d'années au Comité international de la Croix-Rouge. L'une des thèses fondamentales du CICR est de ne pas rendre en principe publics les rapports pour avoir au contraire plus d'influence sur les gouvernements que l'on veut tenter d'infléchir dans telle ou telle direction. Pourquoi ? Parce que précisément, si on rend publics un certain nombre de rapports, il arrive ensuite qu'on se coupe ensuite de la possibilité de pouvoir exercer cette influence. Alors, c'est la seule chose que j'ai dite et je pense qu'on devrait laisser cette liberté au système de contrôle, respectivement la Cour des comptes, si c'est d'elle qu'il s'agit. Voilà tout.

La présidente. Merci Monsieur Barde. Madame Gisiger, vous avez la parole.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Chères et chers collègues, nous avons apprécié les thèses qui sont dans ce rapport et qui nous mettent en face d'une réalité qui est celle du contrôle indépendant, autonome et de voir des circonstances différentes vis-à-vis de la population. Nous sommes acquis au principe que la commission a recommandé ; nous partageons évidemment dans ce sens la plupart des thèses de minorité. Nous venons de recevoir maintenant une thèse qui mettrait d'accord M. Kunz et M. Perroux et nous l'approuverons. Cela étant dit, l'audit externe reste un point d'interrogation et cet audit externe, il est aujourd'hui de la responsabilité du Grand Conseil ; cela nous convient parfaitement. Concernant le fait de rendre publics les rapports, il nous apparaît que cela peut être, de façon tout à fait pertinente, une façon de donner à la population des informations sur le rôle de la Cour des comptes. Il nous apparaît cependant qu'il y a derrière cette publicité des rapports, un lien étroit avec l'intérêt supérieur de l'Etat et c'est dans ce sens que nous le voterons quand même. Quant aux amendements de M. Hirsch, nous y serons aussi favorables. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Oui Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, je reviens sur cette question de l'organe d'audit interne couvrant l'ensemble de l'administration et j'interpelle M. Rodrik et M. Kunz. Je ne sais pas si le terme « organe d'audit » est un terme

différent de celui d'« organe de surveillance » qui existe actuellement à l'Etat ; et vous, en tant qu'anciens députés, vous savez fort bien que la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques a été profondément modifiée en 2005, pour précisément avoir deux autorités qui sont chargées de cette surveillance, aussi bien le Conseil d'Etat que le Grand Conseil. Cela a fonctionné jusqu'à présent d'une manière tout à fait efficace. Et la commission des finances et la commission de la gestion du Grand Conseil ont réussi à sortir toute une série de rapports qui étaient – soyons francs Monsieur Kunz – c'étaient des rapports qui étaient cachés. Le rôle qu'a joué le Grand Conseil est extrêmement important et si effectivement, cet article sur lequel nous allons voter passe, cela va être une régression impitoyable vis-à-vis de l'organe de surveillance interne. Je suis complètement déboussolé en imaginant que cette loi, qui a été travaillée pendant de nombreuses séances en commission... – il est vrai que le Conseil d'Etat n'avait pas envie d'avoir un contrôle de la part du Grand Conseil alors que le contrôle interne, c'est une responsabilité du Grand Conseil. Le Grand Conseil est là précisément pour surveiller et contrôler les différentes activités de l'Etat et des entités publiques diverses. En ce qui concerne la Cour des comptes, je ne pense pas qu'il pourra se substituer à ce service. J'aimerais dire, Monsieur Kunz, est-ce que vous avez comme idée de supprimer les dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière ? Est-ce que vous supprimez les compétences actuelles du Grand Conseil ? Ce serait extrêmement grave !

La présidente. Je vous remercie Monsieur Grobet et la parole est à M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. J'ai entendu mon collègue Kunz qui disait tout à l'heure que le Grand Conseil n'avait pas, disons, de possibilité de contrôle sur les entités publiques autonomes. Là je dois m'inscrire en faux parce que c'est vrai qu'il fut un temps – et M. Grobet l'a rappelé – où l'inspectorat cantonal des finances dépendait du Conseil d'Etat. J'étais député à la commission des finances et il a fallu que les députés déposent un projet de loi pour que les rapports de l'ICF leur parviennent. C'est à partir de cette obligation qui a été faite au Conseil d'Etat, que la commission des finances et la commission de gestion reçurent enfin les rapports de l'ICF. Et c'est à partir de là qu'une transparence s'installa dans cette République. Il faut le dire, collègues, il faut le dire : le Grand Conseil n'avait pas accès aux rapports de l'ICF. A partir de là effectivement - l'ICF avait la possibilité de contrôler non seulement les entités publiques autonomes mais les communes aussi - le Grand Conseil eut accès à tous ces contrôles des entités publiques autonomes et nous recevions tous les deux mois, les députés de la commission des finances et de gestion, les rapports de l'ICF. Ce n'était du goût du Conseil d'Etat et je ne vous fais pas récit d'un événement : souvenez-vous des mouettes genevoises. A un moment donné l'inspectorat cantonal des finances avait fait un audit explosif qui demandait justement la poursuite pénale de cette entité. Et je me souviens que le Conseil d'Etat était furax contre l'inspectorat cantonal des finances alors qu'au contraire, le Grand Conseil ne l'était pas du tout. Donc ce que je veux dire par là, c'est qu'à un moment donné, le Grand Conseil effectivement dut se pourvoir d'un outil pour pouvoir contrôler cette République. Or moi, ce que j'ai pu voir là – et peut-être que je m'inscris un peu en faux par rapport à mes collègues - c'est qu'avec ces dispositions, l'ICF comme contrôle interne dépend essentiellement du Conseil d'Etat et le Grand Conseil, s'il veut avoir un contrôle, il faudrait qu'il s'adresse à l'extérieur, soit à la Cour des comptes soit à l'audit externe. Je pense qu'il faut se poser la question parce que l'inspectorat cantonal des finances doit être indépendant et rattaché en partie au Grand Conseil, comme cela a été le cas jusqu'à présent. Voilà, je tenais simplement à vous dire quelle fut la pratique, quelles furent les conséquences et les raisons pour lesquelles on en est arrivé justement à ce que le Grand Conseil dépose une loi pour pouvoir avoir accès à ces rapports. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Velasco et M. Soli Pardo a la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente, deux petits points. J'aimerais d'abord rectifier ce qu'a dit M. Ducommun. L'UDC n'a pas déposé d'amendement pour la confidentialité ou la publicité des rapports de la Cour des comptes. Vous devez confondre, mais cela n'est pas très grave. Deuxième point : M. Kunz a retiré son amendement à la thèse 304.32.a qui était pourtant excellent. J'avais déposé au nom du groupe UDC un sous-amendement. Or je le maintiens et je demande qu'il soit considéré comme amendement principal, maintenant que cela n'est plus un sous-amendement. Merci.

La présidente. Je vous remercie, on le considérera comme cela et je donne la parole à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Oui, merci Madame la présidente. En ce qui nous concerne, il nous apparaît que l'audit externe des activités de l'Etat, doit se définir principalement par la transparence et l'indépendance. La transparence implique nécessairement la publicité des rapports. A l'heure où de nombreuses politiques publiques sont finalement influencées par des manipulations et des gymnastiques statistiques particulièrement hasardeuses et douteuses, où l'opérationnel finalement est ravi par le politique qui va bien au-delà de ce qu'il devrait faire en matière de commande politique... excusez-moi *[elle rit]*... il nous semble qu'il faut véritablement garantir que l'audit soit effectué par des organismes indépendants – donc élus, ce qui est une garantie principale pour nous d'indépendance et de transparence par la publicité des rapports.

Cela étant, il nous apparaît qu'un autre élément a été peu développé jusqu'ici dans cette partie des travaux de la commission 3, c'est la question de l'évaluation des politiques publiques. La thèse 304.31.e propose effectivement de pérenniser et d'inscrire dans la Constitution les tâches qui sont aujourd'hui assurées par la commission d'évaluation des politiques publiques. Ceci nous paraît indispensable parce qu'il est trop facile de dire ou de s'octroyer un satisfecit sur la manière dont on a conduit un certain nombre d'actes politiques ou de politiques publiques ; autre chose est de les soumettre à l'examen, ce à quoi peut s'employer la commission d'évaluation des politiques publiques. La lier aux activités de la Cour des comptes, c'est allier l'aspect audit externe et évaluation des politiques publiques, ce qui nous paraît absolument indispensable. C'est pourquoi, nous vous recommandons d'adopter la thèse 304.31.e.

La présidente. Merci Madame Haller. Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, MM. Velasco et Grobet nous ont relaté fort éloquemment les méchants mélodrames et mécomptes de la République. Et cela est une des raisons pour lesquelles la commission vous propose un édifice en trois étages où chacun a la responsabilité d'un contrôle : chacun des départements ; l'ensemble de l'appareil d'Etat sous l'autorité du Conseil d'Etat et le Grand Conseil exerçant sa haute autorité par le biais d'un audit externe. Mesdames et Messieurs, si l'amendement de l'AVIVO consistait à dire, après « ... dépend du Conseil d'Etat », ces rapports sont communiqués aux commissions ad hoc du Grand Conseil, il n'y aurait aucun problème,. Mais la dualité de hiérarchie, c'est organiser le petchi. Pourquoi est-ce que le Grand Conseil a dû se révolter dans cette affaire ? Parce que nul ne savait de qui elle dépendait, quelle était l'indépendance de celui-ci ou de celui-là. Ce que la thèse dit est que l'autorité hiérarchique ordinaire de l'ICF aujourd'hui, de l'organe d'audit interne, est le gouvernement, comme dans une entreprise ce serait le conseil d'administration. Inversement, si on veut mettre déjà dans la Constitution – ce qui me paraît être beaucoup de détails – que les rapports de contrôle interne de l'Etat de Genève et des établissements autonomes publics vont aux commissions ad hoc du Grand Conseil, on peut le dire mais alors la sveltesse, on l'oublie. Je dis que ces Messieurs, les anciens députés, ont tout à fait raison de relater ces mécomptes ; ils ont tout à fait raison de dire que l'information ne doit pas être filtrée pour le Grand Conseil ; mais je pense que l'ICF

doit avoir une autorité hiérarchique comme n'importe quel organisme d'Etat, sinon il flotte, il est tiraillé et il est lui-même dans des drames de conscience permanents. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Oui merci Madame la présidente. Si certains ont l'impression que les thèses proposées constituent une régression, il est temps que nous « reboussolions » le système et permettez-moi, dans la suite de ce que vient de dire Albert Rodrik, d'insister sur les points suivants. D'abord, la responsabilité du Conseil d'Etat, quelle est-elle ? Elle est de contrôler que ses services fonctionnent correctement dans le cadre de la loi et efficacement. Et pour cela, la nouvelle architecture lui impose de mettre en place systématiquement un contrôle interne, premier progrès. S'agissant de ce contrôle interne, il faut ensuite veiller à ce qu'il soit effectivement accompli et c'est pour cela que le Conseil d'Etat a besoin d'un organe de révision interne qui est feu l'ICF - qu'on nommera différemment mais qui reste pour la commodité du propos l'ICF pour l'instant - celui-ci ne devant dépendre par conséquent que du Conseil d'Etat. Le Grand Conseil - n'ayons pas peur qu'il se trouve démuné - quelle est sa mission ? D'exercer la haute surveillance sur l'Etat, sur l'administration publique, sur les EPA. Et dans ce contexte, il exerce sa responsabilité grâce à la commission de contrôle de gestion qu'il a en son sein, grâce à la commission des finances, grâce aux informations qu'il va recevoir du Conseil d'Etat et de l'ICF - parce qu'il n'y a pas une paroi imperméable entre eux - et puis, il va recevoir aussi des informations de la Cour des comptes qui aura intégré la CEPP. Donc franchement, le Grand Conseil bénéficie d'une multitude de moyens et par-dessus tout cela, nous lui offrons encore une garantie, vous lui offrez encore une garantie supplémentaire. C'est l'organe de révision externe. Donc je crois vraiment qu'il ne s'agit pas d'une régression, il s'agit d'une modernisation et puis ne nous payons pas de mots : cette modernisation, il y a un certain nombre de cantons qui l'ont déjà mise en place.

La présidente. Je vous remercie. M. Dimier a la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. MM. Rodrik et Kunz viennent de dire l'essentiel de ce que je voulais dire. Il y a un élément qui me paraît important et pour lequel il me semble que M. Grobet mérite d'être rassuré. Le système qui est mis en place, l'architecture qui vous est proposée n'est au contraire pas du tout une régression : on donne des outils supplémentaires et des moyens supplémentaires pour s'assurer de la correction et de l'ensemble des moyens de contrôle des dépenses publiques. Donc ne voyez pas là une régression mais bien au contraire un progrès. Un élément ne vous a pas été évoqué, tout simplement parce qu'il a fait partie des débats mais n'a pas fait l'objet d'une thèse, c'est déterminer qui contrôle ou qui exerce la surveillance de la Cour des comptes ; et je suis très étonné que personne n'ait posé cette question, je pensais qu'elle viendrait. Une des possibilités était de dire que l'organe le plus indépendant pour cela était peut-être le Conseil supérieur de la magistrature, qui exercerait une surveillance mais cela n'est que théorique.

Maintenant je quitte ma voix de rapporteur pour prendre ma voix de chef de groupe MCG et dire à M. Ducommun que le monde n'est pas aussi manichéen qu'il le voit. Ce n'est pas parce que la Cour des comptes est publique qu'elle est tout à coup issue de l'Immaculée Conception. Je veux dire cela est complètement... Je n'arrive pas à croire et à comprendre qu'aujourd'hui, parce qu'une société est privée, elle est nécessairement malhonnête. C'est ce qui ressort de ce qu'a dit M. Ducommun et je pense que la majorité de cette Assemblée s'inscrit en faux contre une telle manière de voir les choses. Je comprends le doute et il est nécessaire. Mais lorsque le doute est permanent et qu'il est chronique, cela devient une maladie.

La présidente. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. En tout cas, j'ai peut-être des problèmes parce qu'effectivement, il semble que j'ai inventé un amendement de M. Pardo, excusez-moi. Je ne sais pas très bien d'où cela vient, par contre, Monsieur Dimier, je n'estime pas que je suis manichéen lorsque je dis qu'une entreprise privée d'audit peut avoir un conflit d'intérêts ; dire conflit d'intérêts n'est pas dire malhonnête, je pense, au niveau simplement du français.

Par contre, sur la question des rapports rendus publics du point de vue de la Cour des comptes, je dirai quand même à M. Barde que pour la Croix-Rouge et la Cour des comptes, cela est assez fondamentalement différent. La Croix-Rouge négocie avec des gouvernements sur un certain nombre d'objectifs, je crois que cela est son rôle. La Cour des comptes ne négocie pas avec des autorités quelconques : elle propose des améliorations - qui sont discutées avec les entités concernées d'ailleurs - mais je ne crois pas que la non-publicité permettrait des négociations entre la Cour des comptes et je ne sais quelle autorité ; ce n'est pas le rôle de la Cour des comptes. Et sur cette publicité alors effectivement j'ai dû confondre, parce qu'il y a bien un amendement mais qui me pose problème. En effet, M. Hirsch supprime dans la 304.31.h « rendus publics » mais il ne s'oppose pas et il n'y a pas d'amendement à la 304.31.g qui dit : « Obligation pour la Cour des comptes de rendre ses rapports publics. » Donc Monsieur Hirsch, vous avez supprimé « rendus publics » parce que simplement vous n'aimez pas les répétitions et comme cela a été dit une fois, il n'est pas besoin de le dire une deuxième fois ou est-ce une opposition à l'expression « rendus publics » ? Ce serait peut-être intéressant de le savoir quand même. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. M. Grobet a la parole.

M. Christian Grobet. Je ne sais pas si j'ai encore un temps de parole mais je reprends la parole parce que cette affaire est extrêmement grave et les déclarations de M. Dimier et de M. Kunz sont tout simplement fausses. Vous prétendez qu'il y aura des outils, que c'est moderne et cetera : il n'y a aucun outil qui est à disposition du Grand Conseil. M. Velasco n'a pas évoqué un élément mais je le dis, c'est que le Grand Conseil peut demander lui-même cette surveillance – alors qu'il y a environ trente à quarante collaborateurs, peut-être davantage maintenant, qui sont très compétents, qui font un énorme travail, en tout cas beaucoup plus je peux vous le dire que la Cour des comptes. Le Grand Conseil peut donc intervenir et vous n'avez même pas pensé à mettre cela dans la Constitution... En ne parlant plus du Grand Conseil dans cette surveillance interne, cela signifie que les rapports du Conseil d'Etat ne seront pas communiqués au Grand Conseil. C'était au moins la chose... Ah oui, Monsieur Dimier ! Vous dites que cela ne dépend que du Conseil d'Etat. A partir de votre thèse, cela signifie que les rapports de l'autorité de surveillance seront remis au Conseil d'Etat et ce sera gardé en catimini par le Conseil d'Etat. Cette thèse n'est pas suffisante et je trouve qu'au moment où il faut surveiller de plus en plus les autorités publiques, je pense que de supprimer les compétences réelles avec des outils à leur disposition, c'est totalement irresponsable, Monsieur Dimier !

La présidente. Merci Monsieur Grobet. M. Dufresne a demandé la parole.

M. Alexandre Dufresne. Merci Madame la présidente. Je voulais juste exprimer les nombreuses réserves que j'ai au sujet de la thèse 304.31.e sur le regroupement de la fonction d'évaluation des politiques publiques sous le même toit que les fonctions de contrôle et d'audit. Il y a déjà une grande confusion sur les notions de contrôle et d'évaluation. Le rapport ne me rassure pas du tout quant à cette confusion et charger la même institution de ces deux missions risque d'ajouter à cette confusion et pourrait porter l'évaluation à disparaître au profit du contrôle. Si l'objectif est de donner un plus grand impact de l'évaluation des politiques publiques, de porter un jugement sur la capacité de l'Etat à

contribuer au bien-être de la collectivité, il faut que cette mission soit séparée parce que les compétences que demande l'évaluation sont complètement différentes des compétences demandées par le contrôle ou l'audit ; la méthodologie est différente. Si on produit un rapport avec une partie d'évaluation et une partie de contrôle, le risque est qu'on se focalise sur les conclusions du contrôle et qu'on laisse un peu de côté les résultats de l'évaluation qui ont déjà aujourd'hui de la peine à se faire entendre. Donc moi je veux bien, si l'objectif est d'ancrer l'évaluation dans la Cour des comptes pour lui donner plus d'impact, pourquoi pas ? Mais il faut le préciser. Aujourd'hui, on a déjà une Cour des comptes qui peut faire de l'évaluation, donc moi je comprends cette thèse comme : on supprime la CEPP et on ne change rien à la Cour des comptes. C'est pour cela que je vais vous proposer de renvoyer cette thèse à la commission parce que dans l'état actuel des choses, on a un grand risque de voir disparaître l'évaluation au profit du contrôle. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Dufresne. M. Dimier a demandé la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Oui, pour saluer la proposition d'Albert Rodrik qui a participé aux travaux de cette commission : la proposition qu'il fait nous convient parfaitement. Elle doit être de nature à rassurer M. Grobet de manière définitive. J'aimerais surtout que celui-ci ne pense pas qu'il a été dans notre intention ou dans l'objectif des travaux d'arriver à la solution catastrophique qu'il décrit.

Pour ce qui est de la CEPP, j'aimerais rappeler ici que lorsque nous avons auditionné les membres de la CEPP et que nous avons auditionné dans le même processus les représentants de la Cour des comptes, il s'agissait d'une demande commune ; et c'est véritablement pour pouvoir doter la Cour des comptes d'un outil supplémentaire et en aucun cas pour vouloir faire disparaître la CEPP qui pour nous est essentielle. Et au contraire, de l'adjoindre à la Cour des comptes lui permet d'avoir une vision plus précise de ce qu'elle est amenée à observer et générale - puisqu'elle continuera à observer l'ensemble des éléments de l'administration et de manière plus précise - ce pour quoi la Cour des comptes est en travaux. Donc très honnêtement, je ne comprends pas ces objections et j'invite cette Assemblée à voter la thèse telle qu'elle lui est soumise. De toute façon nous aurons, après la consultation publique, l'occasion de reprendre ces travaux, d'y revenir et de les compléter à nouveau. Mais surtout ne commettons pas l'erreur de renvoyer cela à la commission en l'état actuel. Votons cette thèse et si on s'aperçoit qu'elle n'est pas complète, qu'elle mérite d'être complétée, comptez sur nous, nous le ferons parce qu'il n'est en aucun cas dans l'intention de cette commission – j'ose dire d'une manière unanime – d'atteindre les objectifs et les visées qui nous sont prêtés.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Pour rebondir sur ce qui vient d'être dit et ceci à double titre : d'une part, pour dire que l'amendement déposé par M. Rodrik va effectivement dans le bon sens, qu'il doit être à même de rassurer ceux qui craignent que le Grand Conseil se voie privé de moyens utiles de connaissance du fonctionnement des différentes administrations et par conséquent, nous soutiendrons cet amendement de M. Rodrik. D'autre part, pour dire à M. Dufresne afin de le rassurer, que les travaux ont porté sur ces questions de la CEPP et de la Cour des comptes et ce qui a été dit c'est que non seulement la CEPP et la Cour des comptes ont souhaité toutes les deux voir cette intégration se mettre en place, mais – et cela est mentionné en page 6 du rapport – il est dit expressément que le transfert implique aussi celui des collaborateurs de la CEPP à la Cour des comptes dans l'objectif justement de permettre un transfert de compétences à la Cour des comptes, qu'effectivement la Cour des comptes n'a pas vocation à faire aujourd'hui. Donc on institutionnalise en réalité la CEPP en l'intégrant à la Cour des comptes pour un travail plus complet et on n'est pas en train ici de vouloir retirer des compétences à la CEPP

ou la voir disparaître petit à petit. C'est exactement le contraire qui est en train d'être mis en place et le reste est une question de rédaction. Donc s'il y a un problème de rédaction par rapport à la thèse, d'une part la commission de rédaction nous en parlera et d'autre part, la commission 3 pourra effectivement s'y repencher. Mais aujourd'hui, l'objectif de la commission est clairement établi par le rapport qui est déposé : c'est celui simplement de regrouper sous un même chapeau, mais en transférant les compétences, la CEPP et la Cour des comptes.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. Malheureusement, Monsieur Rodrik, le temps du groupe est épuisé. Merci. La parole est à M. Perroux.

M. Olivier Perroux. Extrêmement brièvement, pour dire que l'amendement de M. Halpérin sur ma thèse de minorité me convient tout à fait.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Oui alors, pour poursuivre sur cette thèse, c'est vrai que dans le rapport il est indiqué qu'il y a un transfert des collaborateurs. La CEPP, c'est deux collaborateurs et ils auront peut-être de la peine à se faire entendre au sein de la Cour des comptes. On ne parle pas du transfert des membres de la commission d'évaluation des politiques publiques qui ont une certaine pratique en la matière. Ce que je demande simplement c'est de renvoyer aux commissions, parce que ce que vous me dites, c'est bien mais cela ne figure nulle part. Cela ne figure pas dans le rapport aujourd'hui donc voilà, tout ce que je propose c'est de renvoyer avec cette mission de clarifier comment vont s'exercer ces deux missions distinctes - qui sont du contrôle et de l'évaluation - au sein de la Cour des comptes. Je vous remercie. Donc c'est une motion d'ordre, si je peux me permettre, de renvoyer la thèse en commission.

La présidente. Vous me répétez le numéro de la thèse, s'il vous plaît.

M. Alexandre Dufresne. C'est la thèse 304.31.e.

La présidente. Donc, je sou mets le renvoi de cette thèse 304.31.e à la commission 3.

Motion d'ordre de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs) :
Renvoi de la thèse 304.31.e à la commission 3.

La motion d'ordre est refusée par 34 non, 27 oui, 9 abstentions.

La présidente. Plus personne ne demande la parole. Nous allons donc commencer les votes. Nous sommes donc au chapitre 304 Organes de surveillance. Nous prenons la thèse 304.31.a « Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département de l'administration et des établissements publics autonomes un système de contrôle interne généralisé. » Elle n'a pas d'amendement.

Mise aux voix la thèse 304.31.a

Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département de l'administration et des établissements publics autonomes un système de contrôle interne généralisé.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.b « Le Conseil d'Etat met en place un organe d'audit interne couvrant l'ensemble de l'administration publique cantonale et communale et des établissements publics autonomes ; cet organe dépend du Conseil

d'Etat. » Nous avons un amendement du groupe AVIVO et un amendement du groupe socialiste pluraliste.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

*Le Conseil d'Etat met en place un organe d'audit interne couvrant l'ensemble de l'administration publique cantonale et communale et des établissements publics autonomes ; cet organe dépend du Conseil d'Etat **et du Grand Conseil**.*

L'amendement est refusé par 52 non, 18 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) :

A compléter : Les rapports de cet organisme sont communiqués aux commissions ad hoc du Grand Conseil.

L'amendement est accepté par 63 oui, 4 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 304.31.b

Le Conseil d'Etat met en place un organe d'audit interne couvrant l'ensemble de l'administration publique cantonale et communale et des établissements publics autonomes ; cet organe dépend du Conseil d'Etat. Les rapports de cet organisme sont communiqués aux commissions ad hoc du Grand Conseil.

est adoptée par 54 oui, 8 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.c « Inscription dans la Constitution du principe d'un audit externe indépendant. » Il n'y a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 304.31.c

Inscription dans la Constitution du principe d'un audit externe indépendant.

est adoptée par 70 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.d. Là, nous vous expliquerons les méandres du vote de cette thèse avec les amendements et la thèse de minorité actuelle. La thèse de majorité dit : « L'organisme chargé de l'audit externe sera la Cour des comptes ». Autour de cette thèse, nous avons une thèse de minorité de M. Perroux, la thèse de minorité de M. Kunz est tombée. Nous avons deux amendements à la thèse de minorité de M. Perroux, un amendement de M. Pardo et un amendement de M. Halpérin. Nous avons pour la thèse 304.32.a qui a été retirée l'amendement de l'UDC qui reste à voter et après cela, nous pourrions peut-être arriver à la thèse de majorité. Simplement pour vous dire que les votes font tomber effectivement les autres amendements. J'aimerais commencer par l'amendement de M. Pardo à la thèse 304.33.a.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

La surveillance sur les finances de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants.

A cet effet et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le Conseil d'Etat mandate une fiduciaire pour procéder à un audit général ou sectoriel afin de :

- a) vérifier que la structure corresponde aux critères mentionnés à l'alinéa 1 ;**
- b) vérifier que les frais d'administration correspondent à l'importance des objectifs ;**
- c) vérifier le statut du personnel et, notamment, que les traitements correspondent aux qualifications et aux prestations requises pour chaque postes considéré ;**
- d) déterminer si telle ou telle fonction de l'Etat pourrait être remplie à moindres frais par une entreprise privée**

Un audit général ou partiel peut également être ordonné par le Grand Conseil ou par une initiative populaire.

L'amendement est refusé par 55 non, 11 oui, 4 abstentions.

La présidente. Nous avons un autre amendement de M. Lionel Halpérin :

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :

La surveillance sur les finances de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil.

L'amendement est accepté par 49 oui, 16 non, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 304.33.a

La surveillance sur les finances de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil.

est adoptée par 45 oui, 19 non, 6 abstentions.

La présidente. Cette thèse amendée fait donc tomber la thèse de majorité 304.31.d « L'organisme chargé de l'audit externe sera la Cour des comptes. »

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.e « Regroupement de la fonction d'évaluation des politiques publiques sous l'égide de la Cour des comptes. » Nous avons un amendement de l'AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Inscription dans la constitution de la fonction d'évaluation des politiques publiques.

L'amendement est refusé par 43 non, 24 oui, 4 abstentions.

La présidente. Je reprends donc la thèse 304.31.e « Regroupement de la fonction d'évaluation des politiques publiques sous l'égide de la Cour des comptes. »

Mise aux voix, la thèse 304.31.e

Regroupement de la fonction d'évaluation des politiques publiques sous l'égide de la Cour des comptes.

est adoptée par 58 oui, 6 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.f « Dans leurs activités d'évaluation, d'audit ou d'enquête, les collaborateurs de l'audit interne et de la Cour des comptes ne peuvent pas se voir opposer le secret de fonction par le Conseil d'Etat ou le personnel de l'administration publique et des établissements de droit public autonomes. Les secrets protégés par la législation fiscale sont réservés. » Cette thèse n'a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 304.31.f

Dans leurs activités d'évaluation, d'audit ou d'enquête, les collaborateurs de l'audit interne et de la Cour des comptes ne peuvent pas se voir opposer le secret de fonction par le Conseil d'Etat ou le personnel de l'administration publique et des

établissements de droit public autonomes. Les secrets protégés par la législation fiscale sont réservés.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.g « Obligation pour la Cour des comptes de rendre ses rapports publics. » Cette thèse n'a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 304.31.g

Obligation pour la Cour des comptes de rendre ses rapports publics.

est adoptée par 50 oui, 19 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.h « Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des institutions cantonales de droit public et des organismes subventionnés est confié à une Cour des comptes. Les contrôles qu'elle opère relèvent du libre choix de la Cour et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations, qui sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée. »

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Laurent Hirsch) :

Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des institutions cantonales de droit public et des organismes subventionnés est confié à une Cour des comptes. Les contrôles qu'elle opère relèvent du libre choix de la Cour et font l'objet de rapports ~~[rendus publics]~~, pouvant comporter des recommandations, qui sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

La présidente. Je crois savoir que l'amendement de M. Hirsch tombe, avec le vote précédent. Donc, nous n'avons pas d'amendement pour cette thèse.

Mise aux voix, la thèse 304.31.h

Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des institutions cantonales de droit public et des organismes subventionnés est confié à une Cour des comptes. Les contrôles qu'elle opère relèvent du libre choix de la Cour et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations, qui sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

est adoptée par 71 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous prenons la thèse 304.31.i : « La Cour des comptes est élue par le Conseil général en un seul collège, selon le système majoritaire. » J'aimerais vous rappeler que nous avons voté que selon le système majoritaire, sauf exception, il se votait à deux tours.

Mise aux voix, la thèse 304.31.i

La Cour des comptes est élue par le Conseil général en un seul collège, selon le système majoritaire.

est adoptée par 70 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.j « La Cour des comptes est renouvelée intégralement tous les 6 ans. Les magistrats sortant de charge sont immédiatement rééligibles une fois consécutivement. » Nous avons un amendement de M. Hirsch qui trace la fin de la thèse « une fois consécutivement ».

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Laurent Hirsch) :

La Cour des comptes est renouvelée intégralement tous les 6 ans. Les magistrats sortant de charge sont immédiatement rééligibles.~~[une fois consécutivement]~~

L'amendement est accepté par 36 oui, 24 non, 11 abstentions.

Mise aux voix la thèse amendée 304.31.j a

La Cour des comptes est renouvelée intégralement tous les 6 ans. Les magistrats sortant de charge sont immédiatement rééligibles.

est adoptée par 53 oui, 9 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.k « La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement, inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique à cet effet, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion qui sont soumis à l'approbation du Grand Conseil. ». Il n'y a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 304.31.k

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement, inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique à cet effet, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion qui sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

est adoptée par 68 oui, 0 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.31.l « La commission décide d'intégrer l'article 141 alinéa 6 de la Constitution actuelle à la disposition sur la haute surveillance du Grand Conseil (thèse 301.151.a du rapport sur le pouvoir législatif). ». J'aimerais vous lire pour rappel l'article 141, alinéa 6 de la Constitution actuelle : « Le Grand Conseil exerce la haute surveillance de la Cour des comptes. ». Et la thèse 301.151.a du rapport sur le pouvoir législatif dit : « Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et son administration ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes et des établissements autonomes de droit publics. L'indépendance des jugements est garantie. » Donc, voilà le contenu de la thèse 304.31.l. Je pense qu'on peut la voter comme cela, je ne la répète pas.

Rumeurs.

Une voix dans la salle. ... Elle inclut la Cour des comptes, donc, nous n'avons pas besoin de la voter.

La présidente. Elle n'est pas soumise au vote. Nous avons donc terminé de traiter tous les travaux de la commission 3 que nous remercions particulièrement. Je vous propose de prendre maintenant la pause.

Pause de 16h20 à 17h00

Début de la séance de 17h00

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Merci de regagner vos places. Donc nous reprenons : le point 6 de l'ordre du jour « Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour », ces points suivants étant les points concernant la commission 4, et, effectivement, avec ce point-là, nous entrons dans les règles de débat concernant cette commission 4. Il n'y a pas de changement notoire par rapport à ce qu'on a connu jusqu'à présent dans les règles de débat. Les travaux sont donc organisés de la manière suivante : pour le rapport général, avec lequel nous allons commencer, M. Lador, président de commission, a dix minutes de présentation, et le Bureau élargi aux chefs de groupe a décidé de privilégier le débat de groupe pour l'examen des différents chapitres et de donner trois minutes aux groupes pour le débat concernant le rapport général. Comme d'habitude, le débat est organisé, et les groupes auront dix minutes de prise de parole par regroupement, sauf cinq minutes pour le regroupement « Relations extérieures », chapitre 401.1, sauf huit minutes pour la « Coopération internationale à Genève », regroupement des chapitres 402.1, 402.2, et nous reprendrons la question pour les communes. Le temps de présentation des thèses est toujours le même : trois minutes par thèse et dix minutes au-delà de trois thèses.

Donc, cela étant dit, nous passons au point 7.

7. Rapport général de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapport no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission)

i. Discussion d'entrée en matière

La présidente. Je donne la parole au président de commission, M. Yves Lador. Je vous remercie.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. J'ai le plaisir d'introduire les rapports de notre commission sur les questions d'organisation du territoire et des relations extérieures. Alors tout d'abord, c'était le cas aussi des présidents qui m'ont précédé dans cet exercice, mais je voudrais procéder à un certain nombre de remerciements, parce que ces rapports n'auraient pas été possibles et les thèses qui y sont contenues n'auraient pas pu être formulées sans l'engagement extrêmement important de tous les membres de la commission. Evidemment, cela donne toujours un peu l'impression d'être une politesse d'usage, mais j'aimerais vraiment souligner que d'abord, il y a eu un investissement d'absolument tous les membres de la commission, sans exception. Un certain nombre de groupes de travail se sont réunis en dehors des heures habituelles de la commission et même pas sous les étiquettes d'une sous-commission, il s'agissait d'un travail entièrement bénévole, entièrement volontaire, et ce travail, au tout début des séances de notre commission, a été particulièrement important pour débroussailler les différents sujets que nous avons à traiter. Donc je voudrais, en tant que président, vraiment remercier, sans exception, tous les membres qui ont participé à tous nos travaux et dire aussi que cela a été un plaisir, malgré, bien entendu, des moments de tension, mais ça, c'était inévitable, et cela faisait partie du jeu, mais c'était un véritable plaisir que de pouvoir travailler dans cette atmosphère d'écoute, où les convictions étaient très fortement exprimées, mais où, effectivement, il y a toujours eu un respect pour les opinions différentes. Je tiens aussi à souligner le rôle qu'a joué notre présidente, la première présidente de la commission, qui a elle-même directement initié cette ambiance et cet esprit, et finalement le travail que j'ai eu à faire quand j'ai repris la présidence après que Mme Carine Bachmann se soit retirée pour des problèmes de conflits d'intérêt a été grandement facilité par cela, et je dirais que ma tâche était surtout de me mettre au niveau de la présidence, qui elle-même avait exercé auparavant et de tâcher de conserver cet esprit et les types d'approche que nous avons développés à l'intérieur même de la commission. Je

tiens aussi dans les remerciements à associer tous les membres du secrétariat, notamment dans la dernière phase, où il y a eu un gros travail de rédaction, de révision, et nous avons passé pas mal d'heures à travers toutes les pages des différents rapports, et bien entendu, ils nous ont apporté une aide extrêmement précieuse, et dans ces remerciements, j'inclus bien entendu, je sais que là, je me fais le porte-parole de tous les membres de la commission, nos procès-verbalistes, qui ont fait une tâche remarquable de pouvoir essayer de traduire dans un récit linéaire des prises de position successives, qui n'étaient pas toujours exprimées de façon successive, mais plutôt simultanée, avec en plus de cela des plaisanteries, grâce un peu à l'esprit maison de la commission, et il fallait débroussailler tout ceci, finalement nous nous y sommes toujours retrouvés, et je crois que c'est un travail remarquable qui nous a beaucoup aidé dans nos activités.

Chers collègues, nous avons trois rapports devant nous : un sur la région, qui sera présenté par Jean-François Rochat ; un sur la coopération internationale à Genève, qui sera présenté par Antoine Maurice et un sur les communes, que j'aurai le plaisir de vous présenter, et sur lequel, vous le savez pour la plupart d'entre vous, des discussions ont toujours lieu en vue de la séance de la semaine prochaine, où ces questions devraient être abordées. Notre commission, compte tenu de la nouveauté de certains sujets, comme par exemple la question de la région ou de la coopération internationale, qui n'existe pas dans la Constitution actuelle, et la coopération internationale n'existe pas non plus, compte tenu des spécificités genevoises, dans d'autres Constitutions, compte tenu des nouveautés, nous avons toujours tenu à procéder à des consultations et de toujours travailler avec les acteurs qui sont concernés par le domaine, et vous pouvez voir ça, c'est illustré dans nos rapports, vous pouvez voir la liste des personnes que nous avons entendues, vous pouvez voir aussi le nombre de consultations publiques que nous avons tenues. Nous avons toujours voulu que nos débats soient les plus ouverts possibles pour que les gens voient de quoi nous parlions, quels étaient les sujets qui nous préoccupaient et comment nous travaillions. Et sur cette base, ensuite, nous avons essayé en commun de définir la liste des besoins que nous avons entendus, auxquels les dispositions constitutionnelles devraient répondre, de les traduire enfin en objectifs, et cela bien entendu est un travail qui s'est fait de façon assez consensuelle. Et évidemment, c'est à partir du moment où on veut savoir comment est-ce qu'on va traduire ces objectifs que les éléments se compliquent et que là, effectivement, nous avons formulé nos différentes thèses.

On pourrait avoir l'impression que finalement, compte tenu du sujet qui nous a été donné, on a là trois sujets assez disparates. En fait, à travers les auditions et les travaux que nous avons faits, nous avons vu toute une série de connexions qui liaient ces différents sujets entre eux. Et je crois qu'il est intéressant de replacer ces trois rapports et les travaux que nous avons faits au sein de la commission dans une perspective historique parce que, finalement, Genève, comme toutes les villes européennes, a suivi trois étapes. Cela a d'abord été une cité médiévale, enfermée dans ses murs, une cité qui a d'ailleurs été restée enfermée dans ses murs plus longtemps que d'autres villes européennes. C'est ensuite devenu une ville, et précisément la Constitution qui nous régit encore aujourd'hui et que nous sommes en train de réviser correspond exactement à cette période, où Genève est passée du stade de cité à celui de ville, de ville urbaine, enlevant ses remparts et s'ouvrant sur des banlieues, modifiant son territoire, c'est précisément le moment de la Constitution « Fazyste ». Et aujourd'hui, nous nous sommes rendu compte à travers l'ensemble des auditions et des travaux que nous avons faits à quel point Genève maintenant est devenue, mais comme beaucoup d'autres villes à travers l'Europe, un centre urbain qui a un développement beaucoup plus large, et effectivement, il n'est probablement pas anodin qu'au moment où se fait cette transition de la ville classique du XXI^e siècle à un centre urbain d'un type peut-être un peu nouveau, eh bien effectivement, nous ayons à réviser la Constitution sur ces dispositions. Je crois qu'il y a un certain sens à avoir cela. Et en fait, dans ce processus, on constate que nous sommes face à trois défis : bien entendu, si on dit centre urbain qui se développe de façon un peu plus large que simplement nos frontières

cantonaux, et bien cela sous-entend qu'effectivement, nous devons développer une politique régionale, ce sera le premier rapport. Nous ne sommes pas les seuls en Suisse à être confrontés à ce genre de développement. Si on reprend par exemple Zurich : Zurich a développé dans le cadre de dispositions fédérales pertinentes, développe aussi toute une politique de métropole qui traverse les frontières cantonales. Bâle, que nous avons pu visiter, est dans le même processus. Et Bâle, comme Genève, a, à l'intérieur même de son territoire urbain, de la cohérence urbaine dans laquelle tout le monde vit, une frontière internationale. Lausanne, c'est différent, mais Lausanne aussi est dans un même processus, où la communauté urbaine lausannoise dépasse les frontières communales, et Lausanne est elle également dans un processus de développement de métropole pour sa propre région. Et donc en fait, la politique régionale que nous avons à développer aujourd'hui, avec ces particularités parce qu'elle est sur une frontière internationale, est un processus finalement assez semblable à ce qui se passe ailleurs et absolument indispensable pour pouvoir adapter nos institutions à la réalité physique, le bassin de vie dans lequel nous nous trouvons. Et finalement, pendant trop longtemps, la politique régionale à Genève était l'impensé, alors que cela fait déjà longtemps que nous traversons les frontières quotidiennement, pour nos loisirs, pour nos achats, pour nos activités professionnelles. Eh bien, en fait, il y a un impensé auquel aujourd'hui on doit porter une attention toute particulière.

Et évidemment, tous les centres urbains aujourd'hui, on le sait bien, sont intégrés dans des réseaux internationaux et des réseaux mondiaux, et c'est là que c'est intéressant, parce que Genève n'est pas simplement insérée, à travers ses activités touristiques ou économiques, Genève, en tant que cité, a, et elle l'avait déjà depuis un certain temps dans son histoire, un rapport avec l'international, qui est tout à fait particulier. Genève a une notoriété qui est sans commune mesure avec la réalité de son territoire, elle a donc un passé qui est extrêmement important et un présent aussi qui est en pleine mutation. C'est aussi un défi ici, les mutations des relations internationales qui existent depuis la chute du mur de Berlin nous concernent nous directement, probablement plus directement que d'autres cités de par le monde parce qu'effectivement, cela touche un des cœurs des activités de Genève, un de ses moteurs, pas simplement de sa notoriété, mais de ses activités et de son propre développement. Et enfin, tout centre urbain, évidemment, à partir du moment où il se développe, a besoin en parallèle de développer une politique de proximité, ce qui nous amène à la question des communes, les communes étant bien entendu l'élément porteur d'une telle politique de proximité, et c'est ce que nous aurons l'occasion de pouvoir examiner dans les propositions du rapport sur les communes.

Donc en conclusion et en un mot, je crois que notre commission, petit à petit, a été amenée à définir les contours de l'urbanité de Genève, et j'emploie à dessein ce beau mot d'urbanité parce qu'il est polysémique, et je crois qu'effectivement, le défi que nous avons avec ces trois rapports, c'est d'essayer de définir comment est-ce que dans cet espace partagé, nous voulons vivre ensemble, avec nos partenaires, à l'intérieur même de notre territoire, en toute urbanité. Donc je vous invite, chers collègues, à porter toute l'attention nécessaire aux différentes thèses qui vous sont proposées, qu'elles soient les thèses de commission, les thèses de majorité ou les thèses de minorité. Je crois pouvoir dire sans exagération que, malgré les divergences qu'on y trouve, la volonté de tout membre de la commission, la volonté commune était effectivement de proposer des moyens de vivre en bonne urbanité. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Lador. Et la parole est aux groupes, donc pour trois minutes. Personne n'est inscrit pour le moment. Voilà. Personne ne veut réagir. Madame Gisiger, vous avez la parole.

Mme Béatrice Gisiger. Oui, Madame la présidente. Après cette envolée et belle introduction d'Yves Lador, président, je ne pense pas qu'on ne puisse pas réagir, bien au contraire. Nous arrivons, chers amis, à mi-parcours de notre marathon de séances plénières, prévu jusqu'à mi ou fin novembre. La commission 4 nous présente trois rapports. Nous voulons remercier bien évidemment tous les commissaires – et M. Lador a bien insisté là-dessus – et les deux présidents, Mme Bachmann et M. Lador, qui a repris cette présidence, pour le travail effectué en commission. Nous avons relevé une méthodologie qui est pour nous un très bon point : un groupe de planification qui prépare et qui planifie l'organisation des travaux et puis, un groupe de commissaires pour chaque thème, et cette façon de faire a, à notre avis, porté ses fruits. Toutes les thèses présentées depuis le 20 mai et que nous avons discutées en Assemblée plénière ont initié des débats nourris, parfois difficiles certes, mais à notre sens, allant toujours dans la construction et dans l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Le travail est considérable pour la commission de rédaction. Le jeu en vaut la chandelle pour nous, constituants, et surtout, pour notre population.

Ainsi donc, nous nous réjouissons de voir le résultat que la commission de rédaction nous présentera et nous la remercions vivement de son engagement. Chers collègues, pourquoi les travaux de la commission 4 sont si importants ? Ils s'adressent aux citoyens et aux citoyennes - et excusez-moi de reprendre votre terme, Monsieur Lador, mais c'est évidemment le premier qui m'est venu à l'esprit quand j'ai préparé cette intervention, il s'adresse donc aux citoyens et aux citoyennes dans leur urbanité. Urbanité, qui, au sens étymologique, est un tout petit peu restreint, mais qui aujourd'hui, dans notre commission, prend toute sa valeur car appartenant à la ville comme au canton et comme à la région. Et si l'urbanité est la qualité de celui qui habite en ville, aujourd'hui, nous pouvons aussi considérer que dans cette urbanité sont ceux qui sont de la campagne et de la ville, et qui en tant que citoyens s'attendent à ce que nous, constituants, nous pensions sur leurs conditions de vie privée, professionnelle et leurs loisirs, pour que ces trois points soient en accord avec un projet d'organisation territoriale clair, des compétences réaffirmées voire nouvelles aux communes, des répartitions plus équilibrées et au final plus efficaces. Mais nous avons, chers amis, à travailler dans l'optique d'une vision de société adaptée au futur et nous avons à faire une prise de conscience, non seulement en tant que membres de cette Constituante, mais à initier à l'extérieur vis-à-vis des citoyens, qui sont au centre de nos préoccupations. Les changements de notre société sont rapides, ils sont fascinants, ils sont novateurs, mais n'oublions jamais qu'ils sont également difficiles à digérer, voire souvent très indigestes et générateurs d'effets secondaires non négligeables.

Le parti démocrate chrétien s'attachera à défendre les points suivants : le principe d'ouverture sur la région bien sûr, la vocation de la Genève internationale et la question qui est sur toutes les lèvres de ceux et celles, et malgré tout ils sont nombreux, qui se posent la question : les communes ont-elles vraiment encore une raison d'être aujourd'hui et qui sont leurs interlocuteurs ? Aujourd'hui, pour faire face à ces défis importants, qui participent des vrais enjeux de notre nouvelle Constitution, nous avons besoin de dialogue. Les membres du PDC s'engagent, non seulement aujourd'hui, mais depuis longtemps, personnellement et en groupe, à favoriser ces échanges indispensables. Et en ma qualité de chef de groupe, je voudrais remercier les membres du groupe PDC pour cet engagement. Depuis le début de nos travaux, le PDC a insisté sur l'élaboration d'une constitution claire, d'une lecture accessible à tous, s'appuyant certes sur notre Constitution actuelle et ses valeurs, mais aussi une constitution tournée vers l'avenir, ouverte aux idées novatrices pour permettre - et c'est là le but, parce que nous ne serons plus là dans quelques temps - aux générations futures une marge de manœuvre importante. C'est ainsi que nous comprenons les quatre principes que nous avons développés souvent en Assemblée plénière, je termine, la solidarité, la responsabilité individuelle et collective, la prospérité et la durabilité. Ce n'est certainement pas preuve de naïveté de les rappeler. Cohérence et dynamisme : tel est notre fil orange ! Merci de votre attention.

La présidente. Merci Madame Gisiger. M. Soli Pardo a la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Le groupe UDC félicite le président de la commission 4 et les membres de ladite commission du travail qu'ils ont effectué, qui est en effet conséquent et que nous pouvons apprécier dans le cadre des rapports qui seront débattus plus tard. Le groupe UDC votera l'entrée en matière du bout des lèvres pour plusieurs raisons. D'abord, la méthode de travail qui a été utilisée par la commission 4 ne nous satisfait pas. J'espère que la suite des débats nous donnera tort, mais une méthode de travail qui consiste à s'occuper d'abord du secondaire, voire du gadget, avant de s'en prendre à l'essentiel n'est pas une méthode de travail qui permet de progresser utilement dans notre mission de rédaction d'une constitution. Comme exemple de gadget, je vous donne ces districts... j'entends... je me souviens qu'à l'époque de la campagne électorale pour ou contre la révision totale de la Constitution, on nous serinait et on nous martelait les oreilles avec le grand principe d'élimination des doublons entre les communes et le canton. J'ai compris que maintenant, ceux qui prônaient ça ont décidé d'éliminer les doublons en créant des triplons, en créant une entité intermédiaire entre la commune et le canton pour que les tâches ne soient pas faites à double, mais à triple. C'est totalement absurde ! D'autre part, le langage utilisé dans les thèses de la commission 4 ne nous convient pas. C'est un langage qui s'éloigne totalement de ce que peut comprendre la population. Excusez-moi, quand je vois les mots « acteurs publics et privés », « partenaires concernés », « démarche participative », « pôles de compétences au niveau des structures », si tant est que ce soit français, ce sont des termes qui sont totalement imperméables à la population. On ne s'occupe pas des vrais problèmes qui préoccupent les Genevois dans le cadre de l'organisation du territoire et dans le cadre régional. Ces problèmes, vous les connaissez : l'ouverture à l'Europe n'a amené que des soucis à notre République et à ses habitants, c'est l'augmentation du chômage, la perte de la sécurité, et ça, il n'y en a pas un mot, une virgule, une lettre dans les thèses de la commission 4. Ce qui préoccupe nos citoyens, c'est le logement, la sécurité et l'emploi, et au lieu de cela, on se gargarise avec des termes qui relèvent de la langue de bois, qui ne sont peut-être pas même compréhensibles par ceux qui l'utilisent. L'UDC, je vous dis, du bout des lèvres votera l'entrée en matière, mais tout en relevant le travail effectué par la commission, comme il se doit, considère que l'exercice mérite de retourner en commission. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Et M. Savary a la parole.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. Enfin, nous y sommes, et nous nous réjouissons, nous Les Verts et Associatifs qu'enfin, nous puissions aborder ce thème de l'organisation territoriale, de la région et des relations externes. Alors plutôt que de vouloir « réembastionner » nos concitoyens et concitoyennes et les esprits de ceux-ci, comme certains voudraient le faire et qu'on vient d'entendre, nous devons absolument, et nous espérons y contribuer, penser la région, penser Genève dans ses relations avec ses territoires voisins et ceci pas simplement parce que ça nous fait plaisir, mais parce que c'est à travers la région que nous pourrions régler les problèmes de nos concitoyennes et nos concitoyens pour mieux faire mettre en adéquation les échelles institutionnelles et les échelles fonctionnelles pour que la structure territoriale soit plus en phase avec les problèmes qui se posent à Genève. Alors les grands problèmes qui se posent au niveau de la région, on les connaît : le logement, la mobilité, le développement économique, la fiscalité et j'en passe, et c'est à cette question fondamentale de la capacité que nous aurons à relever ces défis que le débat sur l'organisation du territoire doit avoir lieu. Et c'est précisément sur ce point que nous avons une réserve, ou nous sommes restés sur notre faim, par rapport au rapport de la commission, à savoir qu'elle n'a pas pu, faute de temps, faute de moyens aussi, faire le lien entre la question territoriale et la question des tâches. Effectivement, il n'y a pas de thématisation à l'état actuel qui ressort de la commission 4 de cette question de la répartition des compétences, à savoir quelle entité doit établir et entreprendre quelle tâche en fonction de quel objectif ?

Alors pour nous, les Verts, nous allons essayer de contribuer à ce débat en fonction de 4 critères qui forment le cœur d'une politique écologique. Premièrement, il s'agira d'évaluer les propositions sous l'angle du critère du long terme : comment préserver à travers les structures le territoire et ses ressources durablement ? Deuxièmement, nous allons examiner les solutions à travers le principe de solidarité : comment préserver sur l'ensemble du territoire une équité entre les différentes composantes de la population, qui soient non seulement maintenues, mais renforcées ? Troisièmement, nous allons œuvrer pour que le principe de décentralisation garde son sens, à savoir que ce sont d'abord aux échelles les plus basses que les décisions doivent être prises avant de remonter aux échelons supérieurs. Enfin, nous allons promouvoir le critère et le principe de diversité, à savoir que contre le phénomène d'uniformisation que nous connaissons de manière générale et qui est en grande partie emmené par la technocratie ambiante, nous voudrions défendre ce principe de diversité dans les solutions qui seront amenées. Le long terme, la solidarité, la décentralisation et la diversité, ce sont les critères qui vont nous animer, et nous aimerions remercier en l'état la commission 4 et ses deux présidente et président successifs pour la qualité du travail extrêmement difficile qu'ils ont mené jusqu'ici, et suivant cette logique, nous allons, et nous nous réjouissons, de contribuer au débat à venir. Merci beaucoup.

La présidente. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci Madame la présidente. Le groupe socialiste pluraliste tient à saluer la dynamique d'ouverture et d'innovation que nous propose la commission 4 dans son rapport de majorité, et dans certains de ses rapports de minorité. La place que Genève tient en Europe et dans le monde est sans commune mesure avec sa dimension de ville provinciale. Nous sommes tous bénéficiaires de ce rayonnement et nous devons veiller à ce qu'il puisse perdurer. Notre groupe estime que les propositions contenues dans ce rapport permettent de confirmer le rôle de Genève et de rendre notre canton plus actif dans un partenariat constructif avec les autres acteurs concernés au niveau régional et international. Vous le comprenez, nous sommes loin de partager l'idée fixe de certains qui imaginent que l'édification de nouvelles fortifications entre Genève et le monde serait une option d'avenir. Idéfix, Astérix et Obélix sont de sympathiques héros de bande dessinée, mais Genève a tout à perdre en redevenant un village helvético-gaulois fortifié. Si nous avons la prétention de garder à Genève sa stature internationale, il nous faut aussi travailler à moderniser notre organisation territoriale afin de sortir d'un certain nombre de paralysies, de dysfonctionnements et de guéguerres internes. C'est pourquoi notre groupe souhaite vivement que notre Constitution ouvre des pistes nouvelles, aptes à se concrétiser rapidement dans ce domaine. Nous aurons l'occasion de préciser et d'explicitier nos préférences lors du débat en lien avec le chapitre consacré aux communes, mais nous pouvons d'ores et déjà affirmer que nous ne pourrions nous contenter du statu quo ou d'intentions floues pour l'avenir. Le débat sur ce chapitre est important. Il nous semble devoir dépasser les habituels clivages politiques afin de nous permettre de rechercher ensemble des solutions adaptées à la réalité actuelle tout en préservant une politique de proximité et un contrôle démocratique concret. Cela aura bien entendu aussi pour conséquence de redéfinir les compétences et la répartition des tâches des diverses entités en présence, en maintenant une vision et une politique d'ensemble cohérente, en particulier en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi, en tenant compte de ces différentes remarques, le groupe socialiste pluraliste votera l'entrée en matière sur ce rapport, dont nous remercions encore les présidents et les rapporteurs. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. La parole n'est plus demandée. Monsieur Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Très rapidement, le groupe G[e] avance entrera en matière sur le rapport qui nous est actuellement soumis en remerciant les

rapporteurs de leur présentation et de leur travail. Je crois qu'il est important de marquer la situation de Genève sur le plan international, non pas seulement au regard des organisations internationales et de la famille onusienne qui siège ici, mais également au niveau de l'ouverture vers le monde extérieur, ouverture, qui, contrairement à ce que l'on dit parfois, est certainement profitable à l'ensemble des parties concernées, même s'il convient de trouver parfois les aménagements pour réduire certains désagréments qui peuvent se produire. Notre groupe sera également ouvert sur les questions touchant à la région et entrera en matière sur les questions touchant à l'organisation territoriale tout en se posant encore aujourd'hui un certain nombre de questions assez fondamentales à propos des projets encore relativement diffus qui nous sont soumis. Comment s'articulerait ce projet ? Comment seront élus les représentants ? Quelles seront les compétences des diverses entités qui peupleront le nouveau visage de Genève ? Comment s'articulera la fiscalité ? Comment éviter qu'un échelon supplémentaire, qui ne devrait pas être institutionnalisé lourdement, évite d'accroître une administration, qui est déjà lourde ? Voilà autant de questions qui mériteront d'être examinées dans le sens d'une modernisation et d'une actualisation des dispositifs que nous connaissons en évitant des alourdissements et en maintenant les racines qui existent à Genève, notamment au niveau des communes, auxquelles, nous le croyons, les gens sont attachés. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. Mme Janine Bezaguet a la parole.

Mme Janine Bezaguet. Madame la présidente, je vais m'exprimer tout d'abord au nom du groupe AVIVO pour dire que le groupe, malgré quelques divergences, va entrer volontiers en matière sur les rapports qui nous sont présentés. En tant que membre de la commission 4, il ne m'appartient pas de faire de l'autosatisfaction, donc je ne peux que m'associer aux compliments qui ont été adressés à la commission et regretter la façon très discourtoise dont M. Pardo nous a traités en nous faisant des procès au niveau de la forme et au niveau du fond. Il faut dire que, à titre personnel, je suis présidente d'une association européenne, je ne peux qu'être heureuse de voir qu'enfin, les problèmes de la région et de la Genève internationale vont être inscrits dans notre Constitution. C'était une page blanche, nous avons dû la remplir avec les risques, mais aussi avec les joies que cela comportait pour nous. Alors je sais qu'il est plus facile de "fissurer un atome que de venir à bout des préjugés"¹, mais j'espère que dans cette Assemblée, nos rapports et tout le travail qui a été fait par la commission 4 seront soutenus et acceptés dans ses grandes lignes. Je vous en remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je n'ai plus personne dans les intervenants. Donc s'il n'y a plus d'intervenant, nous allons passer au vote d'entrée en matière.

ii. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée par 58 oui, 0 non, 6 abstentions.

La présidente. J'aimerais simplement rappeler qu'il faut être assis à sa place pour pouvoir voter. Je vous remercie. Nous allons donc, après cette entrée en matière, passer au rapport sectoriel 401 sur la région. Mais avant, j'aimerais faire part d'une annonce qui a son importance, c'est qu'aujourd'hui, c'est l'anniversaire parmi nous de Mme Engelberts et de M. Demole. Bon anniversaire !

Alors, avant de donner la parole à M. Jean-François Rochat, le rapporteur pour la région, du rapport 401, j'aimerais simplement vous donner une petite précision par rapport à ce premier

¹ EINSTEIN Albert

regroupement sur les relations extérieures pour vous dire que vous avez peut-être remarqué que nous avons déjà traité des thèses proches de celles que nous aurons dans cette partie-là. Nous les avons déjà votées dans le chapitre 302.71.b, c et d. Simplement, nous avons pensé que ces thèses n'étaient pas opposées, qu'elles avaient des nuances et que nous reprendrions effectivement le vote de ces thèses aujourd'hui également. Et je donne la parole à M. Rochat pour la présentation de son rapport.

10. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapporteur principal: commission thématique no. 4)

- **401: Région (rapporteur M. Jean-François Rochat)**

M. Jean-François Rochat. Merci Madame la présidente. Donc je vais, par ces quelques mots, vous présenter le rapport que la commission a établi concernant les problèmes de la région. Permettez-moi de vous rappeler tout d'abord les objectifs que la commission 4 s'est fixés dans l'élaboration des thèses qui vous sont proposées : donner une base constitutionnelle aux relations extérieures de Genève avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines ; introduire dans la Constitution des articles qui sont en accord avec les pratiques et institutions existantes, dont on apprécie la qualité du travail ; ne pas proposer des éléments trop limitatifs et contraignants qui pourraient gêner l'évolution de ses relations extérieures et ses institutions qui leur sont liées en regard de l'évolution du cadre juridique suisse et européen. Une politique extérieure cohérente et dynamique, le renforcement de la légitimité et du débat démocratique ainsi que la promotion d'une institution de gouvernance régionale sous-tendent les thèses présentées. Dans un premier temps, après une analyse de la situation et des institutions existantes ainsi que des auditions de personnalités et d'associations actives dans le secteur de la région, la commission s'est basée sur une soixantaine de propositions émanant de ses membres et des groupes. De ses travaux ont résulté neuf thèses qui vous ont été présentées dans un premier rapport, lors d'une Assemblée plénière en novembre 2009. Cette première présentation a fait l'objet d'une quarantaine de propositions et de remarques de membres de la Constituante. Une consultation interne dans la commission a permis de les prendre en compte. Le rapport précise de manière résumée le contenu de ses différentes interventions et la suite qui leur a été donnée le cas échéant. Certaines propositions ont semblé judicieuses à la commission qui les a reprises à son compte, et ce sont donc 13 thèses qui vous sont proposées aujourd'hui ainsi qu'une proposition de minorité. A citer également la rencontre avec les autorités et des constituants de la Constitution bâloise le 12 mars dernier, qui a permis de conforter ou d'affiner certaines des propositions qui vous sont faites aujourd'hui. La discussion à Bâle a porté sur les différentes institutions transfrontalières existantes dans la région bâloise et en particulier sur l'eurodistrict trinational de Bâle, fondé en 2007. Il s'agit d'une association de droit français à but non lucratif, qui regroupe 2226 villes et communes, qui compte plus de 829 000 habitants. Son territoire est constitué par les collectivités territoriales de la région urbaine de Bâle qui veulent travailler ensemble par delà les frontières. L'organisation de l'eurodistrict est proche de celle du comité régional franco-genevois à la différence notable que ses instances sont constituées exclusivement de titulaires de mandats politiques. Passons maintenant aux premières thèses qui concernent les relations extérieures et puis ensuite... une partie que nous verrons tout à l'heure.

Donc pour les relations extérieures, il s'agit d'examiner la conduite de ces affaires par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. La thèse 401.11.a dit : « La République et canton de Genève collaborent avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde. » Cette formulation couvre également la coopération qui peut se développer avec des régions au-delà de nos frontières directes, que ce soit dans le cadre de l'Union européenne, d'autres organisations multilatérales ou des relations bilatérales de la Suisse avec tout autre Etat du monde. La commission propose, d'autre part, de souligner l'esprit de solidarité et d'ouverture au monde dans la Constitution, mais dans les

dispositions générales. Elle n'a donc pas jugé utile d'en faire une thèse à ce niveau de la discussion. Les thèses suivantes concernent les rôles respectifs du Conseil d'Etat et du Grand Conseil dans la conduite de la politique extérieure. Le rôle principal est confié au Conseil d'Etat sous contrôle du Grand Conseil. Ce dernier approuve un programme de législature présenté par le Conseil d'Etat et assure le suivi de sa mise en œuvre. Cela n'ôte pas au Grand Conseil la possibilité de faire des propositions, sous forme, par exemple, de projets de loi. Ce dernier est appelé aussi à se prononcer sur les incidences budgétaires de cette politique et sur des accords, ou conventions, conclus par le Conseil d'Etat, qui peuvent être soumis à sa ratification. Vous vous êtes déjà prononcés récemment en faveur de la création d'un département présidentiel, chargé notamment des relations extérieures et d'une présidence du Conseil d'Etat pour toute la législature d'une durée de cinq ans. Donc il s'agit des thèses 302.71.b, c, d, e, 302.61.a et 302.51.a. Après avoir également débattu de ces options, la commission avait en son temps estimé qu'il n'était pas de son ressort de se prononcer sur la durée de la législature et sur la durée de la présidence. Son souhait avait été que le même conseiller d'Etat, pour des raisons de cohérence et de visibilité pour les partenaires de la région, soit en charge des affaires extérieures. Les thèses proposées ne sont donc nullement contradictoires avec les votes antérieurs, mais plutôt complémentaires. Pour les précisions qu'elles apportent, nous vous suggérons donc de les adopter. Thèse 401.11.b : « Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure de la République et canton de Genève. » : notons en passant que cette responsabilité est donc collective. Thèse 401.11.c : « Les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un seul conseiller d'Etat et département. Leur mise en œuvre se fait en étroite coopération avec les autres départements. » : la commission de rédaction pourra adapter cette thèse en tenant compte des décisions déjà prises. Ce conseiller d'Etat deviendrait le président du Conseil d'Etat et le département en question, le département présidentiel. Mais la deuxième partie de la thèse est une précision importante soulignant la nécessité d'une étroite collaboration entre les départements.

La thèse 401.11.d concerne le programme de législature : « Le Conseil d'Etat élabore un programme de législature concernant les relations extérieures soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui en contrôle la mise en œuvre. » Donc il s'agit du texte de la thèse. La question du programme de législature a déjà été traitée d'une manière générale dans le chapitre 302.121. L'acceptation de la thèse 401.11.d, que je viens de vous lire, demande que les relations extérieures fassent l'objet d'un rapport spécifique, c'est donc la différence, mais ce rapport pourrait probablement constituer une des parties du rapport général. Une thèse concerne la commission du Grand Conseil, qui est en charge de la politique régionale et transfrontalière. Il s'agit d'une thèse nouvelle qui a été introduite, suite à une proposition faite lors de l'Assemblée plénière de novembre dernier, dont le texte a été très légèrement remanié. Cette thèse dit la chose suivante, thèse 401.11.e : « Les questions de politique régionale et transfrontalière sont traitées dans une seule commission du Grand Conseil. » Juste une remarque pour terminer cette première partie de ma présentation : la commission est favorable à une proposition qui a été faite de demander à la commission de rédaction de regrouper les thèses 401.11.b à e dans un seul article. Je vous remercie. C'est ma présentation pour les premières de ces thèses du rapport sur la région.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Rochat, et nous ouvrons donc le débat avec cinq minutes par groupe. Monsieur Alfred Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. Alors je vais me lancer. A propos de ce chapitre consacré aux relations extérieures, notre groupe, dans son ensemble, va soutenir les propositions de la commission. Nous trouvons qu'elles cadrent avec ce qui a déjà été voté ; vous l'avez, Madame la présidente, mentionné juste avant. Il y a une thèse que je voudrais souligner dans le cadre suivant. Je crois qu'il faut se rappeler, et c'est important, que le bassin genevois constitue une des plus grandes agglomérations transnationales en Europe. Ça donne la dimension de notre débat. Je crois que cette dimension, la commission

l'a prise à sa juste mesure et a réalisé que Genève, de ce point de vue-là, est observée de partout et souvent considérée comme un modèle. Je voudrais aussi, en préalable, dire que la commission propose des thèses qui vont dans la direction qui est voulue par la Confédération en matière régionale et en matière transfrontalière, et c'est pour cela que nous soutiendrons ces thèses assez largement, même unanimement pour ce premier chapitre.

Il y a une thèse qu'il me semble important de souligner, il s'agit de la thèse 11.c que M. Rochat nous a présentée qui dit que « Les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un seul conseiller d'Etat et département ». Alors, comme nous avons déjà parlé de la structure du Conseil d'Etat, il est en effet possible que ce département et ce conseiller d'Etat, ce soit le département de la présidence, et il serait logique qu'en effet, les questions régionales soient dépendantes de ce département-là. Ce que nous voudrions mettre en avant, c'est l'optique dans laquelle ce département agira. Pour nous, il s'agira principalement et prioritairement de piloter ces relations régionales et non pas de les concentrer. Je crois que cela est vraiment fondamental, il faut que le département en charge des questions régionales puisse fédérer toute l'activité qui dépendra certainement de beaucoup de départements, comme le précise la thèse dans sa deuxième phrase qui dit que « [la] mise en œuvre se fait en étroite coopération avec les autres départements. » Donc un but qui est essentiellement de piloter le travail en faveur de la région, et c'est un travail énorme, vous savez que nous sommes seulement au début de cette progression qui va devoir monter les tours dans les décennies qui viennent parce que, la région devient de plus en plus importante pour chaque Genevois. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Manuel. Je donne la parole à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. L'UDC a déposé un amendement au sujet de la thèse 401.11.a. Cet amendement consiste en la suppression de la deuxième phrase. La première phrase est parfaite, nous la soutenons : « La République et canton de Genève collaborent avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. » Cette thèse se trouve dans un chapitre qui concerne la région, alors ajouter que la République et canton de Genève « est ouverte à l'Europe et au monde » dans cette thèse-là me semble relever d'une certaine incohérence de rédaction. La région, ce n'est ni l'Europe, ni le monde. Si l'on veut indiquer cette phrase, il faudrait la placer ailleurs. Par ailleurs, nous estimons que cette deuxième phrase relève d'une certaine prétention un peu grandiloquente. L'UDC considère que Genève doit d'abord s'occuper des problèmes de ses propres citoyens avant de vouloir prétendre s'occuper des problèmes du monde entier. Et puis, cette ouverture à l'Europe et au monde, nos concitoyens peuvent avoir quelques craintes à ce sujet. On se rend tout de même compte aujourd'hui, au niveau politique, de l'augmentation de la criminalité étrangère, de l'augmentation du chômage, donc cette ouverture à l'Europe et au monde, outre le fait qu'elle relève essentiellement de la compétence et des tâches de la Confédération, préoccupe nos concitoyens, et cette phrase nous paraît à la fois grandiloquente, ambiguë, trop vague, c'est tout à fait en cohérence d'ailleurs avec une certaine langue de bois du politiquement correct qui est adopté dans le reste du texte de cette commission 4. Nous ne sommes pas opposés à une coopération avec certains pays, avec certaines régions, mais nous souhaiterions que ces éléments, plutôt que de faire l'objet d'une déclamation très vague et, comme je l'ai dit, grandiloquente, se retrouvent au fond reproduits de façon beaucoup plus concrète à la place qui leur convient et non pas dans le chapitre concernant la région. C'est la raison pour laquelle, je vous propose de rediscuter de cette ouverture à l'Europe et au monde d'une façon à la fois plus concrète et de la replacer dans le contexte qui n'est pas celui de la région, et donc de supprimer cette deuxième phrase. Merci.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Schifferli, mais pour le moment, nous n'avons pas encore reçu votre amendement.

Rumeurs

La présidente. Il a été distribué ? Nous, nous ne l'avons pas reçu.

Rumeurs

La présidente. Alors, nous allons le recevoir incessamment, et je passe la parole à Mme Kuffer-Galland.

Mme Catherine Kuffer-Galland. Merci Madame la présidente. Mon intervention, faite au nom du groupe Libéraux & Indépendants concerne exclusivement les thèses 401.11.d et e. Faisant partie de la commission 4, je sais combien les commissaires, et donc moi-même, avons porté d'attention et de conviction à l'élaboration des thèses relatives aux relations extérieures de notre canton. Loin de moi donc l'idée, et encore moins l'envie, de remettre en question nos travaux. Ainsi, concernant la thèse 401.11.d, nous avons estimé essentiel que pour des raisons de visibilité et de coordination, la conduite de cette politique extérieure soit remise entre les mains d'un seul conseiller d'Etat et son département, ce qui nous a amené à affirmer qu'en contrepartie de cette responsabilité, le Conseil d'Etat devait élaborer un programme de législature soumis au contrôle du Grand Conseil. C'est justement à juste titre qu'à l'unanimité, la commission 4 a adopté cette thèse. Toutefois, l'Assemblée plénière a adopté, le 2 septembre dernier, les thèses 302.121.a à f qui énoncent notamment que le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil. Les thèses sur l'organisation générale du Conseil d'Etat précitée, approuvée donc par notre Assemblée lors des débats sur la commission 3 comprennent, et de manière très détaillée, tout ce qui concerne le programme de législature du Conseil d'Etat. Le rapport général, par définition, comprendra le rapport spécifique. Par conséquent, et comme toujours, dans un esprit d'économie de mots et de redondance, je vous invite donc à voter non à la thèse 401.11.d. Concernant la 401.11.e, en premier lieu, et à titre tout à fait personnel, je me pose, tardivement il est vrai en ma qualité de membre de la commission 4, la question suivante et me demande si nous n'avons pas commis une petite erreur dans notre commission parce que soit cette thèse concerne exclusivement les affaires de politique régionale et transfrontalière et alors, elle doit se trouver au chapitre suivant qui traite de la région, soit elle concerne effectivement les questions de politique extérieure, terme plus général, et alors il faut remplacer les mots « régionale » et « transfrontalière » par « extérieure ». En l'occurrence, cette question est sans pertinence aux yeux des Libéraux & Indépendants, car nous estimons qu'il faut refuser la thèse 401.11.e pour d'autres motifs. En effet, si l'on se réfère à nouveau aux débats antérieurs dans notre Assemblée plénière, on se rappelle que le 26 août dernier, lors des discussions sur l'organisation du Grand Conseil, nous avons décidé de laisser le législatif organiser librement ses commissions. Ce serait donc contraire à cette volonté de liberté d'organisation et donc contraire à une décision de l'Assemblée plénière que de vouloir imposer aujourd'hui au Grand Conseil que les questions de politique régionale et transfrontalière, voire de politique extérieure, donc en général, soit traitée dans une seule et même commission. C'est pourquoi là encore, pour ne pas nous contredire, je vous invite à voter non à la thèse 401.11.e. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Kuffer-Galland. Il s'agit bien de la thèse dont vous avez parlé maintenant, de la 401.11.e. Je vous remercie. Et je donne donc la parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Notre groupe accueille favorablement les concepts et les idées qui sous-tendent les thèses du chapitre qui nous occupe en ce moment. Il se trouve, comme l'a relevé Mme Kuffer-Galland, que nous avons déjà en matière de participation, d'efficacité, d'efficience, de développement durable et d'équilibre, déjà voté un certain nombre de thèses lorsque nous nous sommes penchés sur le chapitre 101.3. En conséquence, et sans remettre en cause, répétons-le, les fondements exprimés dans les thèses qui nous intéressent maintenant, nous en rejetterons une partie, celle qui nous paraît

manifestement répétitive, donc inutile, voire susceptible de compliquer la tâche de la commission de rédaction. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. M. Michel Ducommun a la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je vais aussi être très bref en remarquant que j'arrive aussi à des conclusions de votes un peu identiques à celles que je viens d'entendre du point de vue des Radicaux et des Libéraux, mais peut-être pour d'autres raisons. Je rappelle que les trois dernières thèses qu'ils nous ont proposées sont en cohérence avec le modèle de fonctionnement du Conseil d'Etat et le projet de législation. Nous avons voté contre lorsque on en avait débattu récemment, nous gardons notre cohérence, et c'est donc pour cette raison que nous voterons contre ces trois thèses également. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Mme Bezaguet a la parole.

Mme Janine Bezaguet. Madame la présidente, je présente un amendement à la thèse 401.11.c dans la mesure où notre groupe demande une toute petite modification. Il s'agit simplement d'enlever l'adjectif « seul », dans la mesure où il nous a semblé qu'il ne convenait pas de préciser qu'il s'agissait d'un département « unique ». Non pas que ce ne soit pas le cas si la deuxième lecture le confirme vraiment l'adoption d'un département présidentiel qui – et c'était l'avis de la commission 4 – aurait cette charge à assumer. Mais cela nous paraît une question de cohérence dans la mesure où les affaires régionales et la politique extérieure recouvrent des domaines très variés nécessitant la coopération nécessaire des divers départements. J'aimerais aussi répondre à Mme Kuffer-Galland pour lui signaler que, dans ses premières assises transfrontalières, le Grand Conseil vient de décider la création d'une commission transfrontalière. Merci.

La présidente. Merci. M. Maurice a la parole.

M. Antoine Maurice. Merci Madame la présidente. Notre chef de groupe s'est exprimé sur cette première partie. J'aurais peut-être deux mots à ajouter, d'abord pour approuver, en tant que membre de cette commission, ça n'est pas très étonnant, mais je tiens à le faire quand même, et au nom du groupe Radical-Ouverture, approuver l'ensemble de la réflexion qui a été menée et qui a donné les thèses que nous avons passées en revue à l'instant, même si certaines redondances ont été justement notées. Il me semble que c'est une affaire de rédaction, mais il est aussi important qu'on puisse retenir comme résultat du travail de la commission ces réflexions sur les relations extérieures et ensuite sur la région. J'aimerais aussi faire une petite remarque par rapport à ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue, M. Schifferli. Dans la thèse 401.11.a, il est question de l'ouverture de la République et canton de Genève à l'Europe et au monde. Moi je pense que loin d'être une proclamation vide, c'est plutôt, bien plutôt, une constatation, c'est quelque chose qui nous est imposé quasiment par la géographie, par des facteurs objectifs. Il ne s'agit pas donc seulement d'une aspiration, mais simplement de faire valoir dans la Constitution comme un constat à l'intention de la population genevoise et de ses autorités l'existence quasiment physique et objective de cette ouverture à l'Europe et au monde. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Maurice. La parole est à M. Georges Chevieux.

M. Georges Chevieux. C'est une erreur Madame.

La présidente. C'est une erreur. Je donne alors la parole à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci Madame la présidente. Nous aimerions proposer une motion d'ordre par rapport en tout cas aux thèses 401.11.b et c, qu'il ne nous semble pas judicieux de voter étant donné les décisions qui ont été prises lors du débat dans la commission 3. En ce qui concerne la 401.11.d, il y a bien sûr un ajout qui essaie de demander un rapport particulier par rapport au programme de législature, cela ne nous semble pas forcément judicieux, mais votons cette thèse pour voir si elle a une majorité. Sur la thèse 401.11.e, même si l'idée n'est pas inintéressante, il ne nous semble pas que cela devrait figurer dans la Constitution, et cela revient au Grand Conseil de décider comment il veut travailler. Dernière remarque : pour répondre aussi à M. Schifferli, concernant la thèse 401.11.a, notre compréhension est que cette thèse-là, même si elle a été rédigée par la commission 4, devrait en fait figurer plutôt dans les dispositions générales, et à ce titre-là, il nous semble que c'est une bonne manière de reprendre quelque chose qui nous avait été proposé par la commission 1 dans les buts de l'Etat, qui n'a pas été repris dans la nouvelle formulation qui a été adoptée par la plénière. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. Donc vous avez une motion d'ordre sur le fait de ne pas voter la 401.11.b et 401.11.c. C'est vrai que nous avons décidé qu'il était important que nous puissions voter aussi sur ces différentes thèses, comme l'a dit M. Maurice tout à l'heure, bien qu'elles avaient des redondances, pas d'opposition, et des nuances avec ce qui a été voté dans la commission 3.

Motion d'ordre de M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :

Ne pas voter sur les thèses 401.11.b et 401.11.c.

La motion d'ordre est acceptée par 31 oui, 28 non, 1 abstention.

La présidente. Donc nous ne voterons pas ces deux thèses. Je vous remercie et je donne la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente. M. Pierre Schifferli, au nom de notre groupe, a soutenu tout à l'heure son amendement. Si cet amendement est refusé nous voterons bien entendu non à la thèse 401.11.a. Elle est présomptueuse. On ne la votera pas...

Bruits dans la salle

La présidente. ... Monsieur Soli Pardo, vous poursuivez ?

M. Soli Pardo. Je poursuis. Donc nous ne voterons pas la thèse 401.11.a et la thèse 401.11.b.

Bruits de contestation

La présidente. Les thèses 401.11.b et la 401.11.c ne seront pas votées. Mais la thèse 401.11.a sera votée.

M. Soli Pardo. Tout à fait. Donc, ce que je disais était parfaitement pertinent. Si l'amendement qui subsiste (soutenu tout à l'heure par Pierre Schifferli) est refusé, nous voterons non à cette thèse. C'est présomptueux de dire que Genève serait ouverte à l'Europe et au monde etc. Il est même scandaleux de ne pas dire qu'elle est ouverte à la Suisse. On parle de l'Europe, du monde, du cosmos, du système planétaire, de la galaxie et même d'un monde intergalactique, mais on ne parle pas de la Suisse. On se prend pour le nombril du monde qui est indépendant de la Suisse. On le voit, par exemple dans des thèses qui parlent de « collaborer » avec la Confédération. Nous sommes membres de la

Confédération ! Nous ne « collaborons » pas avec, nous en sommes membres ! On fait abstraction de la Suisse, c'est une *genevoiserie* monstrueuse qu'on est en train de créer en adoptant une thèse comme la 401.11.a. Je vous remercie.

La présidente. La parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Après cette envolée de termes on ne peut plus intéressants, je m'attarderai sur ces thèses qui nous sont proposées. Le PDC est tout à fait favorable à l'ensemble de ces thèses, mais évidemment il acceptera le non-vote sur les thèses b et c. Il nous semble important que le gouvernement s'occupe des relations extérieures et nous l'avions proposé par le biais du président du Conseil d'Etat. Nous voyons dans ces thèses une bonne transversalité et nous ne reviendrons pas sur les « cris » que nous venons d'entendre. Nous sommes au centre de l'Europe. Nous n'y appartenons pas encore... [*Des voix s'élèvent*] ... Excusez-moi, est-ce que je peux terminer mon intervention ?

La présidente. Un peu de silence merci.

Mme Béatrice Gisiger. Oui, je n'avais pas terminé. Merci Madame la présidente. Ainsi donc, nous ne voyons vraiment pas pourquoi cette première thèse « enlèverait l'Europe ». Les propos qui viennent d'être tenus nous paraissent, à notre sens, relever d'un certain scandale aussi. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Mme Louise Kasser a la parole.

Mme Louise Kasser. Je vous remercie Madame la présidente. Le groupe des Verts et Associatifs salue ces différentes thèses concernant les relations extérieures et les acceptera. Puisque le reste de mon intervention n'a plus trop de substance puisque nous avons supprimé ces deux thèses, je vais peut-être m'attarder un peu sur cet amendement UDC. Le groupe des Verts et Associatifs – ce n'est pas une surprise – refusera l'amendement UDC qui vise à supprimer la phrase « La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde. » Une fois de plus, il me semble que l'UDC mélange Europe et Union européenne dans son argumentaire. La thèse de la commission 4 est donc censée. Elle place Genève sur une carte, et Genève sur une carte est bel et bien au centre de l'Europe. Il est parfois bon de se rappeler que nous sommes entourés, que nous, Genevois, ne sommes pas seuls au monde à traiter dans notre coin de nos petites affaires mais que nous avons autour de nous un environnement et que nous ne pouvons en faire abstraction. Et heureusement, Genève fait aussi partie du monde. La Suisse fait partie du monde. Quand on dit « Genève est ouverte à l'Europe et au monde » on entend bien évidemment la Suisse aussi. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. Michel Barde a la parole.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. La thèse 401.11.a ne me dérange pas, sauf le terme « collabore » parce qu'en effet Genève fait partie de la Suisse, donc je vois mal que l'on puisse dire qu'elle « collabore » avec la Suisse. Je ne vais pas faire un amendement, mais je suggère – la commission de rédaction s'occupera de tout cela – que l'on dise plutôt quelque chose comme « La République et canton de Genève, membre de la Confédération suisse, collabore avec les autres cantons, les régions voisines, etc. ». Je crois que l'on ne peut pas collaborer avec une entité dont on fait partie. Pour le reste, nous avons décidé de ne pas voter les thèses 401.11.b et 401.11.c, mais je crois que les thèses 401.11.d, 401.11.e et 401.21.a sont elles aussi relativement redondantes par rapport à ce que nous avons décidé. Donc je proposerais pour ma part qu'on s'abstienne de reprendre ces thèses. Je vous remercie.

La présidente. Il n'y a pas de motion d'ordre?

M. Michel Barde. Motion d'ordre si vous voulez.

La présidente. La motion d'ordre ne peut avoir lieu, Monsieur Barde, que sur la thèse 401.11.d et la 401.11.e parce que la suivante est dans un autre groupement.

M. Michel Barde. Non, elle est dans ce groupement.

La présidente. Non, elle est dans le regroupement suivant sur les affaires régionales.

M. Michel Barde. D'accord, pardonnez-moi.

La présidente. Monsieur Michel Ducommun?

M. Michel Ducommun. [*Micro éteint*]... Je voulais intervenir sur cette question de motion d'ordre pour supprimer des votes sur – c'est vrai – des thèses qui ont une certaine correspondance, un certain air de famille avec des choses que l'on a votées. Mais je trouve que c'est quand même un procédé dangereux. J'entends par là que c'est une première qui peut ensuite être suivie de tellement d'analogies etc. qu'elle me semble finalement très discutable. De la même manière que l'on a eu une expérience avec un amendement supprimant une dizaine de thèses que l'on n'a pas pu discuter, j'ai peur que l'on aille un peu dans une direction analogue avec ce système de motions d'ordre. Nous avons refusé la première. C'est vrai qu'elle a été acceptée par la majorité. On en a tout à coup une deuxième. Je ne sais pas où l'on s'arrêtera dans cette direction. Moi j'aimerais bien que l'on s'arrête le plus vite possible. Merci.

La présidente. Monsieur Barde, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose à ce que M. Ducommun vient de dire ou est-ce que vous maintenez votre motion d'ordre ?

M. Michel Barde. Je maintiens la motion d'ordre qu'on m'a violemment infligée. Donc au nom du respect de tous, je la maintiens.

Une voix dans la salle

La présidente. Sur la motion d'ordre ?

M. de Dardel. Oui j'aimerais simplement dire que je pense que M. Ducommun a raison et surtout que le règlement nous empêche de donner suite à cette motion d'ordre. Toutes les propositions faites par les commissions doivent faire l'objet d'un vote. C'est dans le règlement. La proposition qui a été faite tout à l'heure par M. Gardiol et qui a malheureusement été acceptée est dangereuse parce qu'on peut très bien revenir en disant qu'il y a un précédent. Je comprends votre proposition, Monsieur Barde, vu ce qui s'est passé tout à l'heure. Mais cela montre que le petit précédent de M. Gardiol maintenant « fait des petits ».

Bruits dans la salle

La présidente. Je vous demande un instant de patience. Je regarde le règlement. Monsieur Michel Hottelier ?

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Certains semblent faire un procès d'intention à ceux qui présentent des motions d'ordre dans le cadre de cette plénière. Je

n'aime pas trop le procédé consistant à utiliser le règlement à des fins politiques. Mon avis est que l'on peut parfaitement voter une motion d'ordre sur une thèse qui est prévue pour être débattue. C'est une manière d'aborder une thèse qui a été débattue, en disant que dans le déroulement de travaux, nous ne voulons pas la voter ou nous ne voulons pas la voter maintenant. Au niveau du règlement, de mon point de vue, l'article 55 est parfaitement respecté. Il n'y a donc aucun problème de nature juridique à cet égard. C'est une pure question politique. Qu'on soit d'accord ou pas avec les motions d'ordre sur un plan politique, c'est la liberté de chacun. Mais cette manière d'instrumentaliser le règlement – je dois dire – me déplaît un peu. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Je pense que, Monsieur Barde, vous aviez bien vu que la thèse 401.11.d telle qu'elle était là n'était pas la même que la thèse 302.121.a qui a été votée ? Je donne la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. J'aimerais simplement intervenir sur le fond de cette motion d'ordre pour dire que, sur le fond, ces thèses n'ont pas déjà été abordées. La thèse 401.11.d dit qu'il faut établir un programme spécifique dans le domaine des relations extérieures. Quoi qu'il en soit, nous ne nous sommes pas prononcés sur cette question. Il n'y a donc pas de raison de ne pas traiter cette thèse maintenant. Quant à la suivante, la thèse 401.11.e, nous ne nous sommes pas non plus prononcés sur cette question auparavant. Il n'est pas prévu de se prononcer plus tard. Donc, il faut traiter cette question maintenant. Je vous invite à refuser cette motion d'ordre.

Des voix s'élèvent

La présidente. Monsieur Barde, vous maintenez la motion d'ordre ?

M. Michel Barde. Oui, au nom du respect de la population.

Bruits dans la salle

La présidente. Nous avons donc bien vu que ces deux thèses avaient leurs spécificités.

M. Christian Grobet. Je voudrais dire, comme cela a été dit par M. Hottelier, que je crois que nous n'avons pas un texte totalement clair en ce qui concerne le règlement. Par contre, je trouve que la motion d'ordre n'était pas suffisamment motivée parce qu'on ne peut pas simplement dire « on ne vote pas ». A mon avis on devrait soit dire qu'on suspend et qu'on revient dans deux séances comme cela a été le cas, par exemple, pour le droit d'initiative où l'on s'est donné le temps d'examiner les choses. Ou alors on peut le renvoyer à la commission. Mais ça ne serait pas juste à mon avis que la motion d'ordre simplement « liquide » l'affaire. Donc, je suggère que la personne qui a demandé cette motion d'ordre la précise, soit que ce soit remis à une semaine comme, on l'a fait pour l'initiative, ou alors qu'on le renvoie à la commission pour examiner les deux textes. Ils sont peut-être assez proches et ils peuvent mériter de trouver un texte commun.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Grobet. Monsieur Michel Barde.

M. Michel Barde. Si l'on me repousse dans mes derniers retranchements – ce que l'on est en train de faire manifestement – je serais tenté de vous dire : reprenons ces débats, pas la semaine prochaine, mais dans la commission concernée. Une fois que la commission sera en possession de toutes les thèses qu'elle aura acceptées, elle pourra examiner s'il est nécessaire de reprendre la discussion sur ce point. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Donc nous allons voter le renvoi en commission.

Motion d'ordre de M. Michel Barde (G[e]’avance) :

Renvoi en commission des thèses 401.11.d et 401.11.e.

La motion d'ordre est refusée par 44 non, 17 oui, 4 absentions.

La présidente. Donc ces deux thèses sont à voter aujourd'hui. Je vous remercie. Je donne la parole à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. A propos de la thèse 401.11.d, de vouloir préciser dans la Constitution que les relations extérieures doivent être traitées spécifiquement dans le programme de législature nous entraîne à préciser cela pour tout : pour l'aménagement du territoire, pour les affaires sociales, pour la circulation, pour la santé et j'en passe. Alors si pour chacun de ces sujets on veut lancer un débat en disant « il faut que cela soit traité dans le programme de législature et *gnagnagna*, on n'en finit pas. Le programme de législature doit traiter de toutes les questions importantes y compris les relations extérieures, *Punkt Schluss*. On n'a pas besoin de mettre ça dans la Constitution. Deuxièmement, en ce qui concerne la thèse 401.11.e, je vous supplie de ne pas empiéter sur les compétences du Grand Conseil. La question d'attribution des sujets à des commissions est de la stricte compétence du Grand Conseil. Ne nous mêlons pas de cela. Donc, refusons cette thèse parce qu'elle n'a pas lieu d'être dans une Constitution. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Jean-François Rochat a la parole.

M. Jean-François Rochat. Oui Madame la présente, je vous remercie de me donner enfin la parole. Il s'agit de la première motion d'ordre qui a été acceptée, bizarrement, par cette Assemblée. Je trouve vraiment ce procédé parfaitement scandaleux. Si l'on n'est pas d'accord avec des thèses proposées, on peut s'y opposer ou bien faire une motion d'ordre pour éventuellement renvoyer en commission ou renvoyer la décision à une séance ultérieure. Mais le fait que ces propositions ne recouvrent pas exactement celles qui ont déjà été votées... Le fait de les évacuer de cette manière me semble vraiment assez bizarre. Je ne sais pas si M. Gardiol, qui a vécu une expérience similaire, se venge aujourd'hui sur les propositions de la commission 4. [*Bruits de contestation*] Je trouve que pour avancer dans nos travaux ce n'est pas la bonne méthode.

La présidente. Merci. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. « Genève est un grain de musc qui embaume l'univers. » La phrase n'est pas de moi, elle est de Voltaire. Je tiens à saluer le travail qui a été fait par la commission 4 et à saluer cette phrase d'entrée. Je la trouve fondée. Contrairement à ce qui nous a été dit tout à l'heure, Genève et tout sauf une ville fermée. Ça doit être une ville ouverte. Je pense que ça pourrait même être une ville tout à fait bien indépendante – vous connaissez mes opinions à ce sujet. Cela pour dire que je pense que l'intervention de M. Gardiol de tout à l'heure était très juste. Je pense même que cette formulation fait partie de ce que l'on devrait trouver dans le préambule de la Constitution en retravaillant peut-être les phrases. Je viens en appui aussi de ce qui a été dit par M. Pardo et M. Barde. Même si cela peut me déplaire, Genève est membre de cette Confédération et il n'est donc pas question qu'elle « collabore » puisqu'elle en fait partie. Donc, je pense que le verbe est tout à fait malheureux et la reformulation que nous a proposée Michel Barde tout à l'heure est tout à fait bonne. Puisque M. Gardiol nous prive du plaisir de voter la thèse 401.11.b, notre seul vote oui sera sur la thèse 401.11.a. Le reste, à nos yeux, n'est soit pas de nature constitutionnelle soit redondant, comme cela a été dit. J'en ai terminé.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. M. Florian Irminger a la parole.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Je suis un peu étonné d'entendre que Genève ne devrait pas collaborer avec la Confédération. L'idée que soutient ici la thèse 401.11.a est bien de dire que les autorités genevoises collaborent avec les autorités fédérales. Penser le contraire, que Genève est simplement membre de la Confédération, c'est bien mal connaître la Suisse. Puisque – pour celles et ceux qui aiment tant la Suisse – la section 2 de notre Constitution fédérale s'intitule « Collaboration entre la Confédération et les cantons » et l'article 44.1 parle bien de la « collaboration » entre les cantons et entre les cantons et la Confédération. Le travail qui a été fait ici par la commission correspond donc exactement à ce que l'on entend aussi au niveau fédéral et à ce qui a été fait dans d'autres cantons. Donc, nous soutiendrons la thèse 401.11.a.

La présidente. Je vous remercie de cette précision. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Juste deux ou trois mots par rapport à la discussion que nous avons maintenant. Tout d'abord, je regrette effectivement le vote qui a été retiré à la discussion et au vote les propositions 11.b et 11.c. Il y a eu des discussions au Bureau avec les chefs de groupes sur ces différentes questions et tout monde était tombé d'accord pour dire qu'effectivement, il valait mieux « passer à travers » ces votes, qu'il n'y avait pas de contradiction de fond. J'avoue que ce genre de « zigzag » a un peu tendance à me donner le mal de mer, surtout qu'il y a quand même un travail qui a été fait derrière. Je rappelle quand même que ces propositions sont là parce que la commission 4 ne pouvait pas connaître à ce moment-là ce que faisait la commission 3 par définition. Donc il avait été aussi, de façon générale, établi que quand ce genre de chose arrivait, on passait à travers l'ensemble de ces thèses et ensuite on en faisait une synthèse. C'était d'autant plus facile à faire ici que ce n'était pas fondamentalement contradictoire mais que cela apporte des précisions, dont je suis sûr les éminents membres de la commission de rédaction auraient su tirer un bénéfice tout à fait adéquat pour nous. C'est dommage. Mais voilà, c'est ainsi. En ce qui concerne le terme « collabore », nous ne l'avons pas choisi par hasard. C'est – comme cela vient d'être dit – le terme qui est utilisé dans la Constitution fédérale. Mais c'est également le terme que l'on retrouve dans toute une série de Constitutions cantonales. Il n'y a pas l'ombre d'une interprétation politique à donner ici. C'est le terme technique qui est utilisé, c'est le terme juridique. Et pour une raison tout à fait logique, nous avons, en tant que canton, des compétences. Nous ne sommes pas une subdivision de la Suisse. Nous sommes effectivement une entité historique qui a adhéré à une Confédération. A ce titre-là, nous avons aussi une politique à mener avec les autorités fédérales. Il s'agit bel et bien de collaboration et non pas d'assujettissement. Enfin, les deux derniers éléments qui sont proposés à votre examen concernent le programme de législature et la commission du Grand Conseil.

Je comprends tout à fait les remarques qui ont été faites demandant si c'est véritablement constitutionnel. Il faut bien voir que cette discussion-là a lieu maintenant après toute une série de débats d'organisation, ce qui fait qu'effectivement on ne le perçoit plus comme la commission l'avait perçu quand elle devait élaborer ce travail. A travers les auditions que nous avons entendues, nous avons pu percevoir combien il y avait un manque de visibilité, un manque de cohérence, un manque de « pilotage », tant au niveau de l'exécutif, de l'administration, que du législatif. La demande des acteurs et notre rôle d'élaboration constitutionnelle nous demandaient de donner des indications dans ce domaine. Je crois que l'on peut considérer qu'effectivement il peut y avoir des nuances à apporter. Mais ces dispositions ne sont pas là par hasard ni par erreur. Elles correspondent à la volonté de notre commission de répondre à un besoin qui a été clairement et unanimement exprimé par les acteurs concernés. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Lador. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je comprends tout à fait bien ce que vient de nous dire, avec son enthousiasme habituel, M. Lador. Il convient toutefois de bien comprendre que les réformes que nous avons apportées à la commission 3 – et je comprends bien entendu que les discussions n'ayant pas été faites entre les deux commissions vous ayez continué votre chemin sur la voie qui s'imposait pour vous... Mais, à partir du moment où l'on institue une présidence, un département présidentiel, c'est-à-dire qu'on a refondé le système de gouvernance et du gouvernement, il est clair que là, maintenant, on se retrouve avec des éléments qui, à nos yeux, sont redondants et relèvent plutôt de l'organisation gouvernementale que d'une thèse telle qu'elle est posée là. Mais cela ne veut en aucun cas dire que ce que vous posez comme idées, comme thèses de réflexion, soit infondé. Au contraire, elles le sont. Mais, à notre avis, c'est au gouvernement de s'organiser et de gérer cette question-là. Peut-être dans le deuxième tour, si l'on se rend compte que l'on n'a pas tout à fait bon sur ce sujet-là, alors il faudra préciser que cela appartient à la présidence du gouvernement puisque les relations extérieures – comme on n'a pas de ministre des affaires étrangères – seront réglées par la présidence. C'est manifestement du ressort de la présidence d'un gouvernement.

La présidente. Je vous remercie. Vous étiez le dernier à demander la parole. Nous allons passer aux votes. Nous prenons donc le chapitre 401.1 Relations extérieures et la thèse 401.11.a « La République et canton de Genève collabore avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde. » Nous avons un amendement UDC.

Amendement du groupe UDC (M. Pierre Schifferli) :

La République et Canton de Genève collabore avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde.

L'amendement est refusé par 47 non, 12 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 401.11.a

La République et canton de Genève collabore avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde.

est adoptée par 56 oui, 6 non, 0 abstention.

La présidente. Nous allons donc passer à la thèse 401.11.d « Le Conseil d'Etat élabore un programme de législature concernant les relations extérieures soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui en contrôle la mise en œuvre. » Cette thèse n'a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 401.11.d

Le Conseil d'Etat élabore un programme de législature concernant les relations extérieures soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui en contrôle la mise en œuvre.

est refusée par 32 non, 25 oui, 4 abstentions.

La présidente. Nous allons donc voter sur la thèse 401.11.e « Les questions de politique régionale et transfrontalière sont traitées dans une seule commission du Grand Conseil. »

Mise aux voix, la thèse 401.11.e

Les questions de politique régionale et transfrontalière sont traitées dans une seule commission du Grand Conseil.

est refusée par 38 non, 16 oui, 8 abstentions.

La présidente. Nous avons terminé cette première partie des relations extérieures, le chapitre 401.1 et nous allons passer à la partie II, 401.2 sur les affaires régionales. M. Jean-François Rochat a dix minutes pour nous présenter les chapitres 401.2, 401.3, 401.4 et 401.5 qui font partie du regroupement et M. Ludwig Muller aura trois minutes pour sa thèse argumentaire de minorité. Monsieur Rochat, vous avez la parole.

Partie II : Affaires régionales, Institution régionale et participation (Chapitres 401.2, 401.3, 401.4 et 401.5)

M. Jean-François Rochat. Merci Madame la présidente. Au sujet des affaires régionales, la commission a voulu distinguer les relations extérieures dont nous vous avons parlé qui couvrent un champ plus vaste de ces affaires régionales proprement dites qui sont plus directement liées à la région franco-valdo-genevoise. La thèse 401.21.a est libellée de la manière suivante « La République et canton de Genève mène en collaboration avec les acteurs publics et privés une politique régionale qui a pour objectif un développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise » Suite aux remarques exprimées lors de l'Assemblée de l'an dernier, la commission a repris la suggestion de remplacer le terme « équitable » par « équilibré ». Vous l'avez probablement noté. Le principe du développement durable figurera sans doute déjà dans les dispositions générales de la Constitution. La commission a tout de même souhaité le citer dans cette thèse correspondant plus spécifiquement au développement régional. La nécessité d'un développement équilibré concerne notamment la répartition des logements et des places de travail ainsi que les charges fiscales. La thèse 401.21.b est liée à la précédente « A cette fin le Conseil d'Etat négocie les accords et les traités, promeut l'harmonisation et la coordination des instruments juridiques ainsi que le règlement de la compensation des charges. Les droits de participation démocratique doivent être garantis. » La première formulation proposait une harmonisation des législations comme c'est le cas dans la Constitution bâloise. La commission a tenu compte de la remarque de M. Tanquerel et repris le terme plus adéquat d' « instruments juridiques ». Le deuxième alinéa précise que dans les accords et les traités, les droits de participations démocratiques existants et différents dans les différentes composantes de la région doivent être pris en considération.

Passons maintenant à l'Institution régionale, chapitre 401.3. Constatant la qualité du travail accompli dans le passé par le CRFG, le Comité régional franco-genevois, élargi maintenant au canton de Vaud, par le district de Nyon et par le projet d'agglomération, la commission a estimé nécessaire d'établir une base constitutionnelle à ces structures ; il faut permettre leur développement dans le moyen ou long terme et leur adaptation en particulier à l'évolution du droit européen. Lors de la séance du 27 avril 2010, la commission a décidé de remplacer le terme « concertation » par « collaboration », donc la thèse 401.31.a « L'Etat et les communes promeuvent activement la création d'une institution régionale de collaboration permanente et renouvelable dans les limites du droit international en vigueur. » Il existe de très nombreuses structures et associations qui interviennent dans les questions régionales et qui devraient trouver un interlocuteur privilégié dans cette institution. Citons le Conseil du Léman, les GLCT, groupement locaux de coopération transfrontalière, les Assises frontalières nouvellement créées, les organisations de frontaliers, les associations actives dans les domaines des transports, de l'environnement, du travail, du logement, de la formation, etc. Cette institution a un caractère consultatif. Suite à une proposition faite à l'Assemblée plénière de l'an dernier, la commission a estimé utile de préciser dans une autre thèse, quelles en seraient les différentes parties-prenantes, ne serait-ce que pour formaliser une pratique bien établie. La société civile, notamment est étroitement associée aux travaux du CRFG et du projet d'agglomération. Donc, la thèse 401.31.b nous dit « L'institution

régionale réunit notamment les représentants des exécutifs des organes législatifs et délibératifs de la société civile et des associations de commune. » Le terme « notamment » est justifié par la possibilité de faire également participer aux instances transfrontalières des experts ainsi que des représentants des administrations qui n'ont pas de mandat électif ou représentatif. Il est vite apparu qu'il n'est pas possible de fixer dans la Constitution genevoise des éléments qui attenteraient à la souveraineté de ces voisins ou seraient en contradiction avec leur législation. Prévoir une élection de représentants dans toute la région au suffrage universel est donc pour l'heure irréaliste, mais la proposition de demander au Conseil d'Etat d'étudier cette éventualité, avec les partenaires concernés a été jugée intéressante par la commission, elle vous est donc soumise. Il s'agit de la thèse 401.31.c « Le Conseil d'Etat étudie avec les partenaires concernés la création d'une véritable assemblée interrégionale élue. » Une autre proposition de M. Tanquerel destinée à mettre en valeur l'esprit d'ouverture de Genève a été retenue par la commission ; elle consisterait à permettre sous certaines conditions à des observateurs étrangers de participer à des séances du Grand Conseil : thèse 401.31d « Des observateurs extérieurs peuvent être entendus par le Grand Conseil, la loi précisant quelles personnes peuvent être admises ainsi que leur droit de parole et de proposition. ».

Le chapitre suivant concerne la question de la participation de la population et de son information sur les questions relatives à la région. Il est évident que la complexité des législations et des institutions très diverses dans la région rend difficile l'approche de questions concrètes et de problèmes de voisinage, frontaliers, logements, circulation, etc. Un ombudsman, qui peut être un homme ou une femme, indépendant par nature, pourrait utilement aiguiller les intervenants sur le meilleur moyen de se faire entendre. L'ombudsman serait, sur les questions relatives à la région, le relais des doléances et propositions des citoyens et des collectivités publiques et le stimulateur des débats et des réflexions. Donc vous avez une thèse qui vous est proposée, 401.41.a « La République et canton de Genève nomme un ombudsman pour toutes les questions relatives à la région. » Une dernière thèse concerne la démarche participative. Une majorité de la commission souhaite que ce principe figure dans la Constitution genevoise. L'idée d'impliquer les citoyens dès la conception de projets d'aménagements importants a fait son chemin. Déjà maintenant, des associations participent à la réflexion, par exemple dans des projets d'agglomération. Cette démarche participative fait même partie des exigences de la Confédération. Une concertation large autour des projets importants devrait permettre de réduire les risques d'opposition et de blocage, en particulier en Suisse, pays de démocratie directe où le citoyen a le dernier mot. Donc la thèse est rédigée comme suit, 401.41.b « Les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, active dès le début des procédures. » Voilà, j'en ai terminé pour la présentation de cette deuxième partie de notre rapport et je vais passer la parole à M. Muller.

M. Ludwig Muller. Merci Madame la présidente. Parfois, j'ai l'impression que la frontière n'est perméable que dans un sens et ma thèse ouvre cette possibilité vers une perméabilité, donc Genève, France voisine : « La République et canton de Genève favorise l'acquisition de biens fonciers à travers des sociétés genevoises, privées ou mixtes dans la zone définie par l'agglomération franco-valdo-genevoise. » On accepte l'urbanisation au-delà de la frontière, sans notre participation active, telle qu'elle s'organise actuellement ; nous nous trouvons dans l'obligation d'adapter notre plan directeur cantonal en fonction des décisions prises ailleurs. Avant de devenir un otage, renversant la vapeur, le développement de notre canton est lié à la force et à la qualité de l'influence qu'il nous sera permise d'exercer de l'autre côté de la frontière. Genève étouffe, nous ne réussissons plus à loger ceux qui ont une place de travail chez nous. C'est quoi un Vaudois, c'est un Genevois qui a trouvé un logement. Une situation similaire se présente à de nombreux compatriotes poussés hors du canton, vers la France voisine. Une base constitutionnelle doit rendre possible l'acquisition de zones et d'endroits clés par l'Etat, permettant d'influencer l'urbanisation de la région dans l'intérêt de Genève. Ce qui est possible pour l'économie privée ne peut être refusé à la

collectivité publique. Le succès de Genève, cœur de la région, est le moteur de développement de cet espace que nous aimons tous. Le mot « aimer » sonne peut-être bizarrement dans cette enceinte politico-juridique froide. On ne peut défendre que ce qu'on aime. Nous avons été élus pour rédiger une constitution qui assure à notre canton non seulement une organisation interne performante mais cette Constitution doit aussi lui donner les moyens de faire valoir ses intérêts au-delà des frontières politiques. Merci.

La présidente. Je vous remercie et nous allons débiter le débat, les groupes ont dix minutes pour intervenir. M. Pierre Kunz a demandé la parole.

M. Pierre Kunz. Oui, merci Madame la présidente. D'abord pour que toutes les choses soient bien claires, là aussi, nous ne contestons pas, au sein de notre groupe, les ambitions exprimées par la commission. Sur le fond nous sommes d'accord avec les idées et les projets concentrés dans les thèses qui nous sont soumises. Mais là aussi, plusieurs thèses sont pour nous inacceptables, tout simplement parce qu'elles font double emploi avec ce que nous avons voté, parce qu'elles vont trop loin ou bien parce que leur formulation n'est pas satisfaisante. Donc, nous les rejeterons et c'est comme ça qu'il faudra interpréter nos rejets. Et puis, il y a aussi au moins une thèse sur laquelle nous sommes plus que sceptiques – et nous la rejeterons sur le fond – c'est celle qui prévoit la mise en place d'un ombudsman régional. D'accord avec une instance régionale mais l'ombudsman, non. Et puis il y a la thèse de minorité présentée par Ludwig Muller qui nous laissait plus que perplexe. Elle nous laisse encore davantage perplexe, parce que les explications qu'ils nous ont données, ne nous ont vraiment pas convaincus. En deux mots, le constat est le même pour tous : Genève et les autorités du canton n'arrivent pas à faire en sorte qu'on produise du logement à Genève. Croit-on vraiment qu'en achetant des terrains en France, l'Etat et les communes sauront davantage y faire construire ? Autre constat, il n'y a pas de problèmes de constructions de logements en France voisine. Les Français, comme les Vaudois d'ailleurs, construisent, eux. Donc il n'y a pas besoin d'aller les pousser pour cela. Donc cette thèse n'est pas une solution à la problématique du logement et nous vous suggérons de la rejeter.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Brièvement., sur les thèses qui nous sont présentées. D'abord la thèse 401.31.a, je crois qu'il y aura un amendement, si j'ai bien compris : je doute que l'on puisse dire que « l'Etat et les communes promeuvent activement la création d'une institution régionale » parce qu'il y a déjà quelque chose qui existe et je me demande s'il ne faut pas plutôt prévoir le développement de ce qui existe plutôt que la création puisqu'il existe déjà quelque chose. C'est mon premier point. La thèse 401.31.b, « L'institution régionale réunit notamment des représentants des exécutifs des organes législatifs et délibératifs de la société civile et des associations de commune », on retrouve cela à la thèse 401.41.b « Les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, active dès le début des procédures », et ce sont des dispositions qu'on a déjà votées sous la thèse 101.31.a qui disait, je vous le rappelle : « L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de tous. L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertations. » Il nous paraît totalement inutile de revenir chaque fois avec les mêmes dispositifs puisqu'ils ont déjà été acceptés. Même chose pour la thèse 401.31.c qui nous paraît très redondante. S'agissant de la thèse 401.31.d « Des observateurs extérieurs peuvent être admis au Grand Conseil. », c'est le principe des auditions. Ce principe existe ; je ne vois pas pourquoi on y ajoute quelque chose. Et puis, j'y reviens, la thèse 401.41.b, j'en ai parlé tout à l'heure, nous avons déjà voté une disposition qui couvre le tout sur le chiffre 101.31.a. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. Soli Pardo a la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente, je vais vous étonner mais nous voterons non à l'ensemble ce bloc qui va de 401.21.b à 401.52.a, pour des raisons évidentes. D'abord, il manque dans l'esprit de la construction de ces thèses, un élément essentiel qui est quand même de promouvoir que Genève est le centre de cette région, le centre économique, le centre urbain, le centre culturel. Il n'y a aucune ambition, il y a l'ambition de créer par exemple une sorte de Grand Conseil qui est la parodie de l'Assemblée générale de l'ONU ou des observateurs. A l'ONU, par exemple, il y a des pays membres, et puis il y a des pays observateurs, on fait venir des gens comme ça en leur donnant un strapontin, mais on n'est pas capable d'avoir l'ambition de cette région franco-valdo-genevoise, de promouvoir Genève, de renforcer le rôle de Genève dans cette région et de faire en sorte que ce soit le centre de cette région. Aucune ambition et d'autres ambitions, un peu « gadget » pour le Grand Conseil, j'y reviendrai tout à l'heure. Nous à l'UDC, nous n'aimons pas le mot « participatif » parce qu'il ne veut rien dire et quand j'entends M. Rochat énumérer l'ensemble des institutions ou groupement ou personnes qui seraient membres de ces institutions, de ces conseils interrégionaux, cela me fait frémir. Nous sommes dans une parodie de démocratie, la vraie démocratie, c'est lorsque le peuple vote. Et c'est le sens du très bon amendement que nous avons apporté à la thèse 401.41.b où nous supprimons les termes « font l'objet d'une démarche participative, active, dès le début des procédures » en disant « sont soumis au référendum obligatoire ». Tout ce qui est important sur le plan des projets, réalisations régionales doit être soumis au peuple et pas à des institutions formées d'autres institutions, désignées on ne sait comment, répondant à on ne sait quel critère et représentant on ne sait très bien qui, même pas parfois eux-mêmes. Donc, je suis, en ce qui concerne cet amendement, très attaché comme tout le groupe et comme tout l'UDC à la question du suffrage universel pour toutes les questions importantes. Je ne vois pas pourquoi on fait voter le peuple chaque fois qu'on change un article insignifiant dans certaines lois et dans la Constitution et on ne le ferait pas voter pour des questions importantes concernant la région. Et nous soutenons évidemment avec force cet amendement. L'ombudsman, bon c'est un gadget qui n'a aucune utilité. Dans la conception que j'ai de l'ombudsman ou dans la conception que l'on a en Suisse, c'est avant tout une personne qui est chargée de régler les problèmes qui peuvent exister entre des particuliers et certaines institutions, c'est l'ombudsman des banques, des assurances... Sur le plan de la région, je ne vois pas en quoi on aurait besoin d'un ombudsman. Je vois mal quelqu'un frapper à la porte d'une administration nouvelle qui serait appelée « ombudsman régional » et dire : « Moi, j'ai un problème avec la région ». Alors c'est vrai, les gens peuvent avoir des problèmes avec les administrations, mais là on crée un ombudsman, je ne sais pas, avec l'administration fiscale, quelqu'un qui va se plaindre qu'il ne paie pas assez d'impôts où il ne comprend pas son bordereau, il peut régler ça avec l'ombudsman. Mais, régionalement, je ne vois pas comment quelqu'un pourrait frapper à une porte d'une administration nouvelle, donc coûteuse évidemment, pour dire : « Réglez-moi, j'ai un problème régional ». Avec qui l'a-t-il ? Comment l'a-t-il ? Non, l'ombudsman doit être spécialisé dans une administration précise, c'est là son rôle, c'est là qu'il est efficace. Autrement, si on lui donne un champ aussi large que la région, son absence de définition de la fonction le rendra inutile avant même qu'il ne commence à œuvrer. Donc c'est quelque chose que nous n'accepterons évidemment pas. Quant à la question des observateurs extérieurs – il y a peut-être des observateurs intérieurs et puis d'autres qui sont extérieurs – qui peuvent être admis au Grand Conseil, la loi précisant quelles personnes peuvent être admises ainsi que leur droit de parole et de proposition, c'est un doublon. On a déjà voté ça, on a déjà dit que les séances du Grand Conseil étaient publiques donc tout le monde peut les regarder sur Léman bleu et puis observer ce qui s'y passe. Et le droit de proposition, on l'a aussi voté, c'est le droit de pétition, n'importe qui – il n'a même pas besoin d'être domicilié à Genève – peut déposer une pétition. Donc, c'est un article totalement superflu, tout le monde peut observer ce qui se passe au Grand Conseil, c'est un grand principe que nous avons voté et tout le monde peut s'y adresser par voix de pétition. Donc, c'est un magnifique doublon que cette thèse 401.31.b. Pour le reste nous soutenons évidemment la thèse de minorité de M. Muller. Monsieur Kunz, ce n'est pas forcément pour des logements que l'Etat doit

acquérir des surfaces en France voisine, c'est aussi pour créer d'autres infrastructures qui sont utiles et que les Français ne créent pas, des parkings, des gares, toutes sortes d'infrastructures qui sont nécessaires pour le développement régional et que les Français ne créent pas, ils ne créent que des logements. Et nous, nous sommes dans le « ninisme », nous ne créons ni logements ni infrastructures, ce qui fait que nous sommes les champions de Suisse de la crise du logement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et nous allons ici arrêter notre session jusqu'à vingt heures trente et nous avons déjà une liste d'orateurs pour la suite. Nous les reprendrons dans l'ordre donné.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Nous reprenons la séance et nous reprenons le débat. Je donne la parole à M. Nils de Dardel. Merci d'avoir un peu de silence.

M. Nils de Dardel. Notre groupe soutiendra toutes les propositions de la majorité de la commission en ce qui concerne cette partie dont nous discutons actuellement. En particulier, nous trouvons tout à fait acceptables et même remarquables les dispositions qui sont prévues en ce qui concerne l'institution régionale sous chiffre 401.3. Donc, il y a quatre propositions. A notre avis, ces quatre propositions découlent l'une de l'autre. Il s'agit en fait d'un programme politique par étapes en vue d'une assemblée parlementaire interrégionale, une assemblée qui soit élue. Il y a des mesures intermédiaires comme, par exemple, l'existence provisoire d'une institution interrégionale non élue et des observateurs au Grand Conseil. Contrairement à ce qui a été dit par M. Pardo, ces observateurs ont un droit de parole, ce qui est tout à fait différent d'un simple droit de pétition. Ils ont un droit de parole, un droit de propositions, donc ils sont intégrés de manière institutionnelle au Grand Conseil. Toutes ces propositions sont acceptées par notre groupe sans objection aucune. En ce qui concerne la proposition de M. Muller, évidemment, elle suscite un peu le sourire parce que, d'un côté, M. Muller a bien compris que l'acquisition d'immeubles, de biens fonciers par les pouvoirs publics, c'est un moyen indispensable pour avoir un pouvoir de la collectivité sur l'aménagement du territoire, sur les possibilités très concrètes de modifier en faveur de l'intérêt public l'aménagement du territoire. Mais il propose cela uniquement à l'étranger – enfin, à l'étranger... en dehors du canton de Genève. Il propose cela uniquement dans le canton de Vaud et en France voisine. Par ailleurs, il propose que cette solution se fasse par des sociétés privées, ou mixtes dans le meilleur des cas. Dans notre conception, l'impératif actuel, c'est de toute évidence une politique foncière d'acquisition d'immeubles par l'Etat de Genève ou par les collectivités publiques genevoises, mais dans le canton de Genève. C'est-à-dire qu'une politique qui consisterait à coloniser en quelque sorte un Etat voisin et un canton voisin, c'est totalement absurde. Donc, pour toutes ces raisons, nous ne voterons évidemment pas la proposition de minorité.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel. M. Thierry Tanquerel a la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Le groupe socialiste est très agréablement surpris du rapport de la commission 4 sur ce chapitre de la région. La commission 4 a osé faire preuve d'un peu d'audace, et le groupe socialiste soutiendra toutes ses propositions et refusera les amendements qui s'opposent ou visent à vider de leur sens ces différentes propositions. M. Rochat et, il y a un instant, M. de Dardel ont très bien expliqué la pertinence et l'intérêt de ces propositions. Malgré tout, j'ai senti dans les premières interventions dans ce débat un vent de conservatisme et de frilosité. Je finis par avoir une certaine habitude de ce type de vent dans cette Assemblée, mais je ne m'y fais pas totalement et j'espère encore que l'audace, pour une fois, pourrait payer. Je voudrais

insister sur trois points où des choses à mon avis totalement inexactes ont été dites précédemment. La thèse sur l'assemblée interrégionale n'est nullement redondante. C'est véritablement une avancée. Evidemment, le canton de Genève ne peut pas tout seul décréter qu'il crée une assemblée interrégionale : des accords internationaux sont nécessaires, des négociations sont nécessaires. Mais il convient de montrer sa disponibilité, de montrer un signal. Si tout le monde attend en se tenant par la barbichette, dans quelques siècles, on n'aura pas avancé. Le signal qui serait donné en inscrivant dans la Constitution genevoise le mandat donné aux autorités genevoises de promouvoir la création d'une telle institution serait extrêmement positif. En attendant, il y a une chose que Genève peut faire...

Des constituants discutent dans les travées.

M. Thierry Tanquerel. ... Si je ne dérange pas trop cette Assemblée, je me permettrai de continuer.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Thierry Tanquerel. Une chose que le canton de Genève peut faire, c'est unilatéralement se montrer accueillant et se montrer ouvert. C'est le sens de la disposition sur les observateurs au Grand Conseil. M. Pardo fait de l'ironie facile, mais évidemment, ce qu'il dit est tout simplement absurde. Il fait une interprétation tout à fait fantaisiste de cette thèse. Comme nous l'a dit M. de Dardel, il s'agit d'accueillir au sein du Grand Conseil des observateurs qui n'ont pas le statut de député, qui n'ont pas le droit de vote, mais qui auraient un droit de propositions, différent du simple droit de pétition, qui auraient un droit de parole. C'est au législateur de fixer les détails. Nous n'avons pas, au stade de la Constituante, à faire le règlement du Grand Conseil, à faire la loi. Nous faisons une constitution, nous posons des principes, si possible de temps en temps des principes novateurs. Enfin, l'ombudsman. L'ombudsman de la région ne doit pas être confondu avec deux autres institutions. Il ne doit pas être confondu avec le médiateur administratif. Le médiateur administratif, c'est ce que vous avez décrit, cher collègue. Nous avons décidé sa création, mais il s'occupe d'autre chose, il s'occupe des litiges entre les individus et l'administration. La région est quelque chose de complexe. Les habitants ne comprennent pas forcément les structures régionales. Et je suis certain qu'un facilitateur, une institution qui connaît bien tous les rouages, qui permet de mettre les gens en relation, qui met de l'huile dans les rouages, qui crée du réseau, qui facilite les relations, serait extrêmement utile. C'est complètement différent d'un service public ou d'un délégué qui applique la politique du Conseil d'Etat en matière régionale – c'est tout à fait autre chose. Donc, j'espère vivement que ces trois relativement modestes audaces de la commission survivront à la séance de ce soir, une fois n'est pas coutume. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. J'irai dans le même sens que mes deux préopinants pour souligner les qualités de ce chapitre présenté par la commission 4. Outre qu'elle rappelle très utilement l'objectif que doit poursuivre la politique régionale, à savoir le développement durable et équilibré – il n'est jamais inutile de le répéter –, la commission propose aussi une vision, une vision qui nous manquait jusqu'alors, de qu'est-ce que doit faire la région en termes institutionnels. Elle était venue l'année passée avec cette proposition qui faisait un pas en avant, au-delà de ce qu'a pu faire le CRFG jusqu'à présent, ce qui était une bonne chose. Il avait été souligné, effectivement, que l'on attendait un peu plus d'ambition à ce titre-là et on ne peut qu'être ravi de souligner que la commission a intégré certaines propositions qui avaient été faites, notamment par M. Tanquerel, lors du débat en plénière. Il est vrai que l'assemblée interrégionale élue, même si, évidemment, on voit tout le délai qu'il va falloir prendre pour y arriver, est bien l'objectif qu'il nous faut poursuivre et c'est bien là qu'il faut aller. De la même manière, l'idée d'inviter régulièrement,

et ceci pas seulement sous forme d'auditions puisque cela est déjà possible, mais en temps qu'auditeurs permanents, qu'observateurs invités aussi, on peut l'imaginer, dans les séances de commission pour suivre les dossiers qui concernent la région de manière régulière et pour pouvoir ainsi apporter quelque chose de plus aux débats qui ont lieu entre les députés, cette proposition semble tout à fait positive pour instaurer ce que l'on pourrait appeler une culture de la région au sein de nos institutions élues. Alors, nous avons eu plus de discussions autour de la question de l'ombudsman, notamment du lien entre la proposition qui est faite sous nos yeux et du commentaire, qui nous semblaient quelque peu discordants. On avait plutôt l'impression que dans le commentaire, il s'agissait de donner un rôle de guichet d'information, de cellule d'orientation des citoyens pour qu'ils puissent se repérer dans toutes les procédures régionales. Par exemple, lorsqu'on veut faire un projet au niveau régional, on passe par les programmes INTERREG que tout le monde connaît, en tout cas dans le terme, mais que personne ne comprend lorsqu'il s'agit de les pratiquer. Il y a quelque chose à expliquer, il y a une pédagogie à faire pour que tout le monde puisse utiliser ces outils. Dans ce sens-là, il nous semble tout à fait utile de prévoir une instance comme le propose la commission. Mais est-ce bien cela qui est visé par l'ombudsman ? Il nous semblait là qu'il y avait une petite dissonance entre le terme utilisé traditionnellement, plus proche de celui d'un médiateur administratif, et le rôle qu'on voudrait lui donner. Tout cela pour dire qu'il faudrait que la commission se repenche sur la question, clarifie encore exactement le champ d'application de cette nouvelle fonction. Mais cela nous paraît, là aussi, aller tout à fait dans le bon sens. Enfin, pour terminer avec la proposition de minorité de l'UDC, évidemment, la politique foncière, c'est quelque chose qui est tout à fait intéressant. Si l'on regarde les politiques municipales des villes comme Bienne ou comme Zurich qui, par l'acquisition de terrains, peuvent mener aujourd'hui des politiques du logement tout à fait progressistes et ambitieuses, ce qui n'est pas le cas actuellement à Genève, on voit mal comment cette proposition ne pourrait être autrement traitée que d'iconoclaste en la matière concernant la région. Parler tout simplement d'annexion, ce serait plus facile et plus directement dit. On a eu la tentative de prise de Genève, à travers l'Escalade en 1602, par les Savoyards. Est-ce qu'en 2012, on aura l'annexion de la Savoie par les Genevois ? C'est une proposition qu'on va laisser simplement à leurs auteurs. En tout cas, si vous êtes intéressés par la politique foncière, Mesdames et Messieurs de l'UDC, revenez dans le cadre de la commission 5 avec des propositions à ce titre. Vous aurez sans doute des oreilles plus attentives qu'aujourd'hui. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Savary. La parole est à M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Merci Madame la présidente. Mon collègue et savant collègue Thierry Tanquerel a dit l'essentiel de ce qu'il fallait dire. Deux choses. Il est bien clair que notre parti soutient l'ensemble des thèses, à l'exception de la dernière, de minorité 401.52.a. Et il nous a été signalé par des collègues de la commission 5 qu'il y avait une imprécision de langage qui les dérangeait beaucoup dans la thèse 401.31.a Institution régionale. Nous parlons de « l'Etat et les communes » et on nous a dit que c'était tout à fait impropre et qu'il fallait dire « le canton et les communes ». Tel est bien le sens que nous donnons à cette phrase et nous pensons qu'il n'y a pas besoin formellement de faire un amendement à ce sujet. La commission de rédaction aura compris que nous entendions l'Etat ici comme le canton, par opposition aux communes.

La présidente. Merci Monsieur Extermann. D'ailleurs nous aurons, à ce sujet-là, un amendement. Je passe la parole à Mme Bezaguet.

Mme Janine Bezaguet. Merci Madame la présidente. J'interviens principalement sur l'amendement de l'AVIVO à la thèse 401.31.a. Nous proposons dans cet amendement de supprimer le mot « création ». Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de vider de son sens la thèse puisque je l'ai moi-même acceptée en commission et que j'ai même participé à son élaboration. Mais il nous semble que la nécessité d'un organe de pilotage de la politique

transfrontalière, si elle ne fait de doute pour personne, peut être en tout cas pour un temps assurée par l'institution qui existe depuis 1973, à savoir le Comité régional franco-genevois. Je suis moi-même, sans vouloir me mettre en avant, membre d'une commission du CRFG, la commission éducation, culture et sport, et je puis attester du travail qui est fourni par cette organisation dans ses diverses commissions. Son rôle a, du reste, été bien reconnu puisqu'on lui a confié depuis 2007 la mise en œuvre de l'important projet de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Conservons donc pour un temps en tout cas ce qui mérite de l'être, en lui donnant des possibilités d'évolution vers une forme de fonctionnement plus démocratique, avec une plus grande ouverture à la société civile et un choix peut-être moins arbitraire de ses membres. Cela ne m'empêche pas, à titre personnel, de rêver d'une véritable assemblée régionale élue. Ce serait vraiment mon rêve. Utopie d'aujourd'hui mais, qui sait, peut-être réalité de demain. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Madame Bezaguet. M. Michel Amaudruz a la parole.

M. Michel Amaudruz. Madame la présidente, je vous prie de m'excuser, c'est une erreur de manipulation. D'autres exprimeront beaucoup mieux que moi le flou profond que je ressens et, voulant éviter des répétitions, je m'en rapporte à la sagacité de notre chef de groupe. Excusez-moi pour cette erreur de manipulation.

La présidente. Je vous remercie. Vous êtes tout excusé et je donne la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais quand même relever deux incongruités dans ce que j'ai entendu de paradoxes extraordinaires. On parle d'audace, on parle d'ouverture à l'Europe et au monde, et on ne pourrait pas acheter des terrains à Pougny ? C'est cela, l'audace ? C'est rester concentré dans ses frontières et surtout ne pas viser un développement en dehors du canton ? On a peur de franchir cinquante mètres de frontière pour acheter du terrain qui pourrait servir... J'entends, c'est un argument qui est totalement paradoxal et que je suis très étonné d'entendre parmi les marteleurs de l'Europe à tout crin. Ils veulent l'Europe, ils veulent le monde, mais ils sont incapables de regarder à cinquante mètres au-delà de la frontière. En ce qui concerne les observateurs étrangers, c'est quelque chose d'amusant. Il y a aussi une incongruité. Nous vivons actuellement une période où la Suisse, et Genève, cède systématiquement face à l'Europe, face aux Américains. On veut mettre des observateurs étrangers dans notre Grand Conseil, qui auraient des droits de propositions, qui auraient autre chose que le droit de regarder la télévision. Mais il n'y a même pas l'exigence de réciprocité. On veut que des étrangers puissent venir dans notre Parlement imposer ou proposer des choses sans réciprocité ! C'est quelque chose de totalement inacceptable ! Soit c'est partagé, et nos élus peuvent aller dans les parlements d'autres pays pour imposer ou proposer des choses et on accepte les propres ressortissants de ces pays-là, soit il n'y a rien. Soit on négocie cela de manière à ce que ce soit réciproque, mais là, non, on ouvre nos bras à la mainmise de la volonté de politiques étrangers dans notre Parlement sans même que nous puissions, dans les leurs, imposer ou proposer nos propres vues. Je vous remercie.

La présidente. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. En fait, nous sommes dans un bassin de vie, le bassin genevois, qui est un bassin régional. Je crois que la commission a pris la pleine mesure de ce fait et a essayé d'y faire face. Et je pense qu'elle y a fait face avec sagacité. Je crois qu'il ne faut pas se voiler la face et qu'il faut maintenant – parce que nous ne sommes plus au XIX^e siècle, nous ne sommes plus au XX^e siècle, nous sommes au XXI^e siècle – que nous préparions ce fait que nous sommes dans une région et que les frontières n'ont plus, peut-être, la même importance qu'elles avaient il y a quelques décennies. Donc ce fait, si on y fait face, a un certain nombre d'implications. Une, c'est la nécessité d'avoir

des nouvelles pratiques institutionnelles. Et là, je crois que notre rôle, c'est de prévoir, d'enclencher un mouvement pour que, sur le long terme, une réflexion, une construction se fasse, pour que nos institutions puissent intégrer, d'une manière ou d'une autre la dimension régionale. Nous ne savons pas encore comment, parce que ce n'est pas national, c'est quelque chose sur laquelle nous n'avons pas la main, mais il faut que nous fassions le premier pas, je dirais. Et je suis sûr que de l'autre côté de la frontière, il y a aussi des gens qui font le premier pas. Donc, ensemble nous pourrions construire ce futur, avec de nouvelles pratiques institutionnelles qui ne sont encore pas claires, mais il me semble que les propositions que fait la commission sont des propositions qui sont incitatives ; et c'est cela qui est important, elles ne sont pas normatives. Et dans ce cadre-là, cela me semble primordial d'avoir une attitude incitative sur le long terme. Une autre conséquence, c'est qu'il va falloir passer par des négociations. Elles seront longues, elles ne seront pas forcément faciles. Ces négociations, il faut essayer de définir un cadre dans lesquelles elles vont pouvoir se faire. Je pense que les thèses que nous propose la commission sont intéressantes pour ce rôle de facilitation. Je vais reprendre aussi ce terme de facilitateur pour caractériser, peut-être d'une façon différente, l'idée de l'ombudsman. Cet ombudsman dont on parle ici, M. Tanquerel l'a précisé déjà et l'a rappelé, ce n'est pas l'ombudsman dont il a été question dans la commission 3, qui est cette huile mise dans le système qui permet de faciliter les relations entre les citoyens et l'administration. Dans le cadre de la région, cela doit être réellement un facilitateur, un service, une fonction qui aura des résultats sur le terrain. Moi, je proposerais à la commission d'essayer de trouver une dénomination qui permette de vraiment caractériser cet esprit-là pour cette fonction-là. Et là, de nouveau, je crois que nous devons prendre l'initiative et que Genève doit prendre l'initiative, parce qu'en fait, elle est l'entité qui, dans la région est la plus importante; donc on attend d'elle qu'elle prenne l'initiative et qu'elle aille de l'avant. Je voudrais encore faire une remarque à propos des procédures participatives qui sont proposées par la commission. Evidemment, là, je vais faire frémir M. Kunz, qui n'aime pas tellement ce genre de concept, et M. Barde aussi, et peut-être d'autres. Mais enfin, cela existe déjà dans le cadre de la région. Il y a déjà des initiatives de participation transfrontalière. Je citerai par exemple le CEST (la commission économique et sociale transfrontalière), c'en est une. Une autre, c'est le CLE (le Conseil lémanique pour l'environnement). Ce sont des ébauches de travail qui permettent à la vie citoyenne de se structurer et d'apporter quelque chose, d'apporter un plus à nos institutions par une activité qui entreprend les choses d'une façon différente, complémentaire et pas du tout en opposition. Donc, j'essaie de vous montrer un peu quelle est notre vision, pour le groupe des Associations, la voie sur laquelle nous voudrions pouvoir vous emmener et vous retrouver dans vingt ans et pouvoir constater qu'en effet, il y a la place pour plusieurs chemins parallèles, qui sont complémentaires et qui vont tous dans le sens du bien-être et du développement de notre région. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Manuel. M. Christian Grobet a la parole.

M. Christian Grobet. Nous avons déposé quatre amendements qui sont des propositions rédactionnelles, compte tenu du fait qu'il y a un certain flou dans la rédaction et que cela pose des problèmes d'interprétation de ces thèses. Un des membres de la Constituante a même dit que les termes étaient inadéquats, un autre considère qu'il ne faut surtout rien changer, que tout est parfait. Nous pensons que ce serait quand même judicieux de régler certaines questions. En ce qui concerne l'amendement pour la 401.21.b, on parle des accords et des traités – je ne sais pas si un canton peut utiliser des traités, c'est plutôt au niveau des Etats – et on oublie dans cette affaire les concordats. Par ailleurs, nous demandons, comme certains autres, que ces accords, traités et concordats soient soumis au Grand Conseil. Du reste, pour les concordats, c'est obligatoire. Là, il y a une lacune considérable. La troisième chose – je crois que c'était les propos de M. Pardo –, nous ne sommes pas du tout satisfaits de dire qu'il faut simplement procéder au règlement de la compensation des charges. Effectivement, qui va faire la compensation des charges ? Nous estimons qu'il faut véritablement dire que la compensation des charges doit être entre les

collectivités concernées, pour que ces charges se répercutent entre les collectivités concernées. En ce qui concerne l'amendement pour la 401.31.a, Mme Bezaguet l'a évoqué. En plus, nous avons suggéré d'enlever l'adverbe « activement ». Ce serait beaucoup plus important de parler de la construction de logements qui, elle, devrait vraiment être « activement », mais on pourrait mettre dans cette Constitution au moins une centaine d'adverbes de ce genre et j'ai cru comprendre qu'on ne prendrait pas ce genre de termes – on verra ce qu'il en sera dans la commission de rédaction. En ce qui concerne la thèse 401.31.d, là aussi, quel va être le rôle des observateurs qui viennent au Grand Conseil ? On dit qu'ils peuvent être admis au Grand Conseil. Mais cela veut dire qu'on en fait partie. Ce n'est pas possible d'employer un terme pareil ! C'est la raison pour laquelle nous avons demandé que les observateurs soient entendus. Je ne vois pas comment cela pourrait être autrement. Enfin, en ce qui concerne la thèse 401.41.a, j'hallucine parce qu'on a voté un article où on défend le français, et on emploie un terme que certainement 90 % de la population ne connaît pas. Donc, ce mot n'a rien à voir. Et par ailleurs, on fait se tromper, parce que moi, « ombudsman », j'ai cru effectivement que c'était un médiateur et maintenant on entend toutes sortes d'interprétations diverses. C'est pour cela que nous avons essayé, je dis bien essayé, de formuler quelque chose de différent, à savoir qu'il s'agirait, si j'ai bien compris, d'une sorte de guichet, de collaboration pour que les uns et les autres du côté de la frontière puissent obtenir des renseignements. Nous avons donc fait ces quatre propositions pour essayer de faire en sorte que ces quatre thèses soient plus précises. En tout cas, moi, personnellement, comme membre de la commission de rédaction (mais c'est vrai que je suis assez minoritaire), je ne sais pas comment on pourra réussir à rédiger sur des termes aussi flous que ceux-là. Dernière remarque, j'aimerais quand même dire à M. Pardo, pour le rassurer, qu'il y a des terrains à Ferney-Voltaire qui ont été achetés en leur temps par l'Etat de Genève sous le libellé d'une société un peu anonyme. On ne savait pas qui c'était, mais enfin les gens de Ferney savaient quand même que c'était des terrains qui dépendaient de l'Etat de Genève. Et cette opération n'avait pas très bien été aimée dans l'espace. Je voulais simplement dire qu'il y a des terrains cantonaux qui sont hors du canton, y compris en France.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. Nous avons encore deux personnes inscrites... trois, maintenant. Madame Céline Roy, vous avez la parole.

Mme Céline Roy. Merci Madame la présidente. Le groupe des Libéraux & Indépendants a déposé un amendement à la thèse 401.31.a. Une fois n'est pas coutume, c'est le même amendement qui a été déposé par l'AVIVO. Donc Mme Bezaguet et M. Grobet les ont déjà présentés. L'idée est d'enlever le terme de la création d'une institution régionale, puisqu'il s'agit plus clairement de développer le Comité régional franco-genevois. Pour les autres thèses, le groupe des Libéraux & Indépendants va refuser toutes les thèses proposées par la commission, pour les raisons suivantes. La 401.21.a et la 401.41.b sont redondantes avec d'autres thèses qui ont déjà été votées pour des commissions déjà traitées. La 401.21.b et la 401.31.b manquent de pertinence constitutionnelle à nos yeux. Et finalement la 401.31.d et la 401.41.a nous paraissent aller beaucoup trop loin à l'heure actuelle. Merci Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Je voudrais juste rajouter une ou deux choses concernant le fonctionnement du CRFG, donc le Comité régional franco-genevois. Je ne sais pas si dans cette salle, il y a beaucoup de personnes qui y ont siégé ou qui y siègent encore. Je remercie Mme Bezaguet d'avoir relevé la qualité des travaux qui ressortent de cette commission dans laquelle j'ai siégé, pour ma part, un peu moins de dix ans sous des casquettes différentes. Qualité des travaux, oui, mais avec beaucoup de frustration par rapport à la lenteur quant à l'aboutissement de projets qui sont présentés en commun en France par l'Ain et la Haute-Savoie et en Suisse par Genève, maintenant rejoint

par le canton de Vaud qui fait partie intégrante du CRFG. Il faut souligner qu'une disposition constitutionnelle, y compris l'amendement proposé par les libéraux qui dit bien qu'il ne s'agit pas de recréer quelque chose mais d'encourager les travaux du CRFG, ne va pas « booster » ces travaux du CRFG de façon absolument remarquable, dans la mesure où le système d'organisation des deux pays est fondamentalement différent. Si des décisions proposées par Genève et Vaud remontent à Berne et obtiennent une réponse satisfaisante en quelques mois – huit mois, neuf mois au maximum –, il faut compter du côté français une année, deux ans, trois ans, voire quatre ans pour que le dossier fasse le tour de tous les ministères concernés et redescende enfin dans les régions qui souhaitent le faire appliquer. Donc, ce n'est pas une disposition constitutionnelle, aussi bonne soit-elle et même si elle fait preuve des bonnes dispositions de Genève vis-à-vis de la région comme l'a rappelé notre collègue Tanquerel, qui va modifier le système centralisateur français. La deuxième chose que j'aimerais relever, mais sans utiliser des propos aussi excessifs que ceux de M. Pardo, concerne la réciprocité. Les expériences que j'ai constatées dans ce Comité régional franco-genevois, c'est que les Français sont très demandeurs sur toute une série de sujets, qu'ils sont très « appétants », mais essentiellement par rapport au travail que pourraient accomplir les Genevois et les Vaudois sur certains projets, et évidemment à condition que ces projets soient financés par Genève et Vaud. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. À lire la presse locale française, à voir l'empressement de nos voisins à commencer les travaux du CEVA, à entendre les ministres français, je me demande où se trouvent cette envie et ce besoin de créer une région qui domine jusqu'à présent nos débats. Pour nous, la région n'est pas possible unilatéralement, mais uniquement de manière réciproque. A ce jour, je ne crois pas une seconde que le parisianisme et le jacobinisme dont font preuve les dirigeants français soient annonceurs d'une volonté de changement d'état d'esprit chez nos voisins. Je le regrette, je le déplore, mais c'est un fait. Et vouloir s'opposer aux faits ne peut conduire qu'à des espérances chimériques. Malgré cela, nous souhaitons donner un signal. A ce titre, nous soutiendrons l'amendement de notre collègue Laurent Hirsch. Contrairement à ce que pense notre collègue Christian Grobet, Genève est bel et bien partie en tant que tel notamment au traité des zones à côté de la Suisse. En ce qui concerne l'ombudsman de la région, je pense que M. Pardo, malgré ses excès sur la forme, a raison sur le fond. A quelle institution inexistante pourrait-il s'adresser pour trouver un quelconque écho ? Notre Assemblée a déjà posé le principe général de l'ombudsman et je pense que nous ne pouvons que nous en réjouir. Il sera toujours assez tôt d'étendre les compétences de son champ d'action lorsque cette région se sera mise en marche et aura vu le jour, raison pour laquelle nous souhaitons en rester au principe général de l'ombudsman et que nous ne soutiendrons pas l'idée telle qu'elle est formulée sur l'ombudsman régional. Il faudra le faire au fur et à mesure que la région avance. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Koechlin.

M. René Koechlin. Très brièvement, d'abord pour dire que je partage en grande partie les propos formulés par M. Christian Grobet – une fois n'est pas coutume, mon cher Christian – et les propos qui viennent d'être prononcés par M. Patrick-Etienne Dimier. Je partage les réserves qu'ils formulent. Si je prends les articles les uns après les autres, je passe tout de suite au 401.31.a qui exprime un vœu pieux et qui est redondant parce qu'on en a déjà parlé assez abondamment à d'autres occasions. En ce qui concerne le 401.31.b, que l'on parle de la société civile, oui, mais des associations de communes, non. Parlons des communes, et pas des associations de communes, c'est absurde. Ensuite, 401.31.c, on parle de l'assemblée interrégionale élue. C'est merveilleux, mais qu'en est-il du droit vaudois, du droit français, des Constitutions vaudoise et française en cette matière pour en arriver à dire qu'on va élire – élire, en France ! Vous voyez ? – en France une assemblée interrégionale. Non,

mais on rêve ! Alors, on peut rêver, bien sûr. Rêvons ensemble, rêvons en cœur. Quant aux observateurs extérieurs au Grand Conseil, je partage totalement les réserves que Christian Grobet a prononcées tout à l'heure. Et en ce qui concerne l'ombudsman, effectivement, on pourrait trouver un terme un peu plus français, parce que ce n'est pas un terme français. Parlons français, s'il vous plaît, et de manière que le seul terme dise déjà de quoi il est question et quelle est sa fonction ? Quel est son cahier des charges ? Et puis, on en parle déjà dans les généralités. Il n'est pas nécessaire d'en reparler ici et d'en parler à tous les chapitres. Donc là, je partage aussi ce qui a été dit. Quant à la proposition de l'UDC concernant l'acquisition de terrains, oui, bien sûr, il est important d'acquérir des terrains pour pouvoir promouvoir des opérations dans la région. Commençons par le canton. Et ce qu'il y a d'intéressant, c'est qu'on voit que l'inverse existe avec les communaux d'Ambilly. Et on voit les difficultés auxquelles on se heurte pour essayer de construire quelques logements sur ces terrains qui appartiennent à une commune française ! C'est merveilleux ! Alors, vous croyez qu'on va pouvoir faire mieux en achetant des terrains en France pour que le canton de Genève promeuve des logements, hors le canton, avec tous les inconvénients fiscaux, déjà, pour commencer, que cela implique ? Enfin... on se pose beaucoup de questions en lisant cette proposition. Cela me laisse évidemment assez sceptique, comme beaucoup de ces propositions qui méritent, pour le moins, pour la plupart, d'être reformulées, à notre point de vue. C'est la raison pour laquelle, comme le disait ma préopinante de mon groupe, nous nous y opposons à cause de toutes ces réserves et de la manière dont les choses sont formulées.

La présidente. Merci Monsieur Koechlin. M. Jean-François Rochat a la parole.

M. Jean-François Rochat. Je ne résiste pas, en fin de ce débat d'excellente tenue, de vous citer quelques lignes d'un article qui a paru le 3 septembre dernier dans le journal *Entreprise romande*. Son titre, c'est « La démocratie directe a-t-elle besoin d'une démocratie participative ? » Cet article est de M. Olivier Meuwly. Je vous lis sa conclusion et je pense qu'elle reflète bien les débats d'aujourd'hui. Quelques lignes avant la fin, on dit « La démocratie participative est donc non seulement inutile, mais dangereuse ». Et ensuite, on lit la chose suivante : « Comme il a été dit durant la journée d'études de l'IDHEAP (Institut des hautes études en administration publique), cette forme démocratique ne peut servir qu'à faciliter, dans certains cas, le dialogue entre population et autorités. Mais elle doit être employée avec prudence, avec des règles du jeu clairement établies, rappelant à chacun ses compétences et son rôle. En définitive, la démocratie directe, couplée à la démocratie représentative, demeure la forme démocratique la plus efficace ! »

La présidente. Merci Monsieur Rochat. La parole est à M. Extermann.

M. Laurent Extermann. J'aimerais juste intervenir à l'issue d'un débat qui, comme l'a relevé mon préopinant, était d'une grande tenue, pour exprimer ma perplexité. Nous avons en commission essayé de tracer des pistes, d'ouvrir des portes, d'imaginer un avenir moins bloqué, bref, d'être un peu optimistes sans être complètement utopistes. Et nous avons assisté à une démolition facile et intégrale de certaines propositions qui ne sont pas dans le strict juridisme qui semble être la camisole de force imposée à nos travaux. J'aimerais juste dire que, pour élargir le champ mental et prévoir l'avenir, il faut un tout petit peu plus que des ricanements sur le caractère impossible, juridiquement parlant, de nos propositions.

La présidente. Je vous remercie. M. Dufresne a demandé la parole... C'est une erreur. Donc, plus personne ne demande la parole. Je vous remercie pour ce débat et nous allons passer aux votes. Nous sommes donc aux chapitres 401.2 Affaires régionales, 401.3 Institution régionale, 401.4 Participation et information et 401.5 Autre proposition. Nous commençons par la thèse 401.21.a « La République et canton de Genève mène, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale qui a pour objectif un

développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise. » Elle n'a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 401.21.a

La République et canton de Genève mène, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale qui a pour objectif un développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise.

est adoptée par 39 oui, 25 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 401.21.b « A cette fin, le Conseil d'Etat négocie les accords et les traités, promeut l'harmonisation et la coordination des instruments juridiques ainsi que le règlement de la compensation des charges.

Les droits de participation démocratique doivent être garantis. » Nous avons un amendement de l'AVIVO sur lequel nous allons voter.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

*A cette fin, le Conseil d'Etat négocie les accords, **les concordats** et les traités **régionaux**. Il **les soumet au Grand Conseil**. Il promeut l'harmonisation et la coordination des instruments juridiques ainsi **que la compensation des charges entre les collectivités concernées**. Les droits de participation démocratique doivent être garantis.*

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 34 non, 32 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 401.21.b

A cette fin, le Conseil d'Etat négocie les accords et les traités, promeut l'harmonisation et la coordination des instruments juridiques ainsi que le règlement de la compensation des charges.

Les droits de participation démocratique doivent être garantis.

est adoptée par 34 oui, 24 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons au chapitre 401.3 Institution régionale et à la thèse 401.31.a « L'Etat et les communes promeuvent activement la création d'une institution régionale de collaboration, permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur. ». Cette thèse a quatre amendements. Deux amendements sont les mêmes, celui de l'AVIVO et celui de M. Hirsch. Nous prendrons les amendements les uns après les autres, qui donnent soit des précisions, soit modifient la thèse initiale de quelques mots. L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) amende la thèse de la manière suivante : au lieu de dire « L'Etat et les communes promeuvent », l'amendement dit « Le canton et les communes promeuvent activement la création », et le reste de la thèse est identique.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) :

Le canton et les communes promeuvent activement la création d'une institution régionale de collaboration permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 30 oui, 29 non, 5 abstentions.

Rumeurs.

La présidente. Je prends les amendements Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et AVIVO. Les deux amendements sont les suivants : « L'Etat et les communes promeuvent une institution régionale de collaboration permanente et renouvelable, dans les limites du

droit international en vigueur. » Donc, les termes « activement la création » sont supprimés dans ces deux amendements...

Des voix s'élèvent.

La présidente. Pardon ? Oui, « Le canton et les communes ». Je suis d'accord qu'il y a déjà un amendement qui est noté, tout à fait. Nous avons donc accepté « Le canton », il est bien entendu que la thèse amendée donnera cet aspect-là.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Laurent Hirsch) :

L'Etat et les communes promeuvent une institution régionale de collaboration permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

L'Etat et les communes promeuvent une institution régionale de collaboration permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur.

Mis aux voix, les amendements sont acceptés par 42 oui, 20 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous avons maintenant un amendement du MCG. Cet amendement ajoute une phrase « et des traités internationaux ». Je vous lis l'amendement : « Le canton et les communes promeuvent une institution régionale de collaboration permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur et des traités internationaux. »

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier, Mme Marie-Thérèse Engelberts, M. Yves-Patrick Delachaux, M. Franck Ferrier) :

Ajouter en fin de thèse : et des traités internationaux

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 50 non, 12 oui, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 401.31.a

Le canton et les communes promeuvent une institution régionale de collaboration permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur.

est adoptée par 60 oui, 5 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 401.31.b « L'institution régionale réunit notamment des représentants des exécutifs, des organes législatifs et délibératifs, de la société civile et des associations de communes. » Elle n'a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 401.31.b

L'institution régionale réunit notamment des représentants des exécutifs, des organes législatifs et délibératifs, de la société civile et des associations de communes.

est refusée par 35 non, 28 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 401.31.c « Le Conseil d'Etat étudie avec les partenaires concernés la création d'une véritable assemblée interrégionale élue. » Elle n'a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 401.31.c

Le Conseil d'Etat étudie avec les partenaires concernés la création d'une véritable assemblée interrégionale élue.

est refusée par 36 non, 29 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 401.31.d « Des observateurs extérieurs peuvent être admis au Grand Conseil, la loi précisant quelles personnes peuvent être admises, ainsi que leurs droits de parole et de propositions. » Nous avons un amendement de l'AVIVO. L'amendement de l'AVIVO modifie la thèse de cette manière :

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

*Des observateurs extérieurs peuvent être **entendus par le** Grand Conseil, la loi précisant quelles personnes peuvent être admises, ainsi que leurs droits de parole et de propositions.*

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 33 oui, 31 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 401.31.d

Des observateurs extérieurs peuvent être entendus par le Grand Conseil, la loi précisant quelles personnes peuvent être admises, ainsi que leurs droits de parole et de propositions.

est refusée par 35 non, 28 oui, 2 abstentions.

Rumeurs.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît. Nous passons au chapitre 401.4 Participation et information, à la thèse 401.41.a « La République et canton de Genève nomme un ombudsman pour toutes les questions relatives à la région. » L'amendement de l'AVIVO est le suivant :

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

L'Etat institue un service public pour toutes les questions relatives à la région en collaboration avec des institutions similaires mises en place par les partenaires régionaux.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 51 non, 9 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 401.41.a

La République et canton de Genève nomme un ombudsman pour toutes les questions relatives à la région.

est refusée par 40 non, 20 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 401.41.b « Les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, active dès le début des procédures. » Voilà la thèse amendée par l'UDC « Les projets et réalisations régionales importants sont soumis au référendum obligatoire. » ; « font l'objet d'une démarche participative, active dès le début des procédures » est biffé.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*~~Les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, active dès le début des procédures~~ **sont soumis au référendum obligatoire.***

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 50 non, 14 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 401.41.b

Les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, active dès le début des procédures.

est refusée par 33 non, 32 oui, 1 abstention.

Exclamations.

La présidente. Nous passons au chapitre 401.5 Autre proposition. Nous avons là la thèse de minorité M. Ludwig Muller, *thèse de minorité 401.52.a « La République et canton de Genève favorise l'acquisition de biens fonciers à travers des sociétés genevoises, privées ou mixtes (Etat-privé), dans la zone définie par l'agglomération franco-valdo-genevoise. »*

Mise aux voix, la thèse de minorité 401.52.a

La République et canton de Genève favorise l'acquisition de biens fonciers à travers des sociétés genevoises, privées ou mixtes (Etat-privé), dans la zone définie par l'agglomération franco-valdo-genevoise.

est refusée par 51 non, 11 oui, 4 abstentions.

Rumeurs.

402: La coopération internationale à Genève

Chapitres 402.1 Principes du soutien de la coopération internationale et 402.2 Responsabilité du soutien à la coopération internationale

La présidente. Un peu de silence s'il vous plaît. Nous avons donc quitté la région et nous allons prendre le rapport 402 sur la coopération internationale à Genève. Le rapporteur de majorité, M. Antoine Maurice, a dix minutes pour présenter ces thèses. Il n'y a pas de thèse de minorité. Monsieur Maurice, vous avez la parole.

M. Antoine Maurice. Merci Madame la présidente. Chers collègues, j'espère que l'heure tardive ne nous conduira pas à des décisions aussi drastiques que celles que nous venons de prendre. Je vous propose quelques remarques introductives sur ce rapport concernant la coopération internationale à Genève. Le président de notre commission a déjà noté que la Genève internationale se rattache à l'organisation territoriale du canton car, d'une part, elle recouvre des enjeux et, d'autre part, elle requiert un soin des autorités qui engagent l'avenir de Genève aussi bien sur le plan économique que sur le plan identitaire. Je crois que cette dimension identitaire de la Genève internationale est importante. Mais bien sûr, celle qu'on doit citer en premier, c'est la dimension économique puisqu'une bonne partie de notre prospérité découle du fait qu'on a cette situation particulière et, pour tout dire, privilégiée. Le caractère international de Genève s'inscrit donc non seulement sur le territoire, qui est le siège d'organisations internationales, de toutes les organisations internationales nouvelles qu'on devrait peut-être de plus en plus appeler d'une autre manière, mais aussi dans sa population puisque, démographiquement, une bonne partie de la population genevoise sont des étrangers. C'est une richesse incontestable mais qui demande à être prise en charge, comme nous l'avons fait pour le vote par exemple, jusqu'au niveau de la Constitution.

La tradition locale d'accueil de la coopération internationale constitue depuis plus d'un siècle un trait identitaire prévalent du canton. Penser à préserver, voire développer cette chance historique et cet avantage comparatif sans équivalent pour d'autres villes de même taille devrait être ou pourrait être un objectif consensuel. Genève est donc plongée dans le bain de la mondialisation, comme le monde autour d'elle, mais peut-être un peu plus. Elle est en effet un des lieux où, tour à tour, se tissent et se défont les relations internationales. Le basculement du monde depuis la chute du mur de Berlin en 1989 rend son évolution assurément plus incertaine, plus fragile aussi la place de la coopération internationale dans la gestion des affaires mondiales. D'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales sont en création, qui ne seront pas nécessairement situées à Genève. La mutation en cours s'accompagne en effet d'une diversification vertigineuse des

organisations. Ce ne sont plus seulement les OIG (les organisations intergouvernementales) et les ONG, mais une foule d'autres acteurs, comme les organisations régionales, les régions elles-mêmes (les régions au sens de subdivisions territoriales d'une nation), les villes et la poussée des sociétés civiles à l'échelle mondiale (églises, fédérations d'ONG, mouvements sociaux, syndicats d'entreprises et d'employés, multinationales, médias). La diversité est également, et nous l'avons vérifié à la faveur de plusieurs auditions, celle des dossiers qui se traitent à Genève – ces dossiers qu'on a appelés, peut-être un peu insuffisamment, des dossiers multilatéraux, parce que maintenant ils sont même encore davantage que cela – ainsi que la créativité des procédures de traitement et la manière dont on invente aujourd'hui des nouvelles normes ou des nouvelles démarches pour négocier.

Devant ce foisonnement, le but de la commission 4 a été de trois ordres. D'une part, comprendre quelque chose au phénomène de la Genève internationale puisque nous partions, en ce qui concerne la Constitution, d'une page blanche – en ce qui concerne nos propres compétences, heureusement, il y avait dans le groupe des gens qui avaient une certaine connaissance de cette Genève internationale. Et nous l'avons au passage, cette Genève internationale, puisque c'était le terme consacré, renommée ici « coopération internationale à Genève », ce qui semblait une formule peut-être plus appropriée. Deuxième but, cerner les responsabilités du canton sur ce terrain et sur ce territoire, le territoire de la Genève internationale. Troisième but, et c'est celui le plus important, j'y viens maintenant, c'est formuler des thèses pour la future Constitution. Pour les éclairer brièvement, ce sont d'abord des thèses qu'il faut voir non pas... Nous n'avons pas la prétention, dans la commission, de les transformer d'emblée en articles constitutionnels, mais nous aimerions évidemment qu'il en reste quelque chose dans la Constitution une fois qu'elle aura passé par tous les cribles rédactionnels. Ce sont des thèses d'une part de principe et d'autre part d'organisation. C'est-à-dire que nous avons voulu rappeler quels sont les principes de la responsabilité du canton dans ce domaine si particulier qu'est le maintien et le développement de la Genève internationale ou de la coopération internationale. Et d'autre part, on a voulu esquisser, même si beaucoup de ces éléments relèveront en définitive de lois d'application, des principes de responsabilité et des principes d'organisation.

Les premières, les thèses de principe, sont un appel aux autorités de l'Etat et à la population genevoise à soutenir et à perpétuer, pour ce qui leur incombe, la vocation internationale de Genève. J'ai dit la fragilité de ce privilège qui est le nôtre et j'aimerais aussi souligner l'unanimité de la commission sur ce devoir du canton de préserver et de développer ce qu'on pourrait appeler un patrimoine. J'aimerais aussi ajouter, parce que c'est quelque chose dont nous avons beaucoup discuté dans la commission et dont vous tirerez probablement quelques encouragements ou quelques objections, qu'il ne s'agit pas de se gargariser d'un privilège parfois critiqué par la population genevoise elle-même et aussi par d'autres cantons, qui voient dans nos tentatives souvent maladroites d'assumer ce privilège une certaine arrogance. Il ne s'agit pas non plus de dérober quoi que ce soit aux compétences de la Confédération, dont la Constitution dit clairement la primauté sur les compétences du canton. Il n'y a là aucun doute dans notre esprit et je pense qu'il faudra, au moment où on discutera – dans un instant – les thèses, se souvenir de cet avertissement que nous partageons tout à fait. Il s'agit cependant d'assumer, sous le contrôle démocratique, ce qui revient à Genève de services, voire même d'initiatives pour faciliter la tâche des acteurs de la coopération internationale. Car nous sommes convaincus, dans la commission, qu'il y en a, de ces services et de ces initiatives. A l'intérieur du pays hôte, il y a bien un canton hôte. Il n'a pas à se prendre pour un Etat souverain ni pour un sujet du droit international, mais il lui appartient, qu'il le veuille ou non, de gérer au quotidien – et certains d'entre nous le savent bien – ce qui se passe sur son territoire. Et il doit, à notre sens, prendre sa part des conditions-cadres, comme on les appelle (je m'en excuse, mais c'est le jargon qui est utilisé principalement par la Confédération), pour mettre à disposition un certain nombre de facilités aux organisations internationales, aussi bien les anciennes que les nouvelles. Et au-delà de ces conditions-cadres et de sa participation à ces conditions, rien ne l'empêche de marquer

une empathie et une hospitalité vis-à-vis de ces organisations ou de ces individus qui forment une communauté de la coopération internationale.

J'aimerais maintenant juste revenir très brièvement sur les thèses elles-mêmes. Le principe du soutien, 402.11.a, est fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que les valeurs de paix et de solidarité. L'énonciation de ces valeurs n'appartient évidemment pas en propre à Genève, mais je pense qu'il est bon qu'elles soient rappelées publiquement comme des sources de l'engagement suisse en général, genevois en particulier, dans le domaine de la coopération internationale. C'est toute une histoire qui est là-dedans, c'est toute une évolution historique, dont nous n'avons, ici, pas à rougir. 402.11.b « L'Etat prend des initiatives, dégage des moyens propres, en les associant à ceux de la Confédération. » Adoptée à l'unanimité mais néanmoins la plus discutée au sein de la commission thématique 4, cette thèse affirme donc une responsabilité du canton en matière de coopération internationale. On peut qualifier cette responsabilité de déléguée ou de subalterne, voire même de résiduelle, mais elle existe dans les faits et devrait être assumée dans l'intérêt général, plutôt qu'évacuée vers l'échelon supérieur. D'ailleurs, au cours des auditions nombreuses et surtout très substantielles que nous avons eues, notamment avec les ambassadeurs de Suisse qui se sont occupés ou qui s'occupent encore actuellement de la coopération internationale comme un des éléments de la politique étrangère de la Suisse, on ne nous a pas du tout découragés sur ces responsabilités, on ne nous a pas découragés de vouloir les introduire dans la Constitution, au contraire. Ce n'est évidemment pas une participation directe aux prises de décision en la matière. A cet égard, l'association avec la Confédération ne signifie pas une erreur d'appréciation juridique de notre part par rapport aux articles 54 et suivants de la Constitution fédérale, ni, comme je le disais tout à l'heure, une arrogance à la genevoise, mais la reconnaissance du fait que les tâches spécifiques d'accueil reviennent au canton. Elles n'ont rien à voir avec une politique étrangère du canton, mais beaucoup avec une sorte de proximité – et c'est là qu'on retrouve la territorialité – avec ces administrés particuliers du canton que sont les internationaux. Initiatives communes, au 402.11, et partenariats privés et publics puisque ces initiatives et de tels partenariats existent, par exemple entre certaines agences onusiennes et le système de santé suisse ou genevois. La commission thématique 4 n'a pas voulu que l'Etat ferme la porte à ces possibilités, mais au contraire qu'il les encourage comme des marques de dynamisme dans le domaine de l'accueil. Encourager aussi les initiatives nombreuses que prennent les communes dans le domaine de la coopération internationale, même s'il ne s'agit évidemment pas de les contrôler et de les empêcher.

Enfin, la responsabilité : le président du Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature. Ceci a déjà été voté par ailleurs, donc je n'y reviens pas, mais je pense qu'il ne faut pas oublier dans le programme de législature la part de la coopération internationale propre au canton – accueil, logement, sécurité, projets conjoints avec la Confédération, par exemple. Le Conseil d'Etat offre à tous les acteurs des conditions d'accueil optimales, au 402.21.b. Une égale attention devrait être portée par le canton aux acteurs de la coopération internationale dans le domaine des conditions-cadres. Promouvoir les pôles de compétences signifie que le canton s'efforce de comprendre les évolutions qualitatives de la coopération internationale et non pas seulement de les accompagner (Ce qui se fait ? Dans quelles enceintes ? Selon quelles méthodes ?), pour leur offrir un appui pertinent. C'est aussi une thèse dont je ne vous cache pas qu'elle a été discutée, bien qu'adoptée à l'unanimité, parce qu'il nous semblait qu'on était peut-être à la frontière de ce qui relève de la Confédération ou peut-être même des autres Etats et du canton. Mais j'insiste encore une fois sur le fait qu'il ne s'agit pas de s'immiscer ou de s'ingérer dans un domaine qui ne relève pas du canton, mais simplement d'apporter un appui éclairé. On pense en particulier aux pôles locaux que sont l'Université et les instituts qui sont bien placés, certains d'entre eux, pour contribuer à la recherche et à la formation dans le domaine de la coopération internationale. 402.21.c et j'en arrive au bout : hospitalité, concertation, sensibilisation et éducation. L'Etat, qu'il le veuille ou non, est appelé à exercer sur son

territoire une fonction de mise en relation des acteurs de la Genève internationale, tournée aussi bien vers les acteurs de la coopération que vers la population genevoise dans son ensemble. Autrement dit, il s'agit que cette population soutienne elle aussi, comprenne elle aussi et intègre au quotidien la coopération internationale à Genève et ceux qui en sont les porteurs principaux. C'est là que le Conseil d'Etat peut, à notre avis, se montrer créatif. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Maurice. Nous ouvrons les débats. Les groupes ont huit minutes pour débattre. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. J'ai écouté avec intérêt M. Antoine Maurice sur l'ensemble de ce chapitre, qui est en effet important pour Genève. Permettez-moi rapidement une ou deux remarques. Notre groupe soutiendra pour l'essentiel les thèses présentées, à quelques réserves près. S'agissant de la 402.11.a, notre groupe la soutiendra. S'agissant de la 402.11.b, il la soutiendra aussi. En revanche, en ce qui concerne la 402.11.c, il nous paraît qu'il y a là une certaine redondance avec la thèse qui est presque juste au-dessus, la 402.11.a. Et donc, nous nous posons la question de savoir s'il est véritablement nécessaire de soutenir ces deux thèses. Même chose en ce qui concerne la 402.21.a. Il nous paraît que là aussi, il y a une certaine redondance. Il est certainement utile de marquer l'importance de la Genève internationale, l'importance de son rôle de canton hôte. Faut-il le rappeler et le redire sans cesse ? C'est une question que nous nous posons. J'ai plus de doutes en ce qui concerne la thèse 402.21.b « Le Conseil d'Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil optimales. » Je ne suis pas sûr qu'il appartienne au Conseil d'Etat d'offrir, lui, en tant que Conseil d'Etat, des conditions d'accueil optimales. Est-ce qu'il appartient au Conseil d'Etat de veiller à ce que toutes les missions permanentes qui sont présentes à Genève soient dans des conditions optimales ? Est-ce qu'il lui appartient de savoir si tous les fonctionnaires internationaux sont véritablement accueillis dans des conditions optimales ? Qu'entend-on par là ? J'aimerais que l'on biffe cet adjectif qui me paraît tout à fait excessif et qui peut nous amener à des responsabilités qui ne sont, en l'occurrence, pas du tout forcément les nôtres, et particulièrement celles du Conseil d'Etat. Voilà les remarques que nous voulions faire, en remerciant encore une fois le rapporteur, parce que je le répète, pour le reste, le rôle de la Genève internationale nous tient naturellement à cœur.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Christian Grobet...

M. Grobet n'est pas dans la salle.

La présidente. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Ces deux blocs 402.1 et 402.2 sont ceux... De manière étonnante, l'UDC va voter oui à la moitié des thèses. A la thèse 402.11.a, nous voterons oui. Cette vocation internationale, cette tradition humanitaire de Genève, tous les Genevois y sont attachés, l'UDC aussi. Le Comité international de la Croix-Rouge est une institution dont les Genevois sont fiers, une institution qui a le courage d'ouvrir des structures d'accueil dans des zones de conflit à l'autre bout du monde, pas comme certains qui n'ont pas le courage d'acheter quelques mètres carrés ou de faire un parking à Etrembières. Nous voterons non en revanche à la thèse 402.11.c. Il n'appartient pas au canton et au Conseil d'Etat de conduire la politique du canton et encourager les initiatives des communes – on ne voit pas ce que viennent faire les communes là-dedans. Et les partenariats privés et publics, c'est un peu hérétique dans une structure qui existe et que nous voulons améliorer d'une cité internationale. De même, nous voterons non en ce qui concerne la thèse 402.21.a. Le plan d'action pour la durée de législature est de nouveau une redondance par rapport au programme de législature. Est-ce qu'on veut préciser dans les programmes de législature l'ensemble des milliers de questions qui peuvent se poser

pendant les cinq ans d'une législature ? Non, ce n'est pas sérieux. Mes collègues Pierre Scherb et Pierre Schifferli soutiendront notre amendement à la thèse 402.21.c, donc je n'abuserai pas de mon temps de parole pour leur en laisser. Et nous voterons non à la 402.21.b. C'est vraiment, excusez-moi, de la langue de bois. Des pôles de compétences... M. Maurice nous dit « on précise ces options qualitatives ». Mais faisons un micro-trottoir dans les rues de Genève, demandons aux passants ce qu'ils comprennent dans les termes « pôles de compétences », « options qualitatives ». J'entends, on est en train de s'éloigner de ce que la population comprend, imagine ou souhaite d'une constitution. On a toujours entendu que cette Constitution devait être simple, lisible, compréhensible pour le Genevois moyen. Je suis désolé, ces termes qui sont utilisés sont totalement incompréhensibles pour la plus grande partie de la population. Et les conditions d'accueil d'optimales. Cela voudrait dire alors qu'on offre des conditions d'accueil optimales à des organisations, des missions étrangères et puis que les résidents genevois, ils n'ont pas le droit à l'optimal ? Il n'y a l'optimal que pour ce qui vient de l'étranger et pas pour les résidents genevois ? Voilà ce qu'on veut ? C'est absolument scandaleux ! De toute manière, tout doit être optimal ou viser à l'optimal dans la conduite de l'Etat, que ce soit pour les missions internationales, pour les fonctionnaires internationaux ou pour les braves et pauvres résidents genevois qui n'ont, à en croire les auteurs de pareilles thèses, aucun droit à l'optimal, mais au minimal. Merci.

La présidente. La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci Madame la présidente. Notre groupe prend le bien-être des citoyens de Genève et de ses hôtes au sérieux. Nous ne pouvons donc nous contenter d'une formule vide du style administratif, comme – je cite une partie de la thèse 402.21.c – « soutenir la concertation et la sensibilisation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton » – fin de citation. Non, vraiment, il y a là de quoi en perdre son latin et de quoi occuper des centaines de juristes durant des décennies pour décortiquer ce que les constituants avaient bien voulu dire avec cette phrase. Le citoyen s'est enthousiasmé pour la Constituante car il voulait disposer d'une nouvelle Constitution compréhensible pour tout le monde. Respectons son souhait et renonçons aux formules creuses. Cela, pour la forme. Revenons maintenant au fond. Vous savez que l'UDC tient au respect de la volonté populaire. Elle veut donc donner à chaque étranger la possibilité d'y participer, en facilitant l'acquisition de la nationalité. *La Tribune de Genève* évoque dans son édition de ce jour la comédie musicale *Les faiseurs de Suisses*, dont le célèbre film d'Emil Steinberger avait fait fureur en 1978. Qu'il est donc loin ce temps révolu. Aujourd'hui, la nationalité suisse s'acquiert avec une facilité parfois déconcertante. Notre Assemblée a le privilège d'être composée de plusieurs membres d'origine étrangère. Ils sont souvent les plus illustres. Je pense à Alberto Velasco, Albert Rodrik, Souhaïl Mouhanna – et j'en oublie probablement d'autres. Comment sont-ils arrivés là ? Leur avons-nous dit « Ne vous préoccupez pas de nos coutumes, faites comme chez vous, écoutez les tam-tam tranquilles durant toute la nuit ? Les voisins s'en plaignent ? Ils n'ont rien compris, ils n'ont qu'à aller ailleurs si cela ne leur plaît pas. »

Rumeurs.

M. Pierre Scherb. Non, Mesdames Messieurs, soyons sérieux. Nous leur avons dit « Vous êtes les bienvenus chez nous, alors efforcez-vous de vous en montrer dignes. Faites comme nous, travaillez, respectez l'ordre public et essayez de comprendre notre culture. » ... Est-ce que je pourrais avoir un peu de silence ? Madame la présidente ?

La présidente. Monsieur, continuez. S'il vous plaît.

M. Pierre Scherb. Donc, je répète, « ... et essayez de comprendre notre culture. » Et miracle, ils l'ont fait, et ils l'ont bien fait. N'oublions donc pas que les étrangers d'aujourd'hui sont les Genevois de demain. Aidons-les ainsi à s'intégrer et à s'assimiler comme les

étrangers d'hier, les Genevois d'aujourd'hui ont pu le faire. Votons le texte que je vous lis : « Le Conseil d'Etat promeut l'intégration et l'assimilation des résidents étrangers dans le canton. » Merci.

La présidente. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. La question que je pose, c'est que fait cette thèse 402.21.c à cet endroit, c'est-à-dire dans ce chapitre qui parle de la responsabilité du soutien à la coopération internationale ? En effet, lorsque l'on lit les arguments dans le rapport, dans l'argumentaire, il est dit : « La troisième thèse [c'est-à-dire la 402.21.c] reflète également le rôle d'intégration des populations à Genève qui revient à l'Etat. » Alors, nous avons pris au mot, simplement, cet argumentaire. Et nous disons que plutôt ce blabla qui figure au 402.21.c, utilisons des termes juridiques, qui sont ceux de l'intégration et de l'assimilation, et disons clairement que l'Etat promeut l'intégration et l'assimilation des résidents étrangers du canton. Mais alors nous comprenons, en fonction de ma première remarque, que cette thèse devra se trouver dans un autre chapitre. De toute façon, la thèse comme elle est formulée actuellement n'a rien à faire dans le cadre de la coopération internationale à Genève. Cette thèse pose un vrai problème, mais qui est un problème relatif au canton de Genève, c'est-à-dire à sa vie politique intérieure. C'est un problème interne, c'est une question intérieure. Et je n'aime pas beaucoup les termes qui sont utilisés, « des diverses composantes de la population » ou, ce qui est reflété dans l'argumentaire, « le rôle d'intégration des populations ». Il y a la population de Genève. Il ne s'agit pas ici de faire des discriminations entre groupes ethniques et de favoriser une espèce de communautarisme dont nous connaissons les effets pervers. L'idée de notre amendement, c'est de renforcer l'idée nationale et de renforcer l'identité républicaine genevoise, par cette promotion de l'intégration et de l'assimilation des résidents étrangers. Mais encore une fois, cette thèse du 402.21.c...

La présidente. Merci de terminer, Monsieur Schifferli.

M. Pierre Schifferli. ... est placée dans le mauvais chapitre et n'a rien à faire sous le chapitre 402.2. Je vous invite donc à accepter notre amendement, cas échéant pour le placer dans un autre chapitre. Merci.

La présidente. Merci. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. J'aimerais insister sur quelques points, au nom du groupe des Radicaux-Ouverture. D'abord, s'agissant de la thèse 402.11.a, en étudiant de près le texte de M. Grobet, je me dis qu'il a beaucoup de qualités. Il nous permet notamment de resituer la thèse d'une manière plus générale et dans le cadre des responsabilités de la Confédération en la matière. Et d'autre part, par les quelques mots que cet amendement ajoute à la thèse telle qu'elle est exprimée ici, eh bien, il nous permettrait de dire en une thèse ce que la commission nous propose de dire en deux thèses, à savoir les thèses 402.11.a et 402.11.b. Je ne sais pas si vous partagez mon avis, mais réfléchissez-y avant de voter. S'agissant de la 402.11.c, j'avoue que nous ne sommes pas enclins à l'accepter parce que nous avons la furieuse impression qu'on identifie ici la qualité de la coopération internationale avec ce que certains appelaient le volumétrique. C'est un peu comme si on se donnait bonne conscience en incitant les communes à faire un geste de plus, en insistant sur les partenariats privés et publics, de manière à augmenter la manne qu'on distribue, sans jamais vraiment se poser la question de l'efficacité de cette façon d'aider à la coopération internationale. Les trois thèses suivantes répètent ce que nous avons déjà voté dans le cadre de thèses précédentes, principalement dans la thèse 101.31.a. Permettez-moi d'insister à cette occasion sur – ce que je ne peux tout simplement pas accepter à titre personnel – l'amendement proposé par l'UDC, qui en une phrase, montre toutes les limites de sa vision en la matière, puisqu'il assimile – c'est le cas de le dire

– intégration et assimilation. Mesdames et Messieurs, ceci est le début de toutes les tragédies en matière d'accueil des étrangers. Lorsque l'UDC aura compris la différence entre l'assimilation et l'intégration, eh bien nous pourrons reparler avec eux de ces questions. En l'occurrence, leur amendement est tout simplement inacceptable. Par contre, nous aimerions dire au sujet de ces trois thèses, dont nous avons une perception mitigée, qu'elles contiennent pourtant un mot essentiel : hospitalité. Ce mot est peu utilisé, mais il est à la base de tout effort d'accueil des étrangers. C'est le terme que nous devrions toujours mettre en fondement à la politique que nous définirions en la matière. Je crois que d'une manière ou d'une autre, nous devrions avoir le courage d'introduire le mot « hospitalité » dans la Constitution que nous nous préparons à élaborer. Peut-être n'est-ce pas l'endroit idéal, mais nous devrions y penser, parce que c'est une notion essentielle.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier, Monsieur Antoine Maurice, pour votre rapport, qui doit être lu aussi entre les lignes et qui n'est pas aussi univoque qu'il paraît à première lecture. Au sein de notre groupe, ces thèses ne recueillent pas l'unanimité. En effet, plusieurs de nos membres ont été pour le moins surpris par le contenu et les propositions de ce rapport. Le thème « Genève internationale », ressassé comme une sorte de mantra par bon nombre de nos concitoyens, de nos édiles et de nos hôtes, n'a pas de contour précis. Cela entraîne donc de nombreuses ambiguïtés. Le document de l'OCSTAT (office cantonal de la statistique) qui nous a été distribué - dont je vous conseille la lecture, voire la relecture - est relatif au domaine international. Il souligne que si un tiers des emplois genevois relèvent effectivement du domaine international, seuls 10 % du total des emplois relèvent du secteur non-marchand, alors que 20 % desdits emplois relèvent du secteur privé marchand international. Au cœur du système non-marchand international se trouve le secteur de la coopération internationale relatif à l'humanitaire, au droit et à la promotion de la solidarité et de la paix. Ce secteur ne représente donc qu'une part inférieure à 10 % des emplois genevois, et c'est bien de cette part et uniquement de cette part que nous discutons aujourd'hui, si l'on accepte le libellé de la thèse 402.11.a du rapport, qui exclut de fait le secteur marchand, c'est-à-dire les multinationales, dont nous reparlerons peut-être dans un autre chapitre. Par conséquent, il a semblé surprenant – c'est un euphémisme de ma part – à quelques uns de mes collègues de l'AVIVO et à moi-même, que pour cette part, somme toute importante mais relativement modeste de la population résidente, la commission indique – je cite – *qu'il serait bienvenu que la future constitution accroisse encore la contribution genevoise aux conditions-cadres de la coopération internationale à Genève*, alors qu'une part de plus en plus importante des habitants de ce canton sont en butte à d'insolubles problèmes de logement, d'emploi et à des difficultés sociales gravissimes. La thèse 402.21.b dit : Le Conseil d'Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil optimales. J'insiste sur les termes « offre » et « tous les acteurs de la coopération internationale ». Cette thèse nous semble absolument inacceptable. En effet, dans une république digne de ce nom, il ne peut y avoir ni discriminations ni privilèges. Or, c'est bien l'octroi de privilèges supplémentaires aux employés de ce secteur que vise cette proposition. Faut-il rappeler – et ce n'est pas de la discrimination de ma part, loin de là, puisque j'ai travaillé onze ans dans ce secteur – que la plupart des fonctionnaires internationaux ont déjà un certain nombre de privilèges, notamment fiscaux, qu'ils disposent de magasins hors taxes et que le niveau de leur salaire est largement supérieur à celui des travailleurs de ce canton ? Faut-il rappeler, en rapport avec la récente privatisation d'un parc public au profit d'une organisation, – que personnellement j'apprécie assez peu – de quels privilèges fonciers ces organisations bénéficient ? Faut-il rappeler qu'une des causes majeures de la crise du logement et de la crise de l'emploi qui frappent des milliers d'habitants est sans doute due au développement débridé de ce domaine dit international à Genève au sens large ? On nous ressasse sans arrêt que beaucoup d'argent est injecté par ce secteur dans l'économie genevoise. Certes, mais jamais on ne nous informe des coûts induits par ce

secteur et supportés par la population (infrastructures, déficit fiscal, augmentation dramatique des loyers, rejet des habitants dans la périphérie française avec pour corollaire des déplacements pendulaires aux conséquences dramatiques, notamment pour la santé).

Je rappellerai de plus quelques éléments tout à fait inconvenants qui ont été relevés par nos hôtes lors de leurs auditions. Une des responsables d'une ONG nous a dit : « nous aimerions des parkings, des appartements et des locaux ». C'est intéressant ; je pense que ceci est de l'intégration bien genevoise ! Nos hôtes se plaignent aussi qu'au gouvernement genevois, on ne parle guère l'anglais. Vous voyez, cela est très important, mais je ne crois pas que dans le secteur international, beaucoup de personnes fassent l'effort d'apprendre le français. Ceci entraîne également leur isolement. Je me souviens – parce que je l'ai vécu – qu'une grande partie de ces internationaux ne semblent pas trop vouloir se mélanger ou s'intégrer. Alors, lorsqu'il est écrit que les internationaux déplorent le manque d'intérêt pris à leur endroit par la population, je dois dire que cela est largement réciproque. Pour des raisons d'ailleurs internes à leur travail, les internationaux vivent le plus souvent en vase clos. Ce ne sont pas des barrières érigées autour des organisations et exigées par leurs directeurs qui faciliteront les contacts entre les populations. Je conclurai en m'interrogeant sur la pertinence d'élever au rang constitutionnel un secteur, et un seul, de l'économie genevoise et d'engager notre canton sur la voie d'accorder des privilèges supplémentaires à des personnes qui en ont déjà beaucoup – je n'ai pas dit « beaucoup trop », mais « beaucoup » –. Nous serions bien plus inspirés à ouvrir la voie à ce qu'on appelle la relocalisation d'entreprises créatrices d'emploi pour les habitants, plutôt qu'à favoriser un secteur d'activités qui dévore l'espace déjà très mesuré de notre canton, et dont le développement ne résout aucunement, mais plutôt aggrave les tensions que l'on constate au plan social, notamment en ce qui concerne l'emploi et le logement. Je citerai notre collègue de France voisine, un élu centriste, M. Antoine Viellard : *la politique économique genevoise – dit-il – doit créer plus d'emplois qui correspondent aux compétences des chômeurs genevois plutôt que de continuer à créer des emplois avec leurs employés, qui aggravent les crises du logement et de la mobilité*. C'est pour cette raison que notre groupe a déposé un amendement à la thèse 402.11.a, qui affirme clairement que la politique étrangère est du ressort principal des autorités fédérales, avec lesquelles Genève est appelée à collaborer dans les domaines de l'humanitaire, de la promotion de la paix et de la solidarité. Quant à moi, je vous engage à refuser les thèses qui suivent, à l'exception de la thèse 402.21.c, que nous soutenons, mais qui pourrait appartenir à d'autres chapitres de notre Constitution. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Merci Madame la présidente. Chers collègues. D'abord, j'aimerais remercier M. Antoine Maurice pour son excellent rapport, auquel le groupe PDC souscrit entièrement. En entendant les réactions des autres groupes, j'étais rassuré, notamment en écoutant M. Pardo qui allait soutenir une grande partie des thèses. En revanche, j'étais moins rassuré en entendant M. Pierre Gauthier, qui est quand même un ancien du CICR, et qui a fait une description de la Genève internationale pour le moins surprenante. Personnellement, j'ai passé dix ans à l'étranger, dont cinq ans sur le continent asiatique et cinq ans sur le continent américain, et j'ai l'impression que la notion de la Genève internationale vue d'une autre lorgnette n'est pas floue du tout, au contraire de ce que dit M. Gauthier. J'ai pu me rendre compte dans ces coins du monde du rayonnement de la Genève internationale et surtout de l'important rôle réel qu'elle jouait non seulement pour l'image de la Suisse, mais aussi de manière concrète, pour la promotion de la paix, pour relever des défis humanitaires, et aussi comme lieu privilégié de médiation et de négociation. Ancrer la Genève internationale dans la Constitution, pour nous c'est reconnaître notre rôle, le rôle que nous jouons dans le monde, et exprimer aussi la volonté d'assumer ce rôle. Même si elle coûte et s'il y a beaucoup de fonctionnaires internationaux, il y a également un effet de la Genève internationale. Puis, en ancrant la Genève internationale dans la

Constitution, on va rapprocher la communauté internationale des citoyennes et citoyens de Genève. Vous savez, Pierre, ce que vous dites des internationaux, on peut le dire des Genevois. J'en connais peu qui sont très pressés de rencontrer la communauté internationale. Je pense que cela va dans les deux sens. Enfin, en ancrant la Genève internationale dans la Constitution, on donne une dimension additionnelle à ce canton, qui s'affirme, et que nous voulons tous affirmer comme un moteur et comme le cœur d'une agglomération et d'une région. Donc dans ce sens, le groupe PDC soutiendra l'ensemble des thèses de ce chapitre. Au demeurant, j'aimerais rapidement revenir sur quelques remarques de mes préopinants. D'abord, M. Michel Barde et l'AVIVO qui parlent de la primauté de la Confédération sur le canton en matière de politique étrangère, c'est une lapalissade. Il est bien évident qu'on va promouvoir la Genève internationale dans le cadre de la politique étrangère de la Confédération et des traités internationaux. Mais dans une constitution, je pense qu'il faut affirmer son propre rôle. Il ne faut pas toujours se rattacher à d'autres structures pour amoindrir sa propre responsabilité, mais aussi sa propre capacité d'agir. Concernant les conditions d'accueil optimales, on peut faire une autre lecture de ce texte. La Genève internationale se trouve dans une situation de concurrence très aigue. Et ne prenez pas cette Genève internationale pour un acquis. Il y a beaucoup de pays et de villes dans le monde qui donnent des conditions bien plus favorables aux organisations internationales, pour qu'elles quittent Genève et que par là-même, elles appauvrissent Genève. Vous en sentirez directement les effets économiques, pas seulement pour les fonctionnaires internationaux, mais aussi pour la population de Genève. Enfin, je crois que l'amendement de l'UDC se passe même de commentaires. Vouloir nous faire passer l'assimilation à travers le mot « intégration » représente une manœuvre très douteuse. Je rejoins naturellement les commentaires de M. Pierre Kunz à ce sujet. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Loretan. La parole est à Mme Contat Hickel.

Mme Marguerite Contat Hickel. Merci Madame la présidente. J'aimerais à mon tour revenir sur certains points que j'ai entendus. Dans un premier temps, je dirai que les Verts vont soutenir l'ensemble des thèses présentées dans ce rapport, tout en relevant la qualité du rapport de M. Maurice. Comme vous avez pu le constater, ce débat est en fait un état des lieux, plus précisément un état des lieux du caractère international de Genève. Il a répondu à deux questions : pourquoi veut-on ancrer la vocation internationale de Genève dans la Constitution ? Comment le faire ? S'agissant du « pourquoi », nous avons une longue explication concernant l'histoire, les pratiques diplomatiques, multilatérales et la reconnaissance internationale, qui toutes légitiment un ancrage du caractère international de Genève dans la Constitution. S'agissant ensuite du « comment », le débat a porté sur les valeurs, les principes généraux, les structures de mise en œuvre et les conditions-cadres de l'accueil, mais également sur la notion de la Genève internationale, dont on s'est posé la question de la pertinence de l'inscrire ou non dans la Constitution. Effectivement, ce vocable apparaît avec une définition quelque peu hasardeuse et au territoire très variable. Je rappellerai ici que selon la Confédération suisse, lorsqu'on parle de Genève internationale, on inclut non seulement Genève, mais aussi Lausanne, Bâle et Berne. La loi genevoise sur les relations et le développement de la Genève internationale n'inclut évidemment que le canton, mais elle inclut aussi la promotion économique ainsi que la solidarité internationale. Donc, la commission a préféré dans sa grande sagesse se référer au contenu et aux valeurs qui sous-tendent la Genève internationale. La nommer dans la Constitution signifierait une reconnaissance de ce vocable sans en assurer la définition et la compréhension. Concernant les thèses proprement dites, j'apprécie – en tant qu'ancienne déléguée du CICR – la première thèse, qui fait référence à la fois à la tradition humanitaire et au droit, pour rappeler que le droit est vraiment la colonne vertébrale des régulations des relations internationales et que si on parle du droit et de la tradition humanitaire, on parle aussi d'un certain nombre d'organisations internationales, qui ont été à l'origine de la création et du développement de

ce droit – je pense au droit des réfugiés, au droit du travail et au droit international humanitaire porté notamment par le Comité international de la Croix-Rouge –.

Je pourrais poursuivre en parlant des droits humains etc. Toujours est-il qu'il m'apparaît un peu amusant, dans cette enceinte, de voir avec quel consensus tout le monde se rallie à la notion de tradition humanitaire et de droit international humanitaire, alors qu'au même moment certains d'entre vous représentant quelques groupes parviennent quand même à outrepasser la solidarité et la paix auxquelles on se réfère dans ce milieu dit humanitaire. S'agissant de la deuxième thèse, évidemment l'Etat prend des initiatives ; ce n'est en rien dénier le rôle essentiel de la Confédération suisse. Celle-ci a le rôle principal dans les affaires étrangères et l'assume. Par contre, il s'agit pour le canton de Genève de renforcer sa collaboration afin de faciliter les relations. Nous avons tous en tête certains épisodes pas très heureux, de nos relations entre Genève et Berne. Le même esprit prévaut dans la thèse 402.11.c, dans laquelle nous parlons bien du pilotage par l'Etat. On dit aussi que l'Etat représente le canton à titre principal. Ceci tend à affirmer le rôle principal de l'Etat au regard notamment de la question de la ville de Genève – dont vous savez qu'elle est la ville hôte et dont on aurait pu penser qu'elle figure aussi dans la Constitution – et à souligner que nombre de communes, même petites, font un travail considérable dans le cadre de la relation internationale, de la coopération et de la solidarité.

Concernant la thèse 402.21.b, il sied de vous rappeler quelques chiffres, puisque tout à l'heure nous avons entendu que le monde international ne crée guère d'emplois. Quelques chiffres ont été cités par Mandat International. Il en ressort que nous avons 25'000 emplois que représente le poids économique de ces organisations internationales et réunions internationales à Genève. Nous avons aussi quelques 200'000 délégués par année, 23 organisations internationales et j'en passe. En conséquence, il y a une réalité d'une forte présence étrangère ici à Genève d'organisations internationales. Il s'agit, comme l'a précédemment relevé Raymond Loretan, de donner les conditions optimales, afin que ces délégués, qui sont des ambassadeurs de la Suisse et de Genève à l'étranger, puissent jouer pleinement leur rôle. S'ils ont bien été reçus à Genève, ils sauront parler de manière positive de Genève à l'étranger. En outre, on a parlé des pôles de compétences. Eh bien, c'est simple. On a un institut de l'environnement : nous avons un pôle de compétences en environnement. Nous avons des droits humains : nous avons un pôle de compétences en droits humains. Donc, c'est un mot que les Genevois n'ont aucune peine à assimiler, à comprendre, et raison pour laquelle d'ailleurs, dans la thèse suivante, nous insistons sur le caractère important de l'éducation et de la sensibilisation à ces questions. Et il s'agit non seulement de sensibiliser la population genevoise, d'établir des ponts entre cette Genève internationale et cette Genève locale, mais aussi de contribuer à ce que nos élites politiques soient non seulement sensibilisées, mais connaissent un peu mieux ce milieu de la Genève internationale. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Contat Hickel. Je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Les Associations soutiennent les innovations qui sont apportées par la commission en ce qui concerne la coopération ou la vocation internationale de Genève, d'autant plus qu'en tant qu'associations, un assez grand nombre de nos membres et des associations actives à Genève sont aussi impliqués dans les mouvements mondiaux et participent avec ces mouvements mondiaux, avec leurs collègues d'autres continents, au travail qui est fait dans les instances internationales, notamment celles de Genève. Et donc, sur une base assez régulière, on peut voir cette distance qui existe et qui est parfois vertigineuse – on vient d'en avoir une illustration malheureusement – entre la Place Neuve et la Place des Nations. C'est plus qu'un fleuve vraiment – je ne sais pas très bien comment le décrire –. Je dis cela d'autant plus qu'on a totalement oublié le fait que Genève, ce n'est pas juste un lieu ou une histoire, mais de par le monde et encore aujourd'hui, pour beaucoup de personnes c'est aussi un symbole, c'est encore un message

d'espoir. Et cela, je ne l'ai pas encore entendu ! Dans la description qu'on a eue de la Genève internationale tout à l'heure, si apocalyptique, je n'ai pas entendu une seule dimension de ce qui est porteur d'une véritable dynamique de la Genève internationale pour notre identité, comme l'a très bien relevé, je dirais avec beaucoup d'éloquence, notre rapporteur. Je crois que lorsqu'on fait l'évaluation de la Genève internationale ou de la vocation internationale de Genève, on ne peut pas se limiter à un calcul d'épicier pour voir simplement quelques chiffres sur quelques secteurs. C'est un impact beaucoup plus fort, et qui en plus de cela, donne une attractivité à Genève et à sa région qui va bien au-delà des simples institutions internationales ou encore des institutions scientifiques comme le CERN, dont on sait aussi le rayonnement qu'il a pu avoir dans des domaines qui ne sont pas uniquement ceux de la physique nucléaire. Ainsi, le secteur international à Genève est beaucoup plus large que ce que l'on vient d'entendre. Par ailleurs, dans les mutations que connaît le monde aujourd'hui, et cela a été souligné par Raymond Loretan, nous sommes face à une compétition qui est énorme, accrue. On a également pu l'entendre de la part des diplomates suisses, qui cherchent encore à défendre notre place dans des négociations de plus en plus ardues. En effet, Mandat International, lors des auditions, nous a fait la liste de tous les centres internationaux qui sont prêts à recevoir conférences et institutions et tout ceci gratuitement. C'est cette compétition à laquelle doivent faire face nos diplomates pour essayer de préserver ce qui se fait à Genève. Alors, il faut être conscient de ces enjeux et on ne peut pas traiter ces questions aussi légèrement. Au demeurant, c'est assez fascinant de voir qu'une des images qui revient très souvent de la Genève internationale est la rencontre Reagan - Gorbatchev. Mais, c'est un problème, parce que cette rencontre fait précisément référence à une période qui n'est plus illustrative de ce qui se fait aujourd'hui dans la Genève internationale. En effet, la coopération internationale aujourd'hui à Genève, ce n'est pas simplement des négociations diplomatiques autour de textes.

Regardez ce qui se passe au Pakistan. D'où viennent les informations relatives au Pakistan même en Asie ? De Genève, parce que c'est ici que se gèrent la surveillance, les crises internationales et les questions humanitaires. Ainsi, il y a un niveau de compétence, d'expertise et de circulation de l'information qui est beaucoup plus important. De plus, le niveau de mobilisation, notamment des secteurs scientifiques, fait qu'on n'est plus du tout dans ce qu'on a pu lire malheureusement dans un article de la presse il n'y a pas si longtemps, à savoir simplement des séries de cocktails... Ce n'est pas cela. Lorsqu'on reçoit ici à Genève des experts sur le climat, des experts économiques en matière de développement, c'est de l'expertise, de la science, du savoir, de la mobilisation de ce qui se fait sur le terrain. Une des dimensions du travail international est notamment sa capacité de pouvoir se projeter sur le terrain et d'avoir une véritable force opérationnelle. Ce que nous voulons voir aujourd'hui être développé par Genève, ce sont précisément toutes ces forces qui sont très importantes pour l'avenir de Genève. Il faut bien comprendre que si nous rations ce train, si nous décidions de passer à côté, si nous décidions de ne pas doter notre canton d'une véritable capacité d'intervention aux côtés de la Confédération, afin de pouvoir renforcer ses domaines de compétences, – qui n'ont rien de théorique, Monsieur Pardo, et nous avons eu l'occasion d'en parler lors de nos auditions – non seulement ensuite nous aurons des comptes à rendre auprès des générations qui suivront... Je rappelle qu'un ancien conseiller d'Etat remarquait que s'il n'y avait pas eu les institutions internationales à Genève, aujourd'hui ce serait peut-être simplement Carcassonne. Si tel est le destin que nous voulons dessiner pour notre ville, il faut pouvoir l'assumer. Mais, il y a un rôle plus important, c'est-à-dire qu'on perdrait aussi cette occasion unique de pouvoir permettre aux instances internationales de collaborer entre elles dans le même espace. Pourquoi ces organisations ne sont-elles pas encore parties dans tous ces lieux où on essaie de leur promettre des mirages ? Eh bien, précisément parce qu'elles sont ici ensemble, parce qu'à Genève, elles ont pu développer l'habitude de coopérer et de travailler ensemble. Et cela est quelque chose d'unique que nous pouvons proposer au monde. Si nous ne prenons pas garde, ce n'est pas simplement aux générations genevoises que nous devons rendre des comptes, mais à un public beaucoup plus large, car nous n'aurons pas accompli le devoir et

les responsabilités que nous avons à assumer aujourd'hui. C'est pour cela que nous vous appelons à suivre la commission, qui a élaboré et adopté ces thèses à l'unanimité, et de les voter toutes ensemble. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Lador. Je passe la parole à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Chère présidente, chers collègues. J'abonde totalement dans le sens de mon préopinant. Je crois qu'il faut se rendre compte de l'importance de la Genève internationale, tant en ce qui concerne l'intérêt de notre canton que l'intérêt des milieux internationaux. C'est impressionnant ce qui se passe à Genève, c'est impressionnant comme les affaires du monde se traitent dans notre ville, et sans la Genève internationale, Genève ne serait actuellement qu'une sorte de village de râleurs au bord du lac de Lausanne...

Rires dans la salle

M. Guy Zwahlen. ... parce qu'il y a beaucoup de choses helvétiques, qui, hélas, partent vers Lausanne. Donc, ce qui fait une des grandeurs de Genève, c'est la Genève internationale et nous devons de ce fait la reconnaître en tant que telle dans la Constitution. La Genève internationale, ce ne sont pas des privilèges qu'on accorde à des diplomates qui les méritent, parce que cela fait partie de conventions internationales et que ce sont les seuls moyens de régler les problèmes internationaux correctement, mais c'est une image de Genève, qui rapporte à tous les niveaux de l'économie, que ce soit le petit commerce comme la grande économie. Un touriste, un diplomate ou une personne de milieux internationaux qui est bien accueillie à Genève... C'est pour cela que j'abonde aussi dans l'idée présentée par mon collègue Kunz de l'hospitalité ; je peux dire à l'UDC que l'hospitalité est un acte patriotique. Quand quelqu'un est bien accueilli à Genève, il n'y a pas besoin de dépenser ensuite des milliards pour l'office du tourisme pour faire de la réclame pour Genève, parce que ce sont 10 ou 20 personnes qui vont le faire. En revanche, s'il est mal accueilli, c'est pire ; ce sont 100 personnes qui ne mettront plus les pieds à Genève. En conséquence, il faut se rappeler que ce ne sont pas des privilèges, ce ne sont pas des multinationales, mais c'est l'économie genevoise à tous ses niveaux. Si l'économie genevoise dans sa base va bien, tout le monde ira bien. Lorsque vous allez dans certains pays et que tout à coup vous voyez des véhicules Croix-Rouge Genève, eh bien, même au niveau patriotique, cela fait plaisir – je rappellerai à l'UDC – car on se dit que Genève est connue mondialement grâce aux organisations internationales. Donc, c'est indispensable d'y penser dans la Constitution, de sacrifier si l'on veut la Genève internationale. Ce n'est pas une *Genferei*, mais c'est une réalité qu'on doit préserver. Par ailleurs, j'abonderai dans le sens de ce qu'a dit M. Lador, en ce sens que les places sont chères dans ce niveau-là. Effectivement, nombre de villes nous prendraient très facilement ce privilège que nous avons. Donc, ne tuons pas la poule aux œufs d'or, préservons la Genève internationale. Et ce ne sont pas seulement les organisations internationales telles que l'ONU, l'OIT etc., mais c'est aussi Genève Palexpo qui vit par le monde international. Il est donc indispensable pour Genève de créer les conditions les plus favorables possibles à la Genève internationale pour le privilège premier de l'ensemble de notre population.

La présidente. Merci Monsieur Zwahlen. Je donne la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Chers collègues. Genève rayonne ; elle rayonne par la Genève internationale et elle ne serait certainement pas ce qu'elle est aujourd'hui sans la Genève internationale. C'est la raison pour laquelle, il est évidemment essentiel d'ancrer dans la Constitution la Genève internationale et je ne peux qu'abonder dans les propos d'Yves Lador, de Raymond Loretan ou de Guy Zwahlen, qui tous poussent

à ancrer dans notre Constitution certaines dispositions qui permettent de rappeler l'importance que représente la Genève internationale pour Genève. Ceci dit, s'il est essentiel de renforcer les liens entre la population genevoise et la Genève internationale, – parce que des efforts doivent être fournis de tous les côtés, comme cela a été dit, pour parvenir à renforcer ces liens –, cela ne veut pas dire qu'il faut sombrer dans la mièvrerie et accepter telles quelles toutes les thèses qui nous sont proposées. En effet, certaines d'entre elles ne servent qu'à une chose, à savoir rassurer nos égos et pas du tout à renforcer les liens avec la Genève internationale. Il convient par conséquent de soutenir les thèses 402.11.a, 402.11.b et 402.21.b, qui toutes vont dans le sens d'ancrer durablement la Genève internationale. En revanche, des doutes peuvent être émis s'agissant des trois autres thèses. La thèse 402.11.c entre dans un degré de détails, qui semble inutile au niveau constitutionnel. Par ailleurs, elle veut promouvoir le rôle des communes genevoises dans les relations avec la Genève internationale, ce qui paraît contraire au bon fonctionnement des relations entre le canton et la Genève internationale, parce que ces interventions communales créent une sorte de brume et de troubles aux yeux de nos interlocuteurs internationaux quant au rôle que chaque institution doit jouer à Genève. S'agissant de la thèse 402.21.a, la raison pour laquelle je vous invite à la refuser, c'est parce qu'elle a déjà été votée, ou que du moins son essence a déjà été voté lors des thèses de la commission 3. Il n'y a pas d'utilité de répéter une deuxième fois ce qui a déjà été dit par ailleurs. Enfin, relativement à la thèse 402.21.c, ce qui me pose problème à moi et au groupe des Libéraux & Indépendants, c'est la rédaction de cette thèse, qui parle d'hospitalité, ce qui n'est pas problématique du tout, au contraire, mais qui parle aussi de l'éducation nécessaire pour assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton. On est en train de dire des choses d'une banalité affligeante et nous devrions au contraire réfléchir et peser nos mots dans cette Constitution, afin que les mots que nous employons aient un sens et soient compris comme tels par nos interlocuteurs de la Genève internationale. Je ne crois pas que nous risquons quoi que ce soit à refuser une thèse telle qu'elle est rédigée et proposée par la commission, quand cette dernière prétend proposer des dispositions qui en réalité ne servent à rien d'autre qu'à s'écouter parler. Par conséquent, je vous remercie de soutenir les trois thèses essentielles proposées par la commission, mais pas les autres qui n'ont pas leur place dans la Constitution.

La présidente. Merci. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci Madame la présidente. J'ai écouté parler M. Halpérin, mais je ne suis pas de son avis par rapport à ces thèses, qui, je vous rappelle, sont des thèses et pas des articles. Il nous semble à nous qu'en tant que thèses, elles peuvent être toutes acceptées, car elles donnent l'occasion d'ancrer quelque chose d'important dans notre Constitution. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit brillamment par Mme Contat Hickel ou par M. Lador. J'aimerais simplement soulever que, s'agissant de la thèse 402.11.c, laquelle semble contestée par certains, il faut rappeler qu'il y a, dans le rôle des communes ou de ce qui remplacera les communes, tout le travail qui est fait entre autres avec la Fédération genevoise de coopération ou avec d'autres associations privées, qui joue un rôle très important dans cette action et cette présence de Genève dans la coopération internationale. C'est pourquoi, ceci doit être défendu et promu de manière assez vigoureuse. Ensuite, j'aimerais remercier M. Pierre Kunz et d'autres, qui ont rappelé que les termes intégration et assimilation sont antinomiques et contradictoires. Pour cette raison, nous ne pouvons pas soutenir l'amendement de l'UDC, qui cache probablement d'autres choses. L'intégration est à double sens, même si effectivement, les hôtes ont à apprendre un certain nombre de choses qui peuvent faciliter leur intégration dans notre pays, mais nous avons aussi à partager les richesses qu'ils peuvent nous apporter. D'ailleurs, pas plus tard qu'hier, Pascal Lamy rappelait que dans l'avenir, seule l'immigration pourra sauver notre démocratie sociale en Europe. J'aimerais enfin m'étonner que le porte-parole de l'AVIVO nous ait refait un discours digne de vigilance dans les années 70. Nous devons absolument éviter de faire des internationaux notre bouc émissaire de notre incurie à avoir une politique du logement plus

dynamique et répondant mieux aux besoins réels de la population genevoise. Pour ces différentes raisons, notre groupe soutiendra l'ensemble des thèses qui sont proposées par la commission 4.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs. Notre groupe soutiendra également l'ensemble des thèses de la commission, à l'exception toutefois de la thèse 402.21.a, qui prévoit que la compétence en matière de relations extérieures est conduite uniquement par le président du Conseil d'Etat ou par un seul conseiller d'Etat. Nous sommes pour le système collégial et nous n'acceptons pas cette délégation à une seule personne. Pour le reste, nous admettons toutes les thèses qui sont proposées. En particulier, puisque c'est une thèse qui est contestée aujourd'hui, nous vous encourageons à accepter la thèse 402.11.c relative à la coopération internationale au travers des communes. Il faut être bien conscient qu'aujourd'hui à Genève, l'effort en matière d'institutions publiques, à l'égard de continents tels que l'Amérique du Sud, l'Afrique ou encore l'Asie, est porté davantage par les communes financièrement et du point de vue effectif que par le canton. Cette circonstance doit être évidemment encouragée. Donc, il est absurde – Monsieur Kunz, là je vous fais un reproche – de condamner cette thèse, laquelle doit, au contraire, être absolument maintenue. Il est vrai qu'on peut discuter sur la nature de la coopération avec ces autres continents. On peut notamment discuter du fait qu'une bonne partie de l'aide va dans des salaires accordés à des personnes de notre pays ou à des personnes d'Occident, plutôt que dans des salaires inférieurs qui seraient accordés à des personnes résidant dans les pays destinataires. Dans ce sens, il y a probablement des choses à revoir. Cependant, du point de vue du principe même et du fonctionnement à l'intérieur de notre canton, il ne faut surtout pas décourager les communes de continuer ces actions d'entraide avec des pays qui en ont absolument besoin. Par ailleurs, Monsieur Kunz, je vous félicite d'avoir défendu l'hospitalité de manière très convaincante, mais c'est dommage que vous n'ayez pas défendu précédemment le droit à l'hospitalité, parce que cela allait exactement dans le même sens que ce que vous avez dit aujourd'hui. L'hospitalité est une valeur essentielle des civilisations humaines. C'est une valeur qui existe bien avant la démocratie ; elle remonte en effet à l'antiquité et c'est respecté de manière unanime par les civilisations un tant soit peu développées dans le monde. Dans l'histoire moderne, tous les grands crimes de l'humanité en dernière analyse sont une négation de la valeur de l'hospitalité. Que ce soient les massacres des populations indigènes en Amérique du Sud et du Nord, les crimes de l'esclavage des noirs, les crimes de toutes les conquêtes coloniales ou encore les génocides du 20^e siècle sont de très grandes négations de la valeur de l'hospitalité. Encore une fois, Monsieur Kunz, je vous remercie d'avoir pris en compte cette réalité. En conséquence, il convient absolument de maintenir la thèse 402.21.c, qui est un honneur pour notre Constituante.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel. M. Antoine Maurice a demandé la parole.

M. Antoine Maurice. Merci Madame la présidente. Après toutes ces déclarations très intéressantes, j'aimerais ajouter trois points qui me semblent importants. Concernant l'objection très courtoise de Michel Barde sur les conditions optimales, pour ma part, je pense que ces conditions optimales, telles que nous les avons énoncées dans une de nos thèses et qui se réfèrent aux conditions-cadres, ne signifient pas qu'on doit littéralement se saigner aux quatre veines pour faciliter l'accueil matériel des organisations internationales, mais qu'on doit leur offrir le mieux possible dans la mesure de ce qu'on peut faire. Il me semble que les différents gouvernements genevois successifs de ces dernières décennies ont tous pensé comme cela. Ensuite, par rapport aux objections de nos collègues de l'UDC, j'aimerais relever la question des pôles de compétences. Je pense qu'effectivement, le mot n'est peut-être pas le plus heureux ; il fait partie du jargon local et du jargon de la coopération internationale. Néanmoins, la réalité qui se cache là-dessous est très

importante, comme cela a d'ailleurs été souligné, à savoir qu'un certain nombre de spécialisations se sont produites dans le domaine gigantesque des relations internationales, se sont manifestées ici à Genève et qu'il faut en avoir la sensibilité ou la compréhension. Je ne dis pas au plus profond de notre population, mais au moins au niveau des autorités, de manière à ce qu'elles sachent un peu ce qu'elles ont comme activités sur leur territoire et qu'elles puissent même favoriser ces regroupements de compétences et d'expertises. Ces choses doivent être suivies avec un œil vigilant et surtout bienveillant. A propos de bienveillance, je suis enchanté que le terme « hospitalité » choisi par la commission soit assez largement accepté. Il est effectivement très important.

Personnellement, je trouve que Genève a quelque chose de miraculeux, non pas dans le sens de s'auto-congratuler, mais par le fait que c'est probablement une des villes au monde – et surtout eu égard à sa taille très modeste – qui est la plus cosmopolite (c'est un mot qu'on n'utilisait pas pendant très longtemps, mais qu'on utilise de nouveau maintenant et de façon favorable). C'est une ville extraordinairement cosmopolite, dans laquelle les gens se regroupent par affinités et forcément un peu aussi par affinités de culture et d'origine et qui, néanmoins, subit très peu, voire pas du tout, de conflits sur des bases ethniques, culturelles ou religieuses. Ce miracle est dû, non pas à l'hospitalité exemplaire que les Genevois fournissent à leur propre population, mais certainement à quelque chose qui fait qu'il y a un degré d'acceptation, de tolérance et de réciprocité qui est très important. Par rapport aux remarques de Pierre Gauthier, que je n'attendais pas du tout de sa part, étant donné qu'il a une très bonne expérience de la vie internationale, je dirai que la question de la réciprocité est essentielle, parce que d'un côté il y a celui qui est accueilli et de l'autre côté celui qui accueille et il faut qu'un des deux prenne l'initiative de la rencontre. Or, on sait bien qu'à Genève, peu de Genevois sont capables d'accueillir autant qu'ils le mériteraient les étrangers, particulièrement ces étrangers particuliers que sont les internationaux. Mais, il y a quand même qui s'est fait de tout temps dans ce domaine, qui finit souvent par des mariages ou par de nombreuses personnes qui prennent leur retraite et s'installent définitivement à Genève. Donc, je crois que c'est dans cet esprit qu'il faut continuer à être hospitalier. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Maurice. Il est presque vingt-trois heures trente. Si je prends la liste des orateurs suivants, je pense que dans dix minutes, nous devrions avoir terminé. Puis, nous aurons encore quelques minutes pour les votes. Je vous propose de prolonger la séance jusqu'à 23h15, de façon à ce que nous puissions terminer le chapitre sur la Genève internationale. Nous continuons et je passe la parole à Mme Contat Hickel.

Mme Marguerite Contat Hickel. Merci Madame la présidente. Je serai très brève. Je m'adresserai à M. Halpérin, en lui suggérant de prendre contact avec certains représentants des mairies, qui sont dans son parti, pour parler un peu de toutes ces initiatives magnifiques qui sont prises par un certain nombre de communes à Genève et qui permettent de relever le 0,4 % actuellement - qui est le chiffre de la coopération internationale de Genève - alors que l'objectif à atteindre est de 0,7 % du PNB. Grâce à ces initiatives, on se rapproche un peu de cet objectif. Au demeurant, ce sont des initiatives extrêmement intéressantes, parce qu'elles permettent aussi de mettre en contact des personnes de différentes cultures et des jeunes. C'est bien à ceci que l'on songeait lorsqu'on a proposé cette partie dans cette thèse. J'ajouterai qu'il s'agit de solidarité internationale. On pourrait imaginer que cette thèse soit jointe ensuite avec les thèses relatives à la solidarité internationale et à la coopération internationale, qui seront votées bientôt par la commission 5. Nous aurons ainsi un chapitre absolument extraordinaire de coopération et de solidarité internationale.

La présidente. Merci. La parole est à M. Loretan.

M. Raymond Loretan. Madame la présidente, chers collègues. Une première remarque d'abord en ce qui concerne la thèse 402.11.c à l'intention de M. Halpérin et de ceux qui ne

sont pas encore convaincus. Ce qui est important dans cette phrase, ce n'est pas de dire que le canton conduit la politique, mais qu'il le fait à titre principal. Cela veut dire qu'il y a une primauté du canton sur la Ville à conduire la politique de la Genève internationale. On sait qu'actuellement il y a beaucoup de confusion et que les organisations internationales ont besoin d'un guichet, non pas unique, mais principal, pour savoir à qui s'adresser. En arrière-fond, il y a aussi le rôle que jouera le futur président du canton par rapport au maire de la Ville. La deuxième remarque est à l'intention de M. de Dardel concernant la thèse 402.21.a. Le fait qu'on attribue la responsabilité à un seul conseiller d'Etat n'exclue en rien la collégialité. Il s'agit uniquement d'une mesure organisationnelle, d'une répartition de département, ce qui n'enlève pas la responsabilité collégiale pour la conduite de la politique de la Genève internationale.

La présidente. Merci Monsieur Loretan. Monsieur Gauthier, désolée, il n'y a plus de temps de parole pour l'AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Madame la présidente, j'ai été pris à parti et insulté par M. Gardiol, j'estime que j'ai le droit de répondre.

La présidente. Alors, rapidement Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Cher Maurice, je regrette profondément que tu te sois cru autorisé à l'insulte personnelle pour contrer une opinion, une opinion minoritaire certes, je le constate, mais simplement une opinion. Cela ne me surprend pas vraiment, mais cela me désole. J'espère bien que tu feras amende honorable. Merci beaucoup.

La présidente. Il n'y a plus de temps pour l'UDC qui a épuisé...

M. Pierre Schifferli. J'aimerais intervenir pour dire à M. Kunz, et je le rassure, l'UDC comprend très bien et connaît la différence entre intégration et assimilation. Ce que vous n'avez pas encore compris, Monsieur Kunz, c'est que l'intégration amène finalement à l'assimilation et que nous voulons les deux. Les grands drames de l'histoire ont été provoqués, en grande partie, par les effets pervers du communautarisme et le défaut d'assimilation de populations allogènes. Puis, il y a encore d'autres crimes qui ont été commis au cours du 20^e siècle et ce n'était pas par défaut... (*coupure du son*)

Brouhaha

La présidente. Monsieur Schifferli, nous vous avons laissé 30 minutes pour intervenir. Votre temps de parole est épuisé. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. J'aimerais avant tout saluer la qualité de ce rapport et la qualité des interventions qui ont été faites. Je ne reviendrai pas sur les valeurs qui ont été précédemment défendues, parce qu'elles sont essentielles, et si elles n'existaient pas, Genève ne serait qu'un petit village – comme l'a dit mon collègue Zwahlen – de râleurs au bord du lac de Lausanne. Donc, je crois que tout ou en tout cas l'essentiel a été dit concernant la valeur de la Genève internationale. Et je ne peux que m'associer à ceux qui ont été déçus par les propos tenus par le représentant de l'AVIVO. C'est tout simplement invraisemblable ce que j'ai entendu. Je dirais que l'AVIVO, ce n'est décidément pas *Viva Zapata*, parce que si à Genève, des gens qui ne sont entendus nulle part ailleurs ne pouvaient venir se faire entendre, ils parleraient dans un désert. A Genève, ils ont un écho. Cette petite ville, par sa configuration géographique, est un endroit dans lequel les plus modestes arrivent à se faire entendre, et c'est la raison pour laquelle, la thèse 402.21.b est aussi importante. Cela veut dire que le Conseil d'Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil optimales. C'est bien joli de venir nous dire que le commerce international fait monter le prix de l'immobilier, que l'international fait ceci et cela, mais c'est oublier et c'est complètement masquer le travail essentiel que font les

ONG, dont les acteurs n'ont pas d'argent, et que si on n'a pas la politique publique pour les aider, elles ne pourraient pas être ce qu'elles sont. Sur la dernière thèse, 402.21.c, je dois vous dire que si j'apprécie l'ensemble de sa formulation, – je la voterai –, j'ai un doute, parce qu'elle me semble annoncer que sans cela, des communautarismes pourraient naître. Or, je pense que ce serait la pire des choses qui puisse arriver à Genève, puisqu'à Genève précisément, on peut tout à fait bien s'entendre en ayant des opinions très diverses. Ce serait dommage qu'on doive le mettre dans notre Constitution pour pallier ce risque.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Monsieur Velasco, vous êtes le dernier orateur.

M. Alberto Velasco. Madame la présidente, je vous en conjure, passons aux votes. Tout a été dit.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer aux votes : le chapitre 402.1 Principes du soutien de la coopération internationale. Nous avons la thèse 402.11.a « L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue et de coopération internationale fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité. » Nous avons un amendement de l'AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

En collaboration avec la Confédération, l'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue et de coopération internationale fondé sur la tradition humanitaire, sur les valeurs de paix et de solidarité et comme lieu d'accueil dans le cadre des accords inter-étatiques.

L'amendement est refusé par 31 non, 16 oui, 13 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 402.11.a

L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue et de coopération internationale fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

est adoptée par 60 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 402.11.b « Il (l'Etat) prend des initiatives et dégage des moyens propres, en les associant à ceux de la Confédération, avec laquelle il renforce sa collaboration. » Cette thèse n'a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 402.11.b

Il (l'Etat) prend des initiatives et dégage des moyens propres, en les associant à ceux de la Confédération, avec laquelle il renforce sa collaboration.

est adoptée par 57 oui, 2 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 402.11.c « Il (l'Etat) conduit la politique du canton dans ce domaine et le représente à titre principal. Il encourage les initiatives des communes genevoises et favorise les partenariats privés et publics, dans leurs actions de coopération internationale. »

Mise aux voix, la thèse 402.11.c

Il (l'Etat) conduit la politique du canton dans ce domaine et le représente à titre principal. Il encourage les initiatives des communes genevoises et favorise les partenariats privés et publics, dans leurs actions de coopération internationale.

est adoptée par 35 oui, 18 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons au chapitre 402.2 Responsabilité du soutien à la coopération internationale. La thèse 402.21.a n'a pas d'amendement : « Le président du Conseil d'Etat ou le conseiller d'Etat chargé des relations extérieures conduit la politique du canton et le représente dans le domaine de la coopération internationale. Il soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature. »

Mise aux voix, la thèse 402.21.a

Le président du Conseil d'Etat ou le conseiller d'Etat chargé des relations extérieures conduit la politique du canton et le représente dans le domaine de la coopération internationale. Il soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.

est adoptée par 30 oui, 25 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 402.21.b « Le Conseil d'Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil optimales. Il promeut les pôles de compétences et leurs interactions, et favorise la recherche et la formation s'y rapportant. » Cette thèse n'a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 402.21.b

Le Conseil d'Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil optimales. Il promeut les pôles de compétences et leurs interactions, et favorise la recherche et la formation s'y rapportant.

est adoptée par 49 oui, 9 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 402.21.c « Il (le Conseil d'Etat) soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton. » Cette thèse a un amendement de l'UDC.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

Il promeut l'intégration et l'assimilation des résidents étrangers du canton.

L'amendement est refusé par 53 non, 5 oui, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 402.21.c

Il (le Conseil d'Etat) soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

est adoptée par 39 oui, 15 non, 5 abstentions.

9. Divers

La présidente. Je vous remercie. Y a-t-il des divers ? Non.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne semaine dans cette Genève internationale et je vous donne rendez-vous à mardi prochain.

10. Clôture

La séance est levée à 23h15.